



Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
Commission nationale de la coopération décentralisée

Diplomatie et territoires

Pour une action extérieure
démultipliée

21 propositions
pour un nouveau partenariat
MAEDI/Collectivités territoriales

DIPLOMATIE ET TERRITOIRES

**POUR UNE ACTION EXTÉRIEURE
DÉMULTIPLIÉE**

**21 PROPOSITIONS
POUR UN NOUVEAU PARTENARIAT
MAEDI/COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

COMMISSION NATIONALE
DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

« Aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, micro-filmage, scannérisation, numérisation...), sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. » Il est rappelé également que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2017.
ISBN : 978-2-11-145296-1

Sommaire

PRÉFACE	5
<i>Jean-Marc Ayrault</i>	
AVANT-PROPOS	7
<i>Christian Masset</i> <i>Bertrand Fort</i>	
INTRODUCTION	9
PARTIE I	
L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES S'INSCRIT DANS UN MOUVEMENT INTERNATIONAL	11
Chapitre I	
Les collectivités locales apportent une contribution importante au rayonnement et à l'influence de leur pays	13
Chapitre II	
Les réformes successives en France accroissent le poids et le rôle des collectivités territoriales dans la politique nationale et étrangère de la France	31
PARTIE II	
L'INTERNATIONALISATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN ENJEU MAJEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT POUR LES TERRITOIRES ET POUR LA FRANCE	39
Chapitre I	
Les motivations des collectivités territoriales à l'international	41
Chapitre II	
Une capacité de projection démultipliée	53
Chapitre III	
Un enjeu fort pour l'attractivité des territoires	67
Chapitre IV	
Les interactions avec l'environnement géographique direct des territoires sont croissantes	75
PARTIE III	
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BÉNÉFICIENT DE SOUTIENS VARIÉS AFIN D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LEUR ACTION EXTÉRIEURE	83
Chapitre I	
Un dispositif institutionnel national multiforme pour accompagner au mieux les collectivités territoriales	85

Chapitre II

L'action extérieure des collectivités territoriales bénéficie également d'un soutien européen important..... 101

PARTIE IV

21 PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS EN MATIÈRE D'ACTION EXTÉRIEURE.. 111**1. Développer une nouvelle offre de services proposés aux collectivités** 113**2. Faciliter l'accès aux financements disponibles pour l'action internationale des collectivités territoriales**..... 129**3. Développer un nouveau cadre institutionnel de partenariat pour mieux connecter les territoires, le MAEDI et les opérateurs internationaux** 135**ANNEXES** 145

Annexe 1. Liste des associations nationales thématiques de collectivités territoriales travaillant en partenariat avec le MAEDI 147

Annexe 2. Circulaire du 2 juillet 2015 du ministre des Affaires étrangères et du Développement international et du ministre de l'Intérieur aux préfets et hauts-commissaires..... 148

Annexe 3. Lettre du ministre des Affaires étrangères aux présidents de conseils régionaux sur les conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions..... 151

Annexe 4. Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programme relative à la politique de développement et de solidarité internationale (extraits). 153

Annexe 5. Les opérateurs du MAEDI 155

Annexe 6. Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) 167

Annexe 7. Les collectivités d'outre-mer : collectivités du Pacifique, collectivités françaises d'Amérique, collectivités de l'océan Indien 169

Annexe 8. La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)..... 177

Annexe 9. La coopération transfrontalière 179

Annexe 10. Panorama des instruments financiers de l'Union européenne pour la politique européenne de développement..... 182

Annexe 11. Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du nouveau cadre de développement durable..... 189

Annexe 12. L'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises..... 191

Annexe 13. Les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 210

Annexe 14. Dispositifs de mobilité européenne et internationale des jeunes – Volontariat 212

Liste des abréviations..... 215

PRÉFACE

Ces dernières années, la contribution des territoires à l'action internationale de la France n'a cessé de prendre de l'ampleur, tout en se diversifiant.

Aujourd'hui, la majorité des collectivités locales françaises, quelle que soit leur taille, sont engagées dans l'action internationale, dans un nombre croissant de pays et de secteurs. Les conseils régionaux et départementaux, les métropoles et les grandes villes, les communes et les intercommunalités, sont désormais des acteurs incontournables hors de nos frontières. Il s'agit d'un atout de tout premier plan pour l'attractivité de la France et pour la solidarité internationale.

Depuis 2014, ce rôle s'est accompagné de changements institutionnels importants. La répartition des compétences a été modifiée entre niveaux de collectivités, avec la création des métropoles et la réorganisation de la carte des régions. Ce faisant, le rôle des territoires français sur la scène internationale a été largement transformé. Ces évolutions affectent également les Outremer, dont l'insertion régionale s'accélère, ainsi que les territoires frontaliers qui font face à une situation et à des enjeux spécifiques.

Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) coordonne l'action extérieure de l'État et veille à la bonne articulation avec celle des collectivités territoriales, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que les enjeux et les outils d'accompagnement par l'État et ses opérateurs de l'action extérieure des collectivités territoriales soient analysés et recensés de façon à proposer des solutions concrètes pour améliorer cet indispensable partenariat.

C'est tout l'objectif de ce Livre blanc, qui a fait l'objet de consultations très larges dans le cadre de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) et a été adopté par cette dernière à l'unanimité le 23 novembre 2016.

Je souhaite que ce travail puisse se poursuivre avec la mise en œuvre des préconisations proposées dans ce document inédit. Elle saura, je l'espère, inspirer et guider l'action de l'ensemble des acteurs qui œuvrent, à tous les échelons, aux intérêts et à l'influence de la France dans le monde.



© Ministère des Affaires étrangères
et du Développement international/
Frédéric de La Mure

Jean-Marc Ayrault

Ministre des Affaires étrangères
et du Développement international

AVANT-PROPOS

En 2013, André Laignel avait formulé, à la demande des associations nationales de collectivités locales représentées à la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), dans un rapport qui a fait date, 40 propositions et recommandations pour un élan nouveau de l'action extérieure décentralisée.

Si plusieurs d'entre elles, de nature technique, sont d'ores et déjà en application, certaines renvoyaient à une refondation de l'action de l'État en matière de soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales, qui intègre les réformes territoriales majeures résultant des lois NOTRe et MAPTAM ainsi que de la nouvelle carte des régions.

Dans la lignée du rapport Laignel, et de la réforme territoriale de 2014-2015, ce Livre blanc *Diplomatie et territoires*, dont le ministre des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) a demandé la rédaction à ses services, rassemble l'état de la question et présente 21 propositions concrètes, visant à améliorer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, au profit d'une plus grande efficacité de notre action extérieure.

Il s'agit d'une synthèse inédite, fruit d'une consultation large dans le cadre de la CNCD et auprès des présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Plus qu'un état des lieux, ce document revêt également une dimension prospective, s'agissant notamment de l'avenir des relations entre les collectivités territoriales et l'État, avec au premier chef, le MAEDI, ses opérateurs et les postes diplomatiques.

Le format de ce Livre blanc ne permet toutefois pas de prétendre à l'exhaustivité dans la présentation des modalités d'intervention extérieure des collectivités : les lecteurs intéressés par ses développements pourront se référer utilement aux publications thématiques du MAEDI et des associations de collectivités. L'objet premier de ce document est avant tout d'aborder les conditions d'amélioration du partenariat entre les collectivités territoriales et l'État.

Christian Masset

Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères
et du Développement international

Bertrand Fort

Secrétaire général de la Commission nationale
de la coopération décentralisée

INTRODUCTION

L'action extérieure des collectivités locales entre dans une nouvelle phase. Prenant son essor avec le mouvement des jumelages après la Seconde Guerre mondiale, cette action crée des liens humains, culturels et économiques de proximité entre la France, ses territoires et le monde, entre les Français et le monde. Les collectivités locales ont mis en place au fil du temps, et de manière de plus en plus active, des politiques d'attractivité, des coopérations décentralisées et des projections à l'étranger.

Les relations internationales entre collectivités territoriales (CT) revêtent de nos jours des formes diverses et répondent à des objectifs variés. Elles se sont enrichies et diversifiées lorsque les départements, les régions, les structures intercommunales se sont lancés dans des partenariats internationaux. Jumelages européens, solidarité internationale, aide humanitaire, coopération pour le développement, dialogue transfrontalier, projets ponctuels d'échanges d'expérience, réseaux thématiques... Les collectivités locales s'expriment chacune à leur manière sur la scène internationale. Le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales s'applique à toutes ces formes de coopération. Chacune a sa spécificité et sa pertinence pour répondre à telle ou telle exigence sur le plan local, européen ou mondial.

Ce phénomène d'ouverture internationale des territoires, visible à l'échelle mondiale, s'est effectué en parallèle de la montée en puissance au plan national des collectivités. Tant au sein des États fédéraux qu'au cœur des États centralisés, le poids dévolu aux régions et aux grandes métropoles est allé croissant et les collectivités prennent désormais elles-mêmes en main l'insertion de leurs territoires dans les échanges mondiaux. La COP21, grâce à l'engagement décisif des grandes villes mondiales regroupées au sein du C40 et de régions très mobilisées pour l'obtention d'un accord à Paris, a en outre consacré les territoires comme acteurs fondamentaux des relations internationales.

Cette nouvelle donne mondiale s'est accompagnée en France de changements institutionnels majeurs avec la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et une nouvelle carte régionale. Ce nouveau cadre consacre le rôle croissant dévolu aux régions et aux métropoles au plan national, dont le rôle majeur en matière d'attractivité et de rayonnement de la France à l'étranger est encouragé. Ce qui ne minore en rien la contribution des conseils départementaux ainsi que des villes petites et moyennes à la « diplomatie démultipliée » soutenue par l'État. Cette tendance ne concerne pas que la France métropolitaine : l'insertion des Outre-mer dans leur environnement régional s'accélère également et est nécessaire à leur développement économique et social ;

les territoires frontaliers ont également, de façon croissante, un rôle de premier plan à jouer dans le rayonnement de la France à l'étranger et son attractivité.

Cette nouvelle dynamique appelle un partenariat renouvelé entre le MAEDI et les collectivités territoriales, de façon à mieux les connecter au réseau d'action extérieure de l'État et à ses opérateurs. Ces derniers ont d'ores et déjà un ancrage territorial (20 délégués régionaux de Business France, 8 délégations de Campus France en région, 6 antennes de France Volontaires en métropole et dans les Outre-mer pour n'en citer que quelques-uns) mais il faut désormais le renforcer et diversifier les formes de soutien que les opérateurs apportent, aux côtés du MAEDI.

Le MAEDI et ses opérateurs proposent donc une nouvelle offre de services aux territoires axée sur une relation de proximité plus forte, notamment grâce à :

- la connexion des collectivités territoriales et du réseau du MAEDI et de ses opérateurs, avec l'installation des conseillers diplomatiques auprès des préfets de région, un accès facilité à l'information détenue et produite par le ministère via le portail Diplomatie, et l'élaboration d'un guide pour l'action extérieure des collectivités territoriales;
- des postes diplomatiques mieux sensibilisés à l'AECT et mobilisés dans son accompagnement;
- la mise en place de collaborations sur mesure entre les opérateurs économiques et les collectivités pour soutenir l'export et les investissements étrangers;
- un meilleur accompagnement de la promotion de l'expertise des collectivités à l'étranger;
- le renforcement de l'ancrage territorial de l'Agence française de développement (AFD);
- l'élaboration d'une stratégie transfrontalière globale.

La mise à disposition des financements accessibles aux collectivités territoriales pourra être facilitée par une meilleure articulation entre les financements de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) et de l'AFD, un meilleur appui à l'accès des collectivités territoriales aux financements européens, et un renforcement des capacités d'intervention des collectivités dans les contextes de crise grâce à l'appui du Centre de crise et de soutien (CDCS). Enfin, un nouveau cadre institutionnel de partenariat sera mis en place entre le MAEDI, les opérateurs et les associations et réseaux de collectivités.

Partie I

**L'ACTION EXTÉRIEURE
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
FRANÇAISES S'INSCRIT
DANS UN MOUVEMENT
INTERNATIONAL**

Chapitre I

Les collectivités locales apportent une contribution importante au rayonnement et à l'influence de leur pays

Panorama de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises

Au-delà des coopérations décentralisées, c'est l'ensemble de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT)¹ qui a pris un essor considérable dans les années 1999 et 2000. Il est en effet indispensable de distinguer deux formes distinctes pour l'action internationale des collectivités :

- les « coopérations décentralisées » (CD), qui correspondent aux interventions des collectivités s'insérant dans le cadre d'accords, de conventions, de jumelages, etc. ;
- l'action extérieure des collectivités territoriales, qui englobe toutes les actions des collectivités à l'international, que celles-ci s'effectuent dans le cadre de coopérations décentralisées ou qu'elles correspondent à des actions « unilatérales » (hors partenariats) : promotions commerciales de produits régionaux, campagnes d'attractivité territoriale, bourses d'étudiants, la plupart des bureaux de représentation... Les partenariats de coopération décentralisée sont donc un sous-ensemble de l'AECT.

Les 17 régions françaises, plus de 80 départements, toutes les grandes villes, de nombreuses communes de toutes tailles, y compris rurales, et environ 250 intercommunalités agissent à l'international et sont impliqués dans des partenariats de coopération décentralisée, de nature très variable.

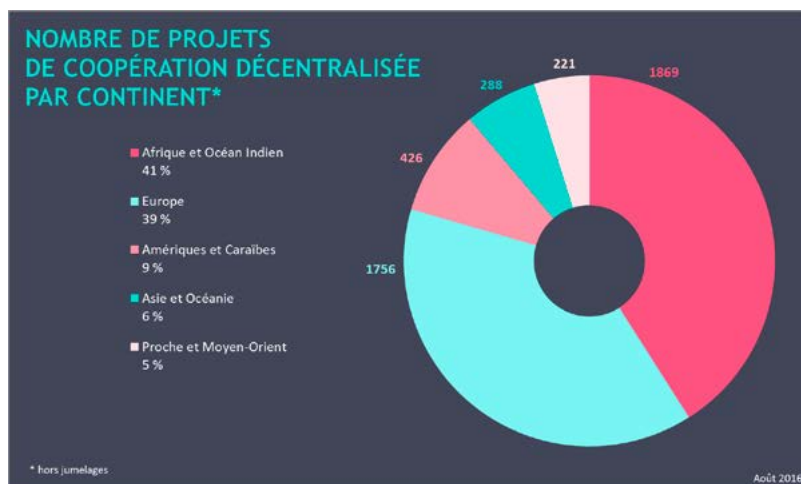
L'Atlas français de la coopération décentralisée répertorie près de 4800 collectivités territoriales françaises menant des coopérations à l'international avec près de 9000 autorités locales étrangères, totalisant 12700 projets dans 146 pays. Par le nombre de liens recensés et par leur ancienneté, c'est l'Union européenne (UE) qui arrive largement en tête, avec un grand nombre de partenariats franco-allemands (actuellement 2800), dont beaucoup relèvent de jumelages.

Au 15 janvier 2016, ces partenariats avec des collectivités situées dans les **pays en développement** représentaient **31,9%** des projets de coopération décentralisée menés par les collectivités françaises, tandis que **68,1%** l'étaient **dans les pays développés**, sur des thématiques essentiellement économiques et culturelles : soutien à leurs PME, attractivité de leurs territoires pour les touristes étrangers ou pour les investisseurs, partenariats scientifiques et universitaires et échanges de jeunes et d'étudiants... En valeur, ces 31,9% de projets d'AECT dans les pays en développement représentaient 57 millions d'euros en 2014², contre une estimation de 121 millions d'euros de projets dans les pays développés.

¹ Voir la liste des abréviations en annexe.

² Chaque année, les collectivités doivent déclarer leur aide publique au développement (APD) dans les pays en développement pour l'année N-1 (voir « L'action extérieure des collectivités territoriales contribue à l'APD française », p. 47).

Les projets de coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises dans le monde



L'ensemble de l'AECT est par ailleurs estimé **entre 700 millions et un milliard d'euros par an**, selon la prise en compte ou non de l'action internationale des différents services des collectivités¹. Malgré les contraintes budgétaires auxquelles ont été soumis les budgets locaux dans la période récente, **l'engagement des collectivités territoriales ne s'est pas démenti**. Si des économies sont faites, elles sont en grande partie compensées par des rationalisations opportunes. Mises à part quelques exceptions très localisées dues à des contextes politiques spécifiques, l'outil de travail reste largement en place, en termes de capacité d'intervention.

Les collectivités locales et régionales apportent une contribution importante au projet européen et à l'influence de la France dans l'UE. Notre pays compte plus de 4 000 collectivités de toutes tailles et de tous niveaux qui entretiennent des relations étroites et pérennes avec plus de 6 000 partenaires européens. C'est sur notre continent que nos collectivités sont les plus actives et ce sont elles qui, en Europe, sont les plus nombreuses à travailler avec d'autres partenaires. À travers leurs échanges, elles ont contribué au rapprochement franco-allemand. Elles ont participé à la transition démocratique après la chute des régimes totalitaires. Cet esprit d'ouverture s'est renouvelé, après la chute du Mur de Berlin, avec la création de très nombreux partenariats avec les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale. Elles ont ainsi enrichi le processus d'élargissement de l'UE.

¹ Contrairement aux dépenses pour les projets de coopérations décentralisées, les autres dépenses d'AECT ne font en effet pas l'objet à ce jour d'une déclaration ni d'une consolidation nationale.

Dans le même temps et en particulier à partir des années 1990, la dimension locale et régionale est devenue une composante essentielle de l'UE, avec la création du Comité des régions, le lancement des premiers programmes d'initiatives communautaires pour le soutien à la coopération entre collectivités locales et régionales en Europe, sans oublier le développement de la politique régionale créant une solidarité européenne entre les États membres pour le développement de leurs territoires.

Héritières de ce long processus, les collectivités territoriales font aujourd'hui de l'Europe un terrain sur lequel des bonnes pratiques sont échangées, des talents sont valorisés, des solutions sont imaginées. Ces partenariats sont porteurs d'idéaux de paix, de tolérance et de solidarité qu'il convient de ne pas perdre de vue.

Car aujourd'hui, le débat européen est dominé par une forte montée de l'euroscpticisme, comme en témoigne le « Brexit », avec des conséquences potentiellement très graves pour la cohésion européenne. Par ailleurs, les restrictions budgétaires au niveau local risquent d'entraîner une remise en cause de l'engagement européen et international. Or, parmi les atouts de la France en Europe demeurent ces liens nombreux et solides qui ont été tissés entre territoires par-delà nos frontières avec nos voisins.

Dans ce contexte, les collectivités et leurs acteurs locaux aspirent à faire de l'Europe un espace public où des idées se confrontent, des causes se défendent, des solidarités s'expriment, des valeurs s'affirment. Ces échanges nourris permettent de jeter les bases d'une citoyenneté européenne qui sera d'autant plus tangible, qu'elle sera vécue, sur le plan local, en côtoyant des Européens de tous horizons.

Les difficultés, voire les crises, que connaissent certains pays ont bien sûr un impact direct sur la cartographie des actions extérieures des collectivités territoriales françaises. Les difficultés à travailler avec, par exemple, les collectivités territoriales maliennes, burkinabés ou nigériennes du fait du contexte sécuritaire ont pu conduire des élus français à reporter leur attention et leurs actions par exemple vers le Sénégal et dans une moindre mesure vers le Bénin à mesure que s'approfondissait la crise dans la bande sahélienne. De la même façon, les partenariats décentralisés franco-algériens ont fortement diminué durant les années 1990 et reprennent aujourd'hui. Des analyses comparables pourraient être faites s'agissant de la Tunisie, de l'Égypte ou du Liban, autres pays de concentration importants de l'AECT. Ce constat ne doit cependant pas occulter la capacité d'action des collectivités dans les contextes de fragilités, où elles peuvent contribuer à la réponse immédiate aux crises (action humanitaire) et/ou favoriser la restauration des services publics de base et le redéploiement de l'administration dans les territoires de leurs partenaires (stabilisation).

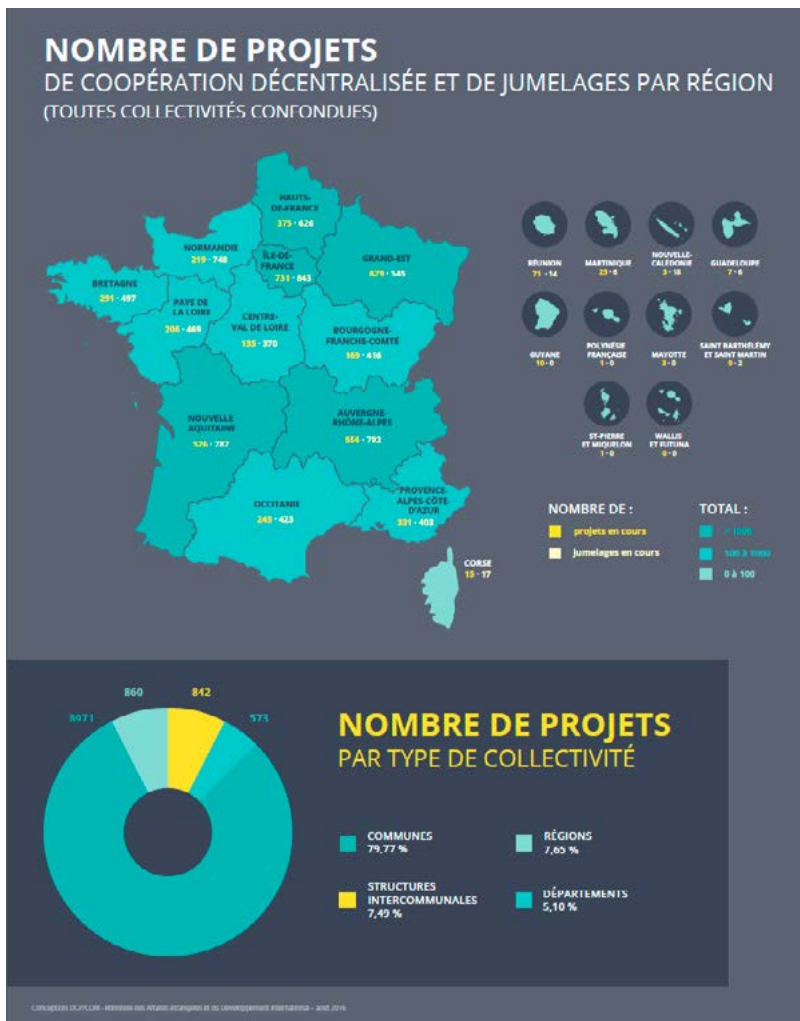
Les collectivités territoriales et leurs groupements sont toujours **maîtres d'ouvrage** des projets de coopération décentralisée dans le sens où ils pilotent et assemblent l'action des divers acteurs locaux qui concourent à la mise en œuvre des projets en tant qu'opérateurs de la convention passée

entre les collectivités partenaires (associations, ONG, fondations, entreprises, personnes physiques). Même si la mise en œuvre d'un projet peut être assurée par un établissement public ou une association, la collectivité territoriale veille à sa bonne exécution. Le plus souvent cette maîtrise d'ouvrage par la collectivité se traduit par une étude de faisabilité, du conseil à la gouvernance ou des actions de formation et de renforcement des capacités dans un secteur correspondant à l'une de ses compétences (eau et assainissement, éducation, administration, agriculture etc.). Les dépenses d'investissement pour la réalisation d'équipements dans la collectivité étrangère partenaire sont minoritaires, du fait des capacités budgétaires limitées de la plupart des collectivités françaises engagées à l'international.

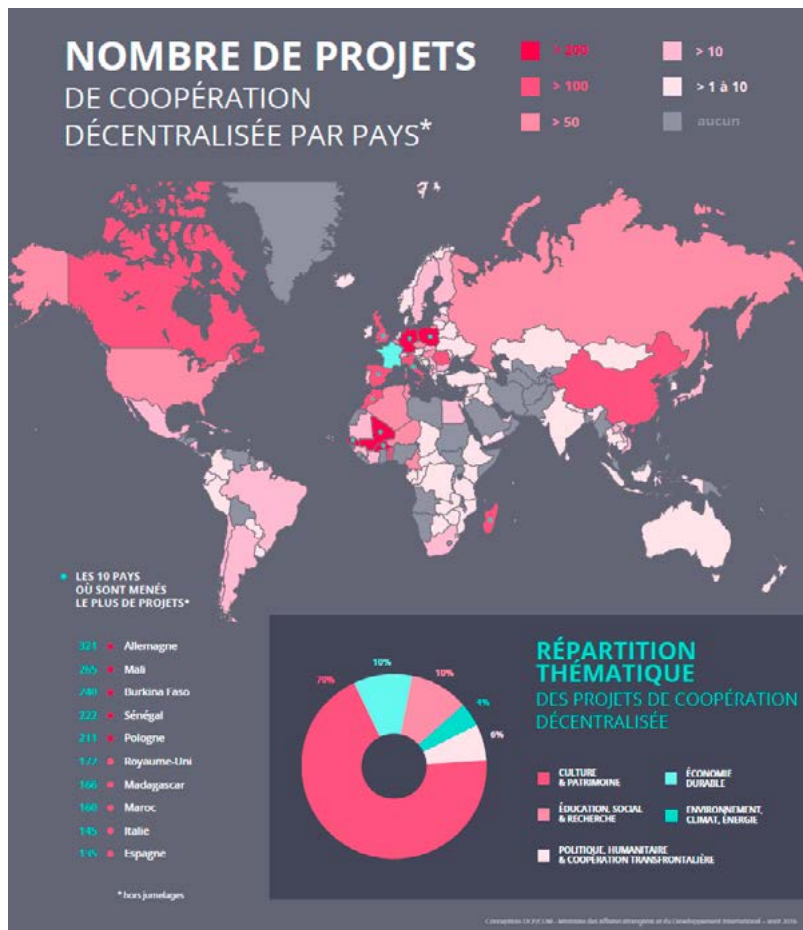
Du fait de son histoire et des compétences relevant des collectivités, la coopération décentralisée française bénéficie d'une reconnaissance et d'une influence importante à l'étranger, y compris au sein des institutions européennes (DG Devco de la Commission européenne, Comité des régions, Conseil de l'Europe, OSCE...), des divers forums et plateformes internationaux de collectivités (CGLU, C40, AIMF...), même si ce rayonnement est aujourd'hui de plus en plus concurrencé à mesure que de nombreux pays affirment leur influence, notamment pour l'action extérieure de leurs collectivités territoriales.

Enfin, si l'AECT des conseils régionaux et des métropoles est particulièrement dynamique, celle-ci demeure toutefois minoritaire dans l'ensemble de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises. Celle des conseils départementaux et surtout des collectivités territoriales du « bloc communal » (y compris des communes et groupements de communes rurales) reste très importante tant en quantité qu'en qualité des partenariats engagés (voir l'infographie ci-après).

Nombre de coopérations décentralisées des collectivités françaises



Nombre des projets des collectivités territoriales françaises par pays



Le phénomène d'internationalisation de l'action des collectivités locales est mondial

L'année 2015 a vu la matérialisation, et dans une certaine mesure la reconnaissance, du rôle des **pouvoirs locaux dans la gouvernance globale**, à la fois lors de la définition des Objectifs du développement durable et lors de la COP21, autour de rassemblements symboliques comme celui des « 1 000 maires » à Paris le 4 décembre 2015, qui a donné lieu à la création du « C40 » rassemblant 83 villes ou entités métropolitaines, suivant celui plus ancien du « G20 » au niveau des régions. Cette arrivée des pouvoirs locaux sur le devant de la scène est le résultat de tendances de très long terme, qui se sont développées depuis plus de soixante ans et qui ne se sont pas démenties.

Cette tendance est quasiment universelle. Même les pays à structure centralisée, voire autoritaire, sont amenés, au-delà d'une certaine taille et par la force des choses, à développer des relais territoriaux du pouvoir central. Ces relais deviennent des centres de décision dotés d'une certaine autonomie, qui, même s'ils sont dépourvus de légitimité démocratique et d'assise participative, n'en portent pas moins à terme les germes et les amorces.

Le paysage est varié, en raison de **l'extrême diversité des traditions et dispositifs constitutionnels** et de la manière dont ces dispositifs sont vécus par les acteurs et interprétés par les régulateurs que sont, dans les différents pays, les cours constitutionnelles. Par ailleurs, le facteur de la taille, voire de la notoriété ou du rayonnement en tant que modèle, joue tout autant que celui des pouvoirs institutionnels : l'expérience a montré que des choix faits par l'État de Californie à partir des années 1980 ont pu avoir un impact que n'auraient pas eu des décisions gouvernementales ou même intergouvernementales prises à une échelle moindre, en termes de visibilité et/ou de puissance économique.

Dans certains cas extrêmes comme celui de la Belgique, on constate une répartition constitutionnelle exclusive des compétences à l'international, reflet direct des compétences assumées dans l'ordre interne par les régions et les communautés, et l'existence de représentations officielles et spécifiques au sein ou à côté des ambassades du pays. À un moindre degré, on pourrait citer dans cette catégorie le cas des provinces canadiennes, qui ont permis au Québec d'entretenir des représentations dotées d'un statut quasi diplomatique et d'un rang équivalent à celui d'un État dans des organisations internationales.

Pour ce qui est de la grande majorité des **États fédéraux**, les entités immédiatement sub-étatiques (« NUTS 2 » en Europe, États et provinces sur le continent américain, sujets de la Fédération en Russie, etc.) se manifestent à l'extérieur suivant cinq principales modalités :

- par leurs représentations ;
- par l'appartenance à des **réseaux** ;
- par leur **aide aux acteurs** de leur territoire (collectivités locales de niveau moindre et organisations de la société civile, acteurs culturels et structures universitaires, parfois organisations culturelles et fondations) ;
- par le soutien, direct ou indirect, à leurs **acteurs économiques** et par **l'accueil des investisseurs** étrangers ;
- et enfin par leurs **actions directes de coopération** avec des homologues étrangers.

Pour s'en tenir à de grands pays européens, on examinera brièvement les cas de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne, qui demanderaient chacun des analyses plus détaillées pour en percevoir la richesse et la complexité.

Le rayonnement international de **l'Allemagne** repose très largement et depuis longtemps sur le rayonnement et l'action de ses 16 *Länder*. L'implantation de la représentation de l'État libre de Bavière à Bruxelles, sous les fenêtres du Parlement européen, en témoigne. La relative « *recentralisation* » qui a suivi la réunification et le transfert de l'essentiel des pouvoirs publics fédéraux à Berlin n'a pas sensiblement modifié ce tableau¹.

Les *Länder* ont de puissants moyens de se servir de leurs *compétences propres*, notamment en matière économique et aussi dans les domaines éducatifs et culturels où ce sont eux qui détiennent la compétence de droit commun. Malgré les différences de taille entre la Rhénanie du Nord-Palatinat avec ses 18 millions d'habitants et la Ville libre de Brême, ce sont des moyens considérables qui peuvent être engagés sur des budgets qui sont souvent supérieurs à ceux engagés dans le même secteur par la Fédération, par exemple pour la recherche. Les *Länder* seront également mis à contribution à hauteur de 17 milliards d'euros pour l'accueil des réfugiés, ce qui leur donne une certaine légitimité pour prendre part à ce débat sensible, et les conséquences qu'il aura sur les relations internationales.

Une des caractéristiques de l'action des *Länder*, et à certains égards des villes, est la complémentarité assumée avec les organisations de la société civile, les fondations, les entreprises, éventuellement les syndicats professionnels et les entités confessionnelles, ainsi qu'avec les syndicats professionnels, les organisations de bienfaisance ou des *think tanks*.

¹ Aux termes de l'article 32 de la loi fondamentale « Relations extérieures » : 1. La conduite des relations avec les États étrangers relève de la Fédération ; 2. Avant la conclusion d'un traité touchant la situation particulière d'un *Land*, ce *Land* devra être entendu en temps utile. Dans la mesure de leur compétence législative, les *Länder* peuvent, avec l'approbation du Gouvernement fédéral, conclure des traités avec des États étrangers.

En Italie, la loi n° 49 du 6 février 1987 et les textes qui l'ont précisée depuis permettent aux régions, provinces et communes de conduire des actions de coopération internationale. Il s'agit d'une compétence concurrente avec l'État, de même que le commerce extérieur. À ce titre, ces entités peuvent prendre des mesures d'application des accords internationaux dans leurs domaines de compétence et conclure des accords avec des pays étrangers et des collectivités territoriales étrangères. Certaines régions sont très impliquées dans l'éducation au développement, le soutien aux ONG et le travail avec des agences des Nations unies, notamment le PNUD. Les régions à statut spécial (Vallée d'Aoste, Trentin Haut-Adige, Sardaigne, Sicile, Frioul-Vénétie Julienne) ont de plus certains pouvoirs spécifiques.

Une des particularités les plus notables de l'Italie est l'existence d'un réseau de conseillers diplomatiques auprès des régions et de certaines grandes villes.

Jusqu'à ces toutes dernières années, **l'Espagne** apparaissait comme en pointe dans le domaine de la coopération décentralisée au développement par le biais de ses autonomies régionales : la seule Andalousie dépensait à ce titre chaque année 50 millions d'euros – au moins deux fois plus que toutes les régions françaises – et la Catalogne se livrait de fait à une activité diplomatique très intense, parfois rappelée à l'ordre par les instances madrilènes.

D'une manière plus générale, on peut dégager certaines constatations générales :

- dans la compétition internationale pour l'influence et l'attractivité, un pays influent doit avoir au moins une métropole de taille mondiale et plusieurs métropoles secondaires ;
- l'engagement international des entités territoriales est à la mesure des compétences qui leur sont reconnues dans l'ordre juridique interne mais leur impact réel est largement conditionné par les trois facteurs suivants : les moyens dont elles disposent, l'ouverture de leur société civile à l'international, les intérêts économiques qu'elles trouvent à ces partenariats.

Paradoxalement, et sous réserve d'analyses plus fines, le dispositif juridique français encadrant l'action extérieure des collectivités territoriales françaises n'est pas particulièrement contraignant si on le compare à beaucoup de pays fédéraux. Une région italienne, mais aussi un État du Brésil ou du Mexique, une province argentine ou un sujet de la Fédération russe ont au moins autant de comptes à rendre à leurs administrations centrales que nos acteurs locaux... L'action extérieure des collectivités territoriales française reste sur ce terrain très compétitive au plan normatif.

La décentralisation étant un processus qui continue tendanciellement à se développer dans la plupart des pays, les acteurs territoriaux français disposent d'atouts importants :

- leur tradition de mobilisation dans l'action internationale qui confère aux collectivités territoriales françaises des capacités d'influence non négligeables sur la détermination des agendas internationaux;
- une expertise technique, un savoir-faire méthodologique et un professionnalisme croissant des cadres territoriaux et des institutions publiques ou privées qui se voient déléguer des responsabilités de maîtrise d'œuvre des projets de coopération.

Les collectivités territoriales se sont organisées pour répondre à l'exigence d'internationalisation, tant sur le plan national qu'international

Au plan national

Les collectivités territoriales françaises, par culture et par tradition, sont sans doute les plus engagées dans l'action internationale institutionnelle, notamment en matière d'aide au développement. Elles se sont dotées au fil du temps de structures et d'outils leur permettant de faire face à ces défis. La renommée et l'efficacité de l'AECT française conduisent à une demande forte de partenariats avec les CT françaises qui sont loin d'être toutes satisfaites mais qui forment assurément un avantage comparatif pour l'influence française. On trouve d'ailleurs le reflet de cette organisation dans la composition de l'institution légitime de représentation, de dialogue paritaire et de pilotage conjoint qu'est la CNCD – particulièrement depuis la réforme intervenue suite au Rapport Laignel et traduite dans un décret du 25 octobre 2014 – où se côtoient associations généralistes de collectivités territoriales (ARF, ADF, AMF), associations spécialisées à l'international, l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe – AFCCRE et Cités unies France (CUF) et l'État (voir encadré CNCD).

La Commission nationale de la coopération décentralisée

La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) rassemble à parité des représentants des associations nationales de collectivités locales et de tous les ministères concernés par la coopération décentralisée (16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour chacune de ces catégories).

Un espace de dialogue et de concertation indispensable

Espace de dialogue et de concertation, elle peut, selon l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, « formuler toute proposition visant à améliorer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée ». La CNCD est susceptible d'être informée et d'étudier des questions pouvant lui être posées par les élus locaux et les administrations. Elle est présidée par le Premier ministre et en son absence par le ministre des Affaires étrangères

et du Développement international. Son secrétaire général est le délégué à l'Action extérieure des collectivités territoriales.

La CNCD a été réformée par les décrets du 9 mai 2006, du 19 décembre 2008 et du 25 novembre 2014. Ceux-ci ont modifié la composition de cette commission. Avec un nombre réduit de membres mais une composition¹ ouverte, à côté des trois grandes associations nationales d'élus (communes, départements, régions), à celles spécialisées sur l'international (CUF et l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe), la CNCD est l'instrument privilégié du dialogue entre l'État et les collectivités locales dans le sens d'une meilleure coordination et d'une plus grande complémentarité sur le plan international.

Tenir et mettre à jour un état des lieux de la coopération décentralisée

Au titre de la mission légale de la CNCD de tenir et mettre à jour un « état » de la coopération décentralisée, l'article 6 du décret du 24 octobre 1994 prévoit que « les collectivités territoriales tiennent la Commission informée de tout acte de coopération entrant dans le cadre du titre IV de la loi du 6 février 1992, conclu avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements. La commission collecte et met à jour en tant que de besoin cette information ».

Diplomatie économique : un Comité économique de la CNCD² a été créé, présidé par le secrétaire d'État au Commerce extérieur et au Tourisme, qui a pour mission de mettre en réseau les acteurs du soutien à l'export des PME-PMI et de l'attractivité des territoires. Le comité a déjà produit plusieurs documents de base et procède à des auditions sectorielles et par pays.

Lisibilité et visibilité de l'accompagnement de l'AECT par le MAEDI : outre l'amélioration de la concertation avec les associations de collectivités, cette lisibilité / visibilité s'est améliorée avec la rénovation du site Internet de la CNCD, la publication régulière d'informations utiles (lettre d'information, etc.).

1 Les représentants des collectivités territoriales sont nommés sur proposition des associations nationales de collectivités locales. La CNCD compte des membres titulaires et des membres suppléants pour chacune de ces catégories.

2 Le Comité économique de la CNCD (CE – CNCD) est une plateforme de haut niveau qui regroupe tous les acteurs concourant à l'action économique extérieure des collectivités territoriales. Il se situe en complémentarité avec les autres institutions et administrations qui ont compétence dans les domaines de l'attractivité et de l'export, en centrant son action sur la dimension économique des coopérations décentralisées. Il a pour vocation de renforcer les relations entre les élus locaux, les entrepreneurs, et les administrations de l'État concernées (dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales) avec deux objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des territoires français (tourisme, IDE...);
- soutenir la présence des entreprises françaises à l'international, essentiellement les TPE/PME. Il s'agit donc d'une mission de mise en réseau pour dynamiser le potentiel économique des coopérations décentralisées menées par les collectivités locales, le plus souvent avec le soutien de l'État.

Dans un souci croissant de cohérence, ces acteurs locaux, dans leur diversité et parfois dans le foisonnement des initiatives, agissent à la fois au travers de leurs **associations représentatives, de réseaux géographiques ou thématiques, de l'action politique des élus et de leurs services** propres qui se sont largement professionnalisés au cours des vingt dernières années.

On compte plus de 120 réseaux spécialisés de collectivités territoriales, couvrant tous les secteurs d'activités (voir «Annexe 1», p. 147) et souvent très en pointe en ce qui concerne le volet territorial des enjeux globaux, les questions d'environnement, de développement durable, de culture et de patrimoine, la francophonie, avec un accent de plus en plus mis sur les questions économiques.

Au plan national, la plupart des **31 groupes-pays de CUF** sont des lieux irremplaçables d'échange entre les élus et les techniciens, rassemblant les ressources françaises par pays de destination, mais aussi de mutualisation et de capitalisation dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le MAEDI, périodiquement évaluée.

Au plan régional, il convient aussi de faire une place particulière aux **réseaux régionaux multi-acteurs** (RRMA), soutenus par le MAEDI (DAECT et Délégation aux partenariats et à la société civile), qui, conjointement avec l'instauration des conseillers diplomatiques auprès des préfets de région, peuvent être appelés à un rôle nouveau dans la nouvelle carte régionale. La préparation de la COP21 a fourni aux RRMA l'occasion de donner toute leur mesure et on aura tout à gagner à s'appuyer sur eux pour renforcer la cohérence et la coordination transversale de l'AECT en région (entre les collectivités, les associations, le secteur privé, les établissements publics – hôpitaux, établissements d'enseignement et université, centres de recherche etc. – qui tous concourent à l'internationalisation des territoires). Les RRMA travaillent toutefois quasi exclusivement sur les coopérations avec les collectivités des pays en développement et il conviendrait de les inciter à couvrir tout l'éventail de l'AECT, pays développés compris.

Les collectivités territoriales sont par ailleurs des bailleurs de fonds importants pour les ONG qui opèrent de nombreux projets de coopération décentralisée. Certaines collectivités (comme la Ville de Paris) et de grands syndicats (SEDIF, SYCTOM, etc.) ont fait le choix de faire transiter leur APD quasi exclusivement par le financement d'ONG et de nombreux conseils régionaux ont mis en place des dispositifs de financement pour les ONG/associations de leurs territoires. Pour les pays en développement, il apparaît que de nombreux projets sont financés à la fois par les collectivités et par l'AFD (dans le cadre de sa compétence en matière de financement des ONG françaises) et qu'un travail de coordination devrait être effectué à cet égard.

Le Forum de l'action internationale des collectivités territoriales qui se tient en général chaque année fin juin-début juillet est devenu un moment fort de la réflexion commune sur les stratégies de nos territoires à l'international, en présence de nombreuses délégations étrangères, mais aussi avec des partenaires du monde économique, culturel, social... Le MAEDI

recommande son élargissement, amorcé depuis 2015, à tous les pays et à toutes les thématiques de l'AECT, au-delà des partenaires francophones traditionnels et des thèmes qui s'y attachent.

Les services des relations internationales des collectivités grandes ou moyennes, qui ont parfois une compétence sur les questions européennes, sont les conseillers des élus. Ils mettent en œuvre des programmes et projets de coopération. Cette profession assez jeune, mais maintenant bien structurée et dotée d'une association active, l'ARRICOD¹, a pu trouver ses marques, dans le respect de l'autorité des responsables élus et en interface avec les services opérationnels des collectivités (développement durable, transports, éducation, etc.) qui sont porteurs d'une expertise disponible à l'international dans leurs domaines de compétence. L'efficacité de l'action des services des relations internationales est toutefois souvent limitée par le cloisonnement excessif des différents services des collectivités qui n'envisagent pas toujours l'international comme une fonction transversale.

Par ailleurs, certains commentateurs soulignent le risque de concurrence entre régions, accrue par la réforme territoriale, dont les stratégies cumulées pourraient s'opérer sans cohérence avec l'intérêt national.

Malgré les institutions en place et la bonne qualité des échanges entre l'État et les collectivités, leur partenariat peut encore être approfondi pour mieux connecter les territoires avec le MAEDI et son réseau.

Au plan international

« Tout divise les États, tout unit les communes », avait coutume de dire Édouard Herriot, maire de Lyon pendant cinquante ans et fondateur du Conseil des communes et régions d'Europe. Toutefois, malgré une commune aspiration à faire entendre la voix des pouvoirs locaux, l'émergence d'un mouvement universel des élus locaux n'a pas été sans heurts, au point que l'on puisse dire que ce long processus n'a atteint sa vraie maturité qu'au cours des deux dernières décennies, et a encore des progrès significatifs à faire pour donner sa pleine mesure sur la scène mondiale.

Les premiers rassemblements mondiaux d'entités locales, municipales en l'espèce, remontent à 1912 avec la création de l'*IULA (International Union of Local Authorities)*, autour des grandes cités du Royaume-Uni, du Commonwealth et du continent nord-américain. Il a fallu attendre l'après-1945 pour que s'organise, dans un esprit sensiblement différent, une autre manière d'envisager les relations entre communes et, plus tard, entre les autres niveaux de collectivités autour du mouvement des jumelages, avec son incontournable dimension de réconciliation et de construction européenne.

¹ ARRICOD : Association nationale des directeurs et responsables des relations internationales et de la coopération décentralisée des collectivités territoriales.

La Fédération mondiale des Cités unies, **FMCU** (originellement Fédération mondiale des Villes jumelées), a vu le jour en 1957 principalement à l'initiative d'élus français et s'est ouvert, à la différence de l'IULA, à des collectivités du bloc communiste, ce qui lui a valu une solide défiance du monde anglo-saxon. La décennie 1970 a vu la prise en compte des problématiques de développement, autour de conceptions se réclamant de l'idéologie de la solidarité et du partage, qu'elle soit de source politique ou confessionnelle, et de la prise de conscience des besoins exprimés ou supposés du « tiers-monde », selon la terminologie de l'époque.

Mais ce n'est qu'après huit ans de négociations (1996-2004) que les deux courants ont pu fusionner avec la création, au congrès de Paris, de **Cités et gouvernement locaux unis** (CGLU/UCLG), intégrant également Métropolis, dont le siège se situe, jusqu'à maintenant du moins, à Barcelone et dont le premier président a été Bertrand Delanoë. La diplomatie française a soutenu depuis 2004 l'idée selon laquelle CGLU et d'une manière plus générale, le monde local devaient être reconnus par les Nations unies et les agences de leur famille comme un interlocuteur spécifique doté d'un statut adéquat, possiblement auprès de l'Assemblée générale sans doute plus qu'auprès de l'ECOSOC. Institutions publiques dotées souvent d'une légitimité démocratique et toujours d'une légitimité de proximité, les autorités locales ne peuvent être réduites à être considérées comme des acteurs de la « société civile », quels que soient les mérites de ces derniers, alors qu'elles représentent des pouvoirs publics locaux.

En fait, ce sont les initiatives telles que celles du **R20** autour de la personnalité d'Arnold Schwarzenegger, la réunion mondiale de Lyon en juillet 2015 et plus récemment la « réunion des 1 000 maires » à Paris avec CGLU, puis la création du **C40**, autour des enjeux du climat, qui ont sans doute le plus contribué à la visibilité des réseaux de maires et de responsables régionaux. C'est autour de cet acquis que peut s'organiser une mise en valeur systématique de cette capacité de plaider, mais aussi de recherche de solutions pratiques, depuis l'échelle de la proximité la plus immédiate jusqu'à celle de la planète, en passant par les différents modes de la subsidiarité territoriale.

Ce qui vaut à l'échelle du monde vaut aussi, *mutatis mutandis*, à celle de la communauté francophone où il pourrait y avoir plus de synergies entre les deux réseaux que sont l'AIMF pour les maires et l'AIRF pour les régions, dans le respect bien sûr de leurs vocations respectives et au-delà de questions de statut qui pourrait être utilement dépassées.

Chapitre II

Les réformes successives en France accroissent le poids et le rôle des collectivités territoriales dans la politique nationale et étrangère de la France

La politique étrangère, définition nationale, déclinaisons locales

Du point de vue de la légalité républicaine, le système repose sur les caractéristiques suivantes :

- un principe, absolu, **de respect des engagements internationaux de la France**. Outre qu'il résulte des dispositions constitutionnelles relatives aux pouvoirs du président de la République et à la conduite des relations diplomatiques, il fait l'objet d'un rappel spécifique dans l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La dernière rédaction de cet article, résultant de la loi du 7 juillet 2015, le met même en exergue, pour lui donner plus de visibilité. Ce principe s'applique non seulement aux traités et accords régulièrement signés et le cas échéant ratifiés ou approuvés par notre pays, mais aussi aux règles de l'UE et aux résolutions des Nations unies, et à l'ensemble des conventions souscrites par la France, en raison de la supériorité du droit international et de son application directe aux autorités publiques ;
- un principe, subsidiaire, mais important et de fait largement consensuel, qui en découle est celui de **non-contradiction avec les orientations explicites de notre diplomatie**. À défaut d'être directement sanctionné, il peut être à l'occasion publiquement rappelé, ce qui ne manque pas d'être fait dans les quelques cas litigieux qui se sont révélés (cf. le Haut-Karabagh, la Crimée ou l'attitude à avoir à propos des autorités se réclamant du Front Polisario. Voir la circulaire des ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, annexe n° 3). Ces rappels sont effectués soit par des déclarations des responsables autorisés de notre diplomatie, soit par des actions, préventives ou comportant la saisine des juridictions administratives, sur la base du contrôle de légalité ;
- la loi française, à la différence de la plupart des législations étrangères, même dans des pays fédéraux ou très décentralisés, **n'implique pas d'obligation de conformité positive avec la politique étrangère de la France**. Toutefois les élus territoriaux, conscients dans leur très grande majorité des intérêts nationaux, ont de plus en plus tendance à demander au MAEDI de les informer des orientations qui concernent leur action extérieure dans les pays ou zones géographiques dans lesquels ils s'engagent, et même de leur donner à ce propos des éléments de contexte plus généraux, que ce soit sur l'environnement économique, les paramètres sécuritaires ou les questions relatives aux libertés publiques ou aux droits humains ;
- les autorités de la République disposent à ce jour d'éléments leur permettant, dans une large mesure, d'exercer un **contrôle efficace des délibérations et activités des collectivités territoriales** qui pourraient contredire directement les positions de l'État.

Le cadre juridique a été régulièrement assoupli pour donner davantage de marge de manœuvre à l'action extérieure des collectivités territoriales

À la lumière de plus de deux décennies d'expérience, le cadre juridique mis en place initialement par le législateur en 1992 et codifié aux articles L. 1115-1 et suivants du CGCT est applicable à tous les niveaux de collectivités. Il s'est avéré souple et adaptable, tout en restant conforme aux principes d'une conduite unifiée et cohérente des relations internationales de la France. Les évolutions législatives et réglementaires qui ont été initiées ou facilitées par le MAEDI ont été inspirées par les objectifs suivants, très largement partagés par l'État et les associations nationales de collectivités territoriales :

- **sécuriser les engagements** des collectivités territoriales et prévenir autant que possible les développements contentieux non souhaités ;
- permettre l'émergence de **financements innovants** dans des domaines jugés prioritaires, en liaison avec les besoins exprimés par les partenaires étrangers, les objectifs définis par la communauté internationale et les priorités de la France en ce qui concerne la dimension territoriale des enjeux globaux ;
- **réduire les « angles morts » de notre dispositif**, notamment en ce qui concerne les Outre-mer et la question délicate des relations avec les pays ne disposant pas d'une structure décentralisée comparable à la nôtre.

Les principales étapes de cet « *aggiornamento* » juridique ont été les suivantes :

- la loi Oudin-Santini de 2005 (loi n° 2005- 95 du 9 février 2005) permettant que les collectivités et leurs groupements puissent affecter jusqu'à 1 % des recettes spécifiques qu'ils collectent dans les domaines de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération internationale dans ces mêmes domaines ;
- la loi Thiollière de 2007 (loi n° 2007-147 du 2 février 2007) qui a tenu compte à la fois du vœu des collectivités de mieux réagir à des situations d'urgence humanitaire (tsunami de 2006), d'une inquiétude des acteurs locaux vis-à-vis du risque contentieux (interprétations divergentes de la notion d'intérêt local) et des recommandations d'un rapport de la section du rapport et des études du Conseil d'État. Elle a fait de la coopération décentralisée une compétence à part entière des collectivités territoriales

et de leurs groupements, non soumise à la preuve *a priori* de l'intérêt local et non déterminée par l'agencement interne des compétences ;

- l'amendement Pintat de 2006, qui a étendu aux domaines de la distribution d'énergie – électricité et gaz – le dispositif Oudin-Santini ;

- la loi « MAPTAM » de janvier 2014 (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale), qui prévoit l'assouplissement de la prohibition des accords avec les États évoquées ci-dessus, mais sans en définir les modalités ;

- la loi d'orientation et de programmation sur le développement (loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014) tire les conclusions du rapport Laignel et introduit au niveau législatif la notion, plus large, d'action extérieure des collectivités territoriales, déjà posée par une circulaire du Premier ministre remontant à 1983, le terme « coopération décentralisée » étant réservé aux actions sous conventions avec les partenaires étrangers. Elle prévoit en matière de « 1 % déchets » un dispositif équivalent aux « 1 % » eau, assainissement et énergie, et, notamment dans ses annexes, précise les rapports entre les collectivités et les opérateurs au service des politiques de développement menées par la France.

On peut raisonnablement considérer que le droit a accompagné les pratiques sans laisser durablement se perpétuer des situations de vide juridique ou de contradiction de règles. C'est donc **un appareil juridique modernisé qui est désormais à la disposition des acteurs, au service de l'objectif de « diplomatie démultipliée ».**

Les lois « NOTRe » et « MAPTAM » renforcent les régions et les métropoles dans leur capacité de projection à l'international

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015 sur les compétences des collectivités territoriales, les dispositions relatives aux métropoles **et le nouveau découpage régional entré en vigueur en 2016 ne portent pas atteinte à l'équilibre juridique résultant de cette évolution contrôlée.** Si la loi n'a pas mentionné expressément l'action extérieure comme une compétence partagée, l'interprétation constante donnée par les ministères concernés devrait dissiper tout malentendu et permettre non seulement la poursuite des actions entreprises, mais aussi le développement d'actions nouvelles.

Devant un texte de 136 articles réorganisant profondément la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales et faisant disparaître pour certaines d'entre elles (régions et départements) la « clause générale de compétence », la question s'est effectivement posée de savoir si la loi NOTRe modifiait les conditions d'exercice de l'action extérieure des collectivités territoriales. Dans l'ensemble, et sous l'aspect proprement juridique, il n'en est rien. L'action extérieure des collectivités territoriales reste régie par les articles L. 1115-1 à 7 du CGCT qui n'ont pas été modifiés par ce texte. Depuis la loi Thiollière de 2007, l'action extérieure des collectivités territoriales n'est en effet plus conditionnée par l'existence de compétences d'attribution dont la coopération décentralisée serait le prolongement à l'international. Ainsi qu'il a été rappelé le 4 juillet 2016 par la secrétaire d'État chargée des Collectivités territoriales : « La nouvelle répartition des attributions en droit interne résultant de la loi NOTRe et la suppression pour certains niveaux de la clause générale de compétence ne sauraient empêcher toutes les catégories de collectivités (ainsi les régions, les départements...) de poursuivre ou d'entreprendre des actions à l'international, même en dehors des sphères de compétence exclusive ou partagée qui leur sont assignées par la loi. » Cette interprétation confirme la position déjà prise lors de la séance plénière de la CNCD du 29 juin 2015 par Marylise Lebranchu, alors ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique.

La ministre souligne à la même occasion que la loi du 7 juillet 2014 permet aux régions et aux départements « d'intervenir largement en matière d'action extérieure » et que « la réforme territoriale ne viendra donc pas limiter la capacité de coopération des collectivités ». Elle note que la clarification des

compétences voulue par la loi pourra avoir à terme des effets bénéfiques sur l'efficacité des actions extérieures, par une démarche volontaire des collectivités faisant porter leurs efforts sur les domaines où elles sont les plus expertes : développement économique et aménagement durable pour les régions, solidarité humaine et territoriale pour les départements, services publics de proximité pour le bloc communal.

La loi devrait par ailleurs contribuer également à la montée en puissance de l'action des métropoles, déjà largement engagées dans la coopération extérieure sous la forme des groupements actuels qui les préfigurent ou les composent, et à celle des intercommunalités. De même, les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation – SRDEII – (voir « Annexe 4 », p. 153) institués par l'article 2 de la loi (codifié aux articles L. 4251-12 et suivants du CGCT), confèrent plus de cohérence aux stratégies régionales d'attractivité et de rayonnement extérieur, dans un esprit de mutualisation avec les métropoles et les autres niveaux de collectivités, et en s'appuyant sur un processus souhaité de généralisation des RRMA.

En effet, la **montée en puissance du fait métropolitain**, déjà largement perceptible dans les faits est maintenant un acquis consacré par la loi. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de **modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles**, dite « loi MAPTAM » en avait posé le cadre et la loi NOTRe a organisé les transferts de compétence qui en étaient la conséquence logique, leur reconnaissant un rôle, complémentaire mais distinct de celui des régions, dans le processus d'internationalisation des territoires, tant du point de vue de l'attractivité que de celui du rayonnement extérieur et des coopérations. Dans ce contexte, il a été également prévu qu'une place appropriée soit faite à l'association France urbaine, qui représente les métropoles et les grandes intercommunalités, au sein de la CNCD.

Partie II

L'INTERNATIONALISATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN ENJEU MAJEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT POUR LES TERRITOIRES ET POUR LA FRANCE

Un enjeu d'exposition des populations à la réalité internationale dans tous les territoires

Dans les territoires français, de nombreuses collectivités de petite et moyenne taille portent souvent un ou deux partenariats inscrits dans la durée. Ceux-ci sont très souvent les garants de l'ouverture sur l'international, de l'éducation à la citoyenneté européenne et/ou mondiale et aux enjeux globaux de ces territoires et de leurs populations. Ces liens forts et pérennes contribuent à lutter contre l'isolement de beaucoup de petites collectivités, souvent rurales ou de grande périphérie urbaine.

Le MAEDI réaffirme son soutien à l'internationalisation des collectivités quelles que soient leur taille et celle de leurs projets.

Chapitre I

Les motivations des collectivités territoriales à l'international

L'action extérieure des collectivités territoriales est motivée par le lien humain et des valeurs universelles

La dimension humaine est fondamentale dans les partenariats de coopération entre collectivités.

Celle du **leadership** en premier lieu : la plupart des actions extérieures des collectivités territoriales ont pour origine la motivation personnelle d'un ou de plusieurs élus ou cadres territoriaux. Comme dans bien d'autres domaines, ce facteur personnel sera une condition nécessaire – sans être suffisante – de l'essor et de la réussite d'un partenariat. C'est la raison pour laquelle les occasions de rencontres entre élus et cadres territoriaux sont essentielles à la vitalité de l'AECT. De nombreux projets ayant pris une ampleur considérable sont issus de rencontres parfois imprévisibles entre élus locaux, qui souhaitent pouvoir travailler ensemble.

L'identification claire des attentes réciproques constitue également une étape cruciale de tout partenariat.

Parmi les motivations initiales qui peuvent nourrir la création d'un projet conjoint figurent bien sûr la présence ou non, parmi la population d'une CT, de **représentants des pays partenaires**, que ceux-ci soient français de nationalité ou étrangers (diasporas...) vivant en France. Ceux-ci, par leur présence permanente, constituent des liens importants, y compris linguistiques, entre les deux collectivités partenaires. Leurs **associations** culturelles et/ou de solidarité structurent souvent ces groupes, motivent les élus, alimentent les partenariats en projets concrets et se voient parfois déléguer leur mise en œuvre. Bien sûr, la dimension électorale n'est pas étrangère à la mobilisation de la collectivité.

Une autre motivation des CT françaises relève de la volonté de certaines CT de contribuer, via les relations de travail engendrées par les coopérations transfrontalières, à **l'amélioration de la qualité de leurs ressources humaines** : échanges d'expérience, mise en réseau, transversalité des services travaillant trop souvent « en silos », l'ouverture internationale participant alors directement au management des agents territoriaux et à la relation entre la collectivité et ses forces vives (associations, entreprises, hôpitaux, établissements d'enseignement...).

L'essor des politiques locales de soutien à la mobilité et aux engagements de jeunesse à l'international contribue fortement à renforcer le lien humain. On constate depuis quelques années un investissement de plus en plus important en faveur de la **mobilité et des engagements des jeunes à**

l'international, que le MAEDI s'emploie à amplifier depuis 2015 avec un appel à projets « Jeunesse » en direction des collectivités. L'ouverture des jeunes sur le monde s'impose comme un levier essentiel de l'inclusion citoyenne, sociale et professionnelle. Encouragée notamment par les directives et programmes européens, la mobilité devient un sujet nouveau et transversal de travail pour les collectivités, qui participe d'un certain renouvellement des enjeux liés à la jeunesse et aux relations internationales¹. Une prise en compte renforcée de la jeunesse dans l'AECT constitue un levier important à la fois pour : affirmer la transversalité de l'AECT et ses plus-values pour l'ensemble des politiques publiques (jeunesse mais aussi éducation, formation, insertion, développement économique, etc.); faire vivre l'international dans les territoires; favoriser les échanges de « territoire à territoire »; encourager la citoyenneté des jeunes; faciliter l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Il paraît en outre important de promouvoir les principes de **mixité sociale** associant des jeunes venus d'univers différents (le rapport à l'interculturalité se construisant ainsi d'abord souvent dans la rencontre de jeunes d'un même territoire mais aux profils divers), mais aussi celui de **l'égalité femmes-hommes**.

1 Ainsi, le rapport Laignel sur l'AECT et le rapport Vauzelle sur la Méditerranée encouragent l'intégration d'un axe « jeunesse » dans la politique internationale des collectivités locales. Dans le même temps, le soutien à la mobilité européenne et internationale des jeunes est au cœur du plan « Priorité Jeunesse » (www.jeunes.gouv.fr/) et incite les collectivités à s'emparer de ces questions.

L'action extérieure des collectivités territoriales s'inscrit souvent dans une logique de marketing territorial

La pertinence de l'action territoriale pour atteindre les objectifs de développement économique et de solidarité, de bonne gouvernance, de dialogue culturel, de mobilisation citoyenne, ou encore de lutte contre le changement climatique n'est plus à démontrer aujourd'hui et devient de plus en plus la clé de l'efficacité des politiques menées, y compris par les États et les organisations internationales.

Si l'efficacité de ces actions doit bien sûr être examinée et améliorée, il est indéniable que les vingt-cinq dernières années auront été marquées par une **professionnalisation croissante** des acteurs et des projets, du fait de l'accent mis sur les thèmes liés aux compétences directes des CT : eau et assainissement, agriculture, tourisme et patrimoine urbain, gestion des déchets, transports publics, gouvernance territoriale...

Un grand nombre de collectivités territoriales françaises et étrangères sont aujourd'hui engagées dans des stratégies volontaristes de marketing territorial destinées à souligner leurs atouts, leurs spécialités, leurs savoir-faire, leur image.

La dimension de rayonnement international devient alors partie intégrante de l'identité d'une ville, d'un territoire, allant jusqu'à des démarches de communication institutionnelles poussées comme le choix d'une **marque** souvent en langue anglaise (« *branding* ») : c'est ainsi le cas pour Bordeaux (Osez Bordeaux), Grenoble (Play Grenoble), Lyon (Only Lyon), Montpellier (Montpellier unlimited), Nantes (Nantes just imagine.com), Nice (Nice & Smart), Reims (Invest in Reims), Strasbourg (Strasbourg the Eurooptimist), la région Alsace (Imaginalsace), celle d'Ile-de-France (Paris Région), la Normandie (Normandy avenue), ou la région PACA (Aix Marseille Provence).

La compétition entre territoires pour la visibilité nationale et internationale intègre alors complètement les partenariats de coopération décentralisée dans une approche globale, ceux-ci concourant ainsi à l'attractivité touristique, à celle des investissements des entreprises françaises ou étrangères avec les créations d'emplois qui y sont liées, à la revitalisation de certains quartiers ou zones auparavant délaissés, etc.

L'action extérieure répond également à une exigence de solidarité

L'action des collectivités territoriales dans la réponse aux crises

Autrefois marginal, le rôle des collectivités territoriales dans la réponse aux crises est aujourd'hui une réalité faisant l'objet d'une reconnaissance accrue au plan international.

De par leur proximité avec les populations, leur connaissance du terrain et leur légitimité institutionnelle, les collectivités territoriales font partie des premiers acteurs confrontés à la gestion d'une crise, quelle que soit la nature de celle-ci (conflit armé, catastrophe naturelle, crise sanitaire, dérèglement climatique, etc.).

Les pouvoirs locaux sont appelés à jouer un rôle croissant dans les contextes de fragilités en matière de maintien ou redéploiement des services publics, ou encore d'assistance aux populations. Les représentants des CT étrangères expriment une volonté croissante de pouvoir **bénéficier en priorité de l'expertise de leurs pairs français**, aussi bien au niveau des élus que des services techniques. Le Nord-Mali, où les collectivités sont devenues des acteurs de premier plan de la mise en œuvre de l'accord de paix d'Alger, constitue un exemple emblématique de cette approche.

Si les collectivités territoriales jouent en effet un rôle central dans la fourniture des services de base et l'assistance aux populations, en particulier lorsque les institutions de l'État sont affaiblies voire momentanément inexistantes, celles-ci souffrent généralement de faiblesses structurelles **appelant à un nécessaire renforcement de la coopération décentralisée sur l'ensemble du continuum de gestion de crise** : prévention (risques naturels), réponse d'urgence (aide humanitaire) et post-crise (reconstruction/réconciliation).

Grâce au travail des associations de collectivités, le degré de mobilisation des collectivités françaises en réponse aux crises tend à s'accroître avec le temps.

Bien que croissante, **l'implication des collectivités françaises sur les théâtres de crise demeure néanmoins limitée** par des facteurs de nature à la fois endogène et exogène. De fait, la mobilisation d'une collectivité dépend en premier lieu de l'existence préalable d'un partenariat de coopération décentralisée, expliquant les fortes disparités constatées dans les géographies d'intervention. Si, dans une logique de mutualisation, la constitution de fonds de solidarité par des associations de collectivités permet en partie de répondre à cette contrainte, les moyens mobilisés s'avèrent le plus souvent insuffisants pour réaliser des projets à la hauteur des enjeux.

Par ailleurs, la faiblesse des autorités locales partenaires, à laquelle peut s'ajouter un défaut de coordination avec les niveaux supra (État, organisations internationales) et *infra* territoriaux (organisations communautaires, autorités traditionnelles), représentent d'autres facteurs nuisant à l'efficacité de la coopération décentralisée dans la réponse aux crises.

En dépit de ces difficultés, les collectivités territoriales françaises disposent d'importants avantages comparatifs pour accompagner leurs partenaires dans des situations de crise (compétences techniques, connaissance du terrain, liens politiques anciens).

L'action des collectivités en faveur de la stabilisation suppose parfois une **réorientation des partenariats de coopération décentralisée vers une vision plus politique de la décentralisation** (restauration de la gouvernance démocratique), tout en maintenant la priorité vers la délivrance de services de base aux populations (dividendes de la paix). Si la mobilisation de l'expertise française dans les pays en crise ou en sortie de crise demeure un défi sécuritaire, le recours à des partenaires locaux, à la coopération transfrontalière, ou à des partenariats de coopération décentralisée triangulaire représente autant de solutions permettant aux collectivités de faire valoir leur valeur ajoutée dans les contextes de fragilités.

Le renforcement du rôle des collectivités en réponse aux crises humanitaires passe aussi par le **développement de projets multi-acteurs** pouvant associer État, collectivité, opérateur public (agences de l'eau), ONG et secteur privé, où chaque entité apporte son savoir-faire technique et/ou une contribution financière.

L'action extérieure des collectivités territoriales contribue à l'APD française

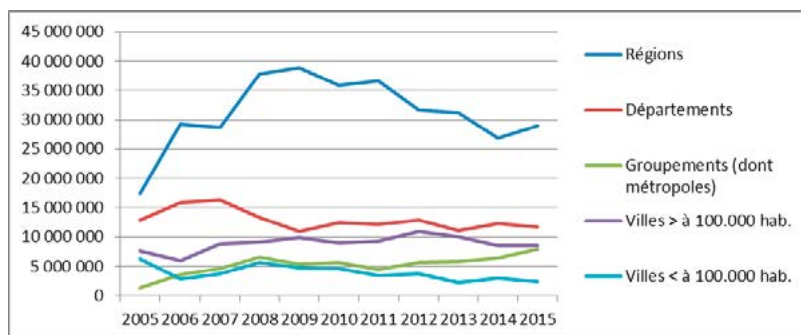
En 2015, l'APD des collectivités françaises a représenté 59,5 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à 2014 (57,1 millions). La tendance à la baisse depuis 2008 (diminution de 15 millions d'euros entre 2008 et 2014, soit une baisse de près de 21 % en six ans), semble donc aujourd'hui se stabiliser¹. On observe néanmoins une sous-déclaration de l'APD à destination des pays émergents. Une baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales est à anticiper.

¹ Ces chiffres sont toutefois à relativiser dans la mesure où certaines collectivités n'ont pas satisfait à l'obligation de déclaration et les dépenses déclarées sont souvent sous-évaluées (exemple : salaires des personnels en mission parfois non comptabilisés). On observe par ailleurs une sous-déclaration pour l'APD dans les pays émergents et une moindre déclaration des actions économiques dans les pays en développement. De plus, l'APD est généralement déclarée par les directions des relations internationales des collectivités. Or, l'action extérieure vers les pays en développement est aussi déployée par d'autres services de ces collectivités, qui ne communiquent pas toujours les montants de ces projets à leurs directions des relations internationales. Enfin, le contexte actuel qui fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe, ainsi qu'aux élections municipales en 2014, départementales et régionales en 2015, a impacté les stratégies relatives à l'APD de tous les niveaux de collectivités.

Montants de l'APD déclarés par année (2005-2015)

Année de déclaration	Montants déclarés de l'APD
2015	59,5 M€ +4,2%
2014	57,1 M€ -5,1%
2013	60,2 M€ -7,5%
2012	65,1 M€ -1,2%
2011	65,9 M€ -2,3%
2010	67,5 M€ -3,5%
2009	70 M€ -2,7%
2008	72 M€ +16%
2007	62 M€ +8,7%
2006	57 M€ +25%
2005	45,5 M€

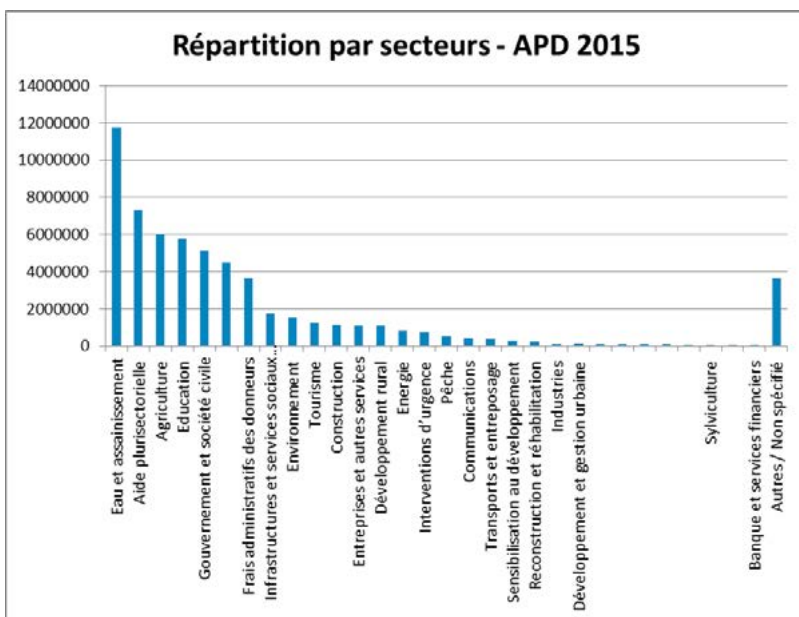
Évolution de l'APD par niveau de collectivités territoriales depuis 2005 (en euros)



Répartition de l'APD par niveau de collectivités territoriales (2005-2015, en euros)

	Régions	Départements	Groupements (dont métropoles)	Villes > à 100 000 hab.	Villes < à 100 000 hab.	Total
2005	17 439 948	12 815 482	1 356 699	7 703 111	6 241 824	45 557 064
2006	29 288 036	15 916 250	3 581 116	6 025 092	2 874 021	57 684 515
2007	28 650 002	16 322 308	4 561 261	8 804 382	3 671 326	62 009 279
2008	37 790 852	13 322 509	6 519 557	9 140 473	5 747 463	72 520 854
2009	38 834 270	11 004 030	5 397 636	9 827 623	4 727 693	69 791 252
2010	35 870 077	12 415 758	5 636 320	9 043 429	4 678 508	67 644 092
2011	36 588 019	12 196 750	4 472 848	9 251 742	3 431 764	65 941 123
2012	31 636 987	12 947 593	5 720 351	10 950 182	3 691 593	65 108 406
2013	31 164 617 (52,%)	11 027 095 (18,%)	5 837 933 (10,%)	10 016 463 (16,5,%)	2 156 925 (3,5,%)	60 203 033
2014	26 891 754 (47,1,%)	12 218 543 (21,3,%)	6 472 719 (11,3,%)	8 575 732 (15,1,%)	2 945 068 (5,2,%)	57 103 816
2015	28 880 526 (48,8,%)	11 929 982 (20,%)	7 874 674 (12,2,%)	8 502 136 (14,3,%)	2 369 671 (3,9,%)	59 556 999

Répartition par secteurs – APD 2015



Le soutien aux projets de coopération décentralisée des CT dans les pays en voie de développement par la DAECT et par l'AFD est présenté plus loin dans la partie consacrée aux dispositifs de soutien actuels à l'action extérieure des collectivités (voir « Un dispositif institutionnel national multi-forme pour accompagner au mieux les collectivités territoriales », p. 85).

Un enjeu de compréhension et d'analyse pour l'État

Compte tenu de ce contexte, le MAEDI doit accompagner et soutenir de manière adéquate l'action extérieure des CT, traduisant ainsi en pratique le rapport d'André Laignel (janvier 2013)¹.

Pour le faire de façon appropriée, cette action doit pouvoir **s'appuyer sur un outil statistique le plus fiable possible**. En effet, que ce soit par géographie (par pays ou par région française considérée), par thème, par niveau de collectivité territoriale, la photographie de la situation au moment où elle est demandée est **indispensable à une bonne compréhension, donc à l'efficacité de l'action**.

Depuis 2005, la DAECT a créé puis administré à la demande de la CNCD un «**Atlas de la coopération décentralisée**» qui est la référence française en la matière², source de toutes les analyses, communications et propositions d'action.

Pour autant, cet outil n'est pas parfait : celui-ci dépendait exclusivement, jusqu'en 2015, de la bonne volonté des agents des collectivités territoriales qui devaient le renseigner avec les jumelages, partenariats et projets menés par leur collectivité. Chaque année, le délégué publie via les préfectures de régions, une circulaire rappelant cette nécessité aux collectivités.

De la même façon, les collectivités françaises ont **l'obligation de déclarer leur APD** sur le site de la CNCD, afin que celle-ci soit, en lien avec les services du ministère des Finances et de l'économie, comptabilisée sur le plan national dans les chiffres de l'APD que la France déclare dans le cadre du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Dans un cas comme dans l'autre, les collectivités s'acquittaient de ces déclarations de façon imparfaite, rendant ainsi assez floue la photographie de la réalité de l'AECT, et par conséquent relativement hasardeuses les recommandations faites sur ces bases. On estimait ainsi la marge d'erreur entre 10 et 20 %.

Plusieurs dispositions particulières ont remédié en 2015 à cette situation et commencé à porter leurs fruits : d'une part, seules les collectivités qui ont renseigné l'Atlas et déclaré leur APD peuvent désormais accéder à un cofinancement par le MAEDI et, d'autre part, une relance ciblée portant sur la déclaration APD et dirigée vers les collectivités ne l'ayant pas déclarée

1 Cf. le rapport Laignel en ligne : www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/RAPPORT_LAIGNEL_23janvier2013_cle8aa675.pdf
2 Adresse du site de la CNCD : pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext.

(alors que les informations collectées indiquaient des dépenses en ce sens), a permis d'améliorer de façon substantielle la quantité et la qualité de la connaissance par le MAEDI (+7,2% ; cette campagne ayant amené 89 collectivités supplémentaires à déclarer leur APD).

Enfin, **l'amélioration de l'articulation avec les postes diplomatiques** a conduit à une plus grande implication de ceux-ci dans le suivi des dossiers de coopération décentralisée et notamment dans le renseignement de l'Atlas avec les agents de la DAECT.

Chapitre II

Une capacité de projection démultipliée

L'action extérieure des collectivités territoriales au service du rayonnement économique de la France

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur dans l'attractivité et le développement économique de la France, que la loi NOTRe du 8 août 2015 renforce.

Selon l'étude d'impact accompagnant le projet de loi, les interventions des différentes collectivités territoriales en faveur du développement économique représentaient en 2011 un montant total évalué à 6,3 milliards d'euros, répartis comme suit : 2,1 milliards d'euros à l'initiative des conseils régionaux, 1,7 milliard d'euros à l'initiative des intercommunalités ; 1,6 milliard d'euros à l'initiative des départements ; 971 millions d'euros à l'initiative des communes.

Cependant, les moyens dans le domaine des aides publiques aux entreprises semblent peu lisibles et dispersés¹, en particulier pour les dispositifs mis en place par les collectivités territoriales ou par leurs groupements, justifiant l'effort de rationalisation entrepris par le gouvernement et le législateur.

Si la suppression de la clause de compétence générale pour les conseils départementaux et régionaux par la loi NOTRe organise le renforcement de la compétence économique des régions pour ce qui concerne leurs actions sur leurs territoires, **la capacité de toutes les CT à agir à l'international dans le domaine économique a été maintenue par le législateur**, comme indiqué plus haut.² Les nouveaux **schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**³, qui constituent le socle de la nouvelle répartition des compétences pour rendre plus efficace l'action économique locale sur le territoire national, devront tenir compte de cette capacité générale de tous les niveaux de CT en matière de développement économique à l'international (voir « Annexe 13 », p. 210).

Les exécutifs régionaux sont tenus d'associer aux travaux dans le champ économique local l'ensemble des acteurs du territoire régional. Si la cohérence locale est assurée, le schéma de développement économique n'en reste pas moins soumis aux orientations nationales et doit prendre en considération les stratégies des autres acteurs de l'export, en particulier

¹ Rapport de Jean-Jack Queyranne, Philippe Jurgensen et Jean-Philippe Demaël publié en juin 2013.

² La région perd dès lors leur qualité de « chef de file » introduite par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et devient le coordonnateur « sur son territoire des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'État ». Elle « établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire [...] par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

³ Le SRDEII est l'outil de planification du développement économique des régions et inclut à ce titre la dimension export dont les collectivités souhaiteront se doter.

BPI France et Business France¹, l'opérateur public national, au service de l'internationalisation de l'économie française.

Plusieurs conseils régionaux avaient, ces dernières années, **développé des implantations permanentes à l'étranger**. La faillite du réseau ERAI, dont l'entretien obérait de fait les crédits destinés au soutien individuel des PME, a constitué une alerte pour tous les exécutifs régionaux. Aujourd'hui, **le risque de dispersion des moyens et de lisibilité complexe pour les entreprises et pour l'attractivité de la France doit être pris en compte**.

La loi NOTRe n'a pas modifié la capacité d'action et d'analyse des structures étatiques (préfet de région, DIRECCTE², conseillers internationaux de la DG Trésor, et désormais conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions) et organismes publics (Coface, BPI France, Business France) présents en régions. Le renforcement de la compétence des conseils régionaux et des métropoles en matière économique doit continuer à être accompagné par les institutions nationales déconcentrées.

Les stratégies d'accompagnement à l'export des régions ne devraient pas émerger avant la fin de l'année 2016. Hormis trois exceptions notables (Rhône-Alpes avec ERAI, avant son dépôt de bilan, le Languedoc-Roussillon avec Sud de France et la Bretagne avec BCI et son réseau de 90 partenaires, majoritairement privés, à l'étranger), peu de conseils régionaux disposaient avant 2016 d'un opérateur chargé de la promotion des exportations des entreprises de la région.

Business France accompagne en revanche plusieurs conseils régionaux dans la promotion des exportations et est ainsi le principal opérateur pour la mise en œuvre sur le terrain des Plans régionaux d'internationalisation des entreprises (PRIE)³

-
- 1 Le gouvernement a anticipé ces changements institutionnels en proposant à deux présidents de conseils régionaux de siéger au conseil d'administration de Business France et en réservant à un représentant de l'Association des régions de France la possibilité de siéger au comité d'orientation stratégique pour l'export. Aux termes du décret n°2014-1571 relatif à l'agence Business France, ce comité émet des recommandations au directeur général et au conseil d'administration de Business France, en vue « de la préparation et de l'exécution du volet export du plan stratégique de l'agence. Il émet également des recommandations visant à renforcer la coordination des acteurs français de l'export et le lien avec les régions ».
 - 2 La DIRECCTE assure le relais et la diffusion de l'action des ministres et des services de l'administration centrale. Son pôle « 3^e » (DGE, la DGEFP et la DG Trésor) a six missions essentielles :
 - la diffusion et la promotion des politiques économiques menées par le gouvernement à l'international (conventions régionales de l'export, guichets uniques, etc.);
 - l'accompagnement des acteurs territoriaux dans la conception des politiques locales de développement économique;
 - la mise en place d'outils de connaissance des secteurs (industrie, commerce et artisanat, tourisme), des territoires et des politiques nationales;
 - l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques;
 - la sensibilisation du tissu économique local et des pôles de compétitivité à l'intelligence économique offensive sur les marchés étrangers;
 - l'identification des obstacles rencontrés par les entreprises sur les marchés étrangers et dans l'accès ou l'utilisation des aides publiques.
 - 3 En Aquitaine, sur 700 accompagnements d'entreprises à l'international, 550 l'avaient été par Business France.

L'action extérieure des collectivités locales favorise la diffusion de l'expertise française à l'étranger

Les CT sont des acteurs essentiels de la promotion de l'expertise française à l'étranger. La problématique de l'expertise des CT est large, embrassant l'ensemble des politiques publiques, sociales, économiques, de l'éducation, de la santé, de l'aménagement du territoire et de l'action économique en zone rurale, des enjeux globaux comme la lutte contre la pauvreté ou la lutte contre le changement climatique. L'expertise des CT françaises en matière de services aux citoyens, de valorisation du patrimoine et d'attractivité touristique, de gestion des intercommunalités ou d'efficacité de l'action publique sont aussi des compétences très recherchées par les CT étrangères. La compétence des départements dans la lutte contre l'exclusion sociale est par ailleurs particulièrement appréciée et s'est récemment structurée par l'action volontariste de l'ADF¹. L'expertise des CT permet, d'une part, d'enrichir celle de l'État, participant à la réussite des politiques publiques et des ODD et, d'autre part, d'appuyer l'action sur le terrain des administrations locales des pays partenaires en établissant une relation de pair à pair².

On estime que **1 500 à 2 000 agents territoriaux sont directement investis dans la gestion de la coopération décentralisée**³, ceux-ci faisant bien sûr souvent appel aux **agents spécialisés** d'établissements publics par domaine de compétence pour la mise en œuvre des projets. Même si cette estimation doit être probablement revue à la baisse à la suite des dernières élections locales qui ont conduit à des réductions d'effectifs dans ce secteur, la France dispose toujours du premier réseau mondial de coopération décentralisée et d'une ressource humaine importante, fondée sur les relations durables nouées entre élus et fonctionnaires des collectivités partenaires.

D'une manière générale, **dans les pays en développement, la coopération française appuie les processus de décentralisation** et considère l'échelon local comme un niveau très pertinent pour rendre compte de la diversité

1 *Agir en coopération pour le développement local durable et inclusif, co-construire un programme d'inclusion économique et sociale à l'international*, ADF, mars 2015. Étude réalisée avec le soutien du PNUD, du MAEDI, de l'AFD et du Conseil départemental de l'Aude.

2 En matière de gestion des déchets, l'action des collectivités peut concourir au renforcement institutionnel, à l'assistance technique, à l'aide à la maîtrise d'ouvrage qui permet les échanges de savoir-faire et le transfert de compétences. Il faut espérer que la mise en place d'un mécanisme « 1 % Déchets » pour le financement innovant de la coopération décentralisée issu de la loi du 7 juillet 2014 (voir « Annexe 4 », p. 153) contribuera à l'accroissement des actions dans ce domaine crucial.

3 Source Arricod.

des enjeux et pour construire la coopération entre les différents acteurs, dans une perspective à la fois de développement et de renforcement de la démocratie. Que ce soit par le renforcement du processus de décentralisation et de la gouvernance locale ou par l'appui aux politiques locales sectorielles (agriculture, santé, accès aux services de base, éducation), les partenaires du développement font de plus en plus appel au niveau infranational pour mettre en œuvre les ODD¹. Les grands bailleurs internationaux intègrent le renforcement des capacités des collectivités territoriales, directement ou par l'intermédiaire de réseaux régionaux ou sectoriels². Il s'agit à la fois d'aider, des collectivités ou des groupements de collectivités du Sud à renforcer leurs capacités de gestion des dépenses, des services publics, à connaître leurs ressources humaines, leur potentiel économique, à échanger des bonnes pratiques, à mettre en œuvre des politiques de protection de l'environnement, du patrimoine, de planification rurale ou urbaine... Concrètement, il s'agit de former les agents des collectivités locales, pour discuter, analyser et choisir les méthodes les plus adaptées pour répondre à un besoin ou à une urgence locale.

Quel que soit le niveau de développement, l'expertise des collectivités locales françaises est particulièrement demandée dans les domaines de l'agriculture et de l'aménagement des zones rurales, de **l'urbanisme ou de la préservation des centres anciens et du patrimoine**. L'expertise des CT en matière de développement urbain est valorisée notamment au sein du **Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT)**, qui coordonne l'élaboration de stratégies, la participation des acteurs français au débat international et répond aux demandes des villes et États partenaires dans les pays en développement et émergents. L'expertise dans le domaine agricole et des zones rurales gagnerait à être davantage organisée.

Les CT sont parties prenantes à la réforme du dispositif français de coopération technique internationale, qui s'est traduite par la création d'Expertise France, opérateur français d'expertise technique internationale, en étant représentées au conseil d'administration de l'agence.

-
- 1 Renforcer les collectivités territoriales et leurs associations dans les relations avec les États et leurs groupements sous régionaux et mondiaux : a. Construire des collectivités territoriales adaptées aux différents contextes locaux, territoriaux, en adaptant la décentralisation à chaque territoire ; b. Développer les capacités politiques, techniques et financières des collectivités pour qu'elles soient en mesure d'assumer leurs rôles ; c. Légitimer au regard du citoyen et de l'État les collectivités territoriales dans leurs capacités à apporter des services et à promouvoir le développement de leurs territoires.
 2. Développer des pratiques de gouvernance territoriale innovantes : mettre en place et faire fonctionner des espaces locaux de négociation de l'action publique territoriale, en contribuant à créer des modes de gouvernance territoriale efficaces et pertinents.
 3. Relancer le processus de décentralisation : a. Débloquer les processus de décentralisation en apportant des arguments pertinents aux décideurs et en contribuant au repositionnement de la haute administration ; b. Contribuer à rebattre les cartes du pouvoir entre l'État, ses démembrements et les collectivités territoriales dans la perspective d'une réelle autonomie locale
 - 2 Souvent, les bailleurs, telle la Commission européenne, recherchent des réseaux de collectivités de pays développés pour intervenir dans un pays partenaire. Il existe ainsi de nombreux réseaux, d'alliances de collectivités, spécialisés par thématique telles que la lutte contre la pauvreté (Cities Alliance), le climat (C40), l'énergie (ICLEI)... et mobilisés sur des projets d'expertise. Le MAEDI encourage les CT françaises à investir ces réseaux. On notera qu'en Europe, les collectivités allemandes sont très présentes dans ce type de réseau et accèdent ainsi mieux aux financements de la Commission.

Comme pour tous les autres acteurs de l'expertise (administrations, agences spécialisées, ONG, consultants et entreprises de conseil et d'ingénierie), **les collectivités françaises sont en concurrence avec d'autres sources d'expertise françaises ou étrangères** sur le marché de l'expertise en politiques publiques. Elles doivent donc s'organiser pour mieux mobiliser cette expertise dans leur propre intérêt (influence et économique), comme dans celui des pays partenaires, et s'appuyer si nécessaire sur les structures d'intermédiation auprès des bailleurs de fonds que constituent les opérateurs spécialisés tels qu'Expertise France.

Le secteur de l'expertise reste encore peu valorisé à l'international par les CT. La promotion de l'expertise appelle un partenariat resserré entre les CT et Expertise France, fondé sur une analyse stratégique et méthodologique partagée.

L'action extérieure des collectivités territoriales contribue au rayonnement culturel de la France

Dans le domaine scientifique et de l'enseignement

Via les projets d'aménagement du territoire : à travers leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les collectivités participent au rayonnement scientifique français (exemple, le projet du pôle scientifique et technologique de Paris-Saclay, conjuguant une COMUE d'établissements de renommée mondiale, des centres de recherche pluridisciplinaires et des entreprises).

Coopérations inter-villes : la coopération franco-malienne par exemple, développée depuis 1987 au travers du jumelage de la ville de Thionville avec la commune de Gao (Mali), a permis la réalisation de projets liés à l'éducation et la santé et, plus récemment, le développement d'une coopération universitaire entre l'IUT de Thionville (université de Lorraine) et l'Académie d'enseignement de Gao (création d'un campus numérique).

Tourisme linguistique : avec 125 millions d'apprenants du français dans le monde, notre langue est un atout pour l'attractivité des territoires. En 2015, la France accueillait plus de 130 000 scolaires, étudiants et professionnels venus étudier le français, principalement dans le cadre d'un séjour touristique ou d'une préparation universitaire. On compte en France une centaine de centres de langue privés, universitaires ou encore associatifs, dont la qualité de l'offre est reconnue par l'obtention du label « Qualité français langue étrangère », un label attribué par une commission interministérielle. L'application pour mobiles et tablettes, **Immersion France**, lancée par le MAEDI et Campus France, est un outil innovant et attractif de promotion des régions et des offres de formation de ces centres.

Coopération à des projets internationaux – l'exemple du programme ARCUS (2005-2014) : pendant près de dix ans, le MAEDI et l'ARF ont porté ensemble, en lien avec le MENESR, un programme de coopération internationale nommé ARCUS (pour « Action en région de coopération universitaire et scientifique »). Par son financement significatif – 400 000 à 500 000 euros sur trois ans par projet – il a joué un rôle structurant très important et a notamment permis de financer 22 grands projets portés par 11 régions différentes et impliquant 12 pays ou groupes de pays, les pays partenaires les plus fréquemment sollicités étant le Brésil, la Chine et l'Inde.

Dans le domaine culturel/industries culturelles

En France, les collectivités territoriales jouent aujourd'hui **un rôle moteur dans la projection à l'international de l'expertise culturelle française** comme en témoigne le budget culturel de l'ensemble des collectivités qui est de 7,6 milliards d'euros.

Les communes et leurs groupements assument près des trois quarts (73%) de ces dépenses (respectivement 4,6 milliards et 1 milliard d'euros), les départements 18% (soit 1,4 milliard) et les régions 9% (0,7 milliard). Ces dépenses représentent en moyenne une part plus élevée des dépenses totales des communes et de leurs groupements (8,0% et 7,0%) que de celles des régions (2,7%) et des départements (2,1%). D'une manière générale, il est très difficile d'isoler les dépenses relatives à la dimension internationale de ces actions, tant l'international est imbriqué dans beaucoup de programmes, à tous les niveaux.

L'action culturelle constitue un **élément essentiel du développement local et contribue fortement à l'attractivité des territoires et à la cohésion sociale** (retombées financières, dynamisme économique, aménagement urbain, élargissement des publics, partage de souvenirs)¹.

Le soutien à l'expression artistique et aux activités culturelles regroupe près de 60% des dépenses des communes et de leurs groupements (4,3 milliards d'euros), en grande partie des dépenses de fonctionnement (85%)².

En dépit d'un poids financier limité, **l'action culturelle des conseils régionaux** joue un rôle important dans certains domaines tels que le spectacle vivant et les industries culturelles et sert, plus globalement, le

¹ Pour remplir ces objectifs, les compétences des collectivités territoriales en matière culturelle s'expriment à travers notamment la gestion et le financement de bibliothèques, la gestion de musées, les aides aux salles de cinéma, le développement de l'éducation artistique. Elles assurent aussi la garde et la conservation des objets mobiliers classés au titre de monuments historiques. Elles sont compétentes en matière d'archives (conservation et mise en valeur) et d'organisation et de financement des services archéologiques. À cela s'ajoute la conclusion de partenariats avec l'État afin de financer des projets spécifiques. La culture est d'ailleurs souvent considérée comme un véritable atout par les conseils régionaux pour la réalisation de leurs missions globales et leur « marketing territorial ». Ils abordent majoritairement leur action culturelle en lien avec leurs autres domaines de compétences, « autour d'objectifs transversaux » que sont l'aménagement équilibré de l'espace régional, le développement économique et l'attractivité des territoires, la formation et l'enseignement professionnel, le tourisme, l'accès des jeunes à la culture (se rattachant à la compétence sur les lycées).

² Les conseils départementaux et régionaux se sont investis de manière croissante dans le patrimoine, qui représente 59% des dépenses culturelles départementales et 23% des dépenses culturelles régionales en 2010. Plus impliqué dans la gestion souvent directe de services et d'équipements culturels de proximité (bibliothèques, conservatoires et écoles d'art, musées, etc.), le bloc communal consacre plus de la moitié de ses dépenses culturelles de fonctionnement à la rémunération des personnels, pour près de 2,5 milliards d'euros. Ce sont toutefois les subventions culturelles de fonctionnement qui ont le plus progressé, en particulier au bénéfice des théâtres et des arts plastiques. À l'inverse, les subventions représentent plus de 80% des dépenses culturelles des régions. Elles soutiennent, pour leur fonctionnement, des bénéficiaires de droit privé, notamment associatifs, et l'effort d'investissement culturel des communes et de leurs groupements.

développement du territoire. En 2013, les régions ont dépensé pour leurs politiques culturelles 730,4 millions d'euros¹.

La deuxième dépense culturelle des régions est destinée au **patrimoine** et s'élève à 125 millions d'euros. Acteurs essentiels à la fois par les moyens financiers qu'elles lui affectent mais aussi par les missions de contrôle scientifique et technique, les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) y consacrent plus de deux fois plus de moyens (287,3 millions d'euros).

Viennent ensuite, pour les régions, le **cinéma et l'audiovisuel** (80 millions), les **arts plastiques** (43 millions), le **livre et la lecture** (33 millions). Quant aux industries culturelles (cinéma, audiovisuel, livre), avec un total de 113 millions d'euros, les conseils régionaux sont particulièrement présents, au regard des moyens dispensés par les Drac (18,2 millions, dont 12,9 millions pour le livre). Il faut toutefois ajouter à cela les financements que le ministère de la Culture attribue via ses deux établissements publics, le Centre national du cinéma (CNC) et le Centre national du livre (CNL) dont le total... dépasserait les 364 millions d'euros, dont 233 millions au bénéfice de l'Ile-de-France². L'État consacre quant à lui 3,3 milliards d'euros à la culture en régions, dont 2,2 milliards à la seule région Ile-de-France.

1 Bénéficiant de près de 267 millions d'euros, soit 37% de leur enveloppe culturelle globale, le spectacle vivant est le premier domaine d'intervention des régions. Alors que le montant attribué par les Drac au spectacle vivant est à peu près équivalent (296 millions). D'un côté, les régions réservent plus de la moitié de leurs dépenses pour accompagner les équipes artistiques, assurer une desserte fine de leurs territoires ou soutenir certaines opérations attirant un large public, comme les festivals par exemple; les Drac, de leur côté, consacrent les deux tiers de ce budget au soutien des réseaux labellisés du spectacle vivant.

2 Parmi les autres domaines d'intervention des conseils régionaux, on peut citer la formation professionnelle et les aides à l'emploi, le soutien aux langues régionales et les « politiques transversales » regroupant notamment l'éducation artistique, les pratiques amateurs, les actions dirigées vers les « publics éloignés ou empêchés » et l'aménagement du territoire.

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels de la mobilité internationale des jeunes

L'action extérieure des collectivités territoriales représente un atout dans l'internationalisation de la jeunesse, elle-même gage d'ouverture des collectivités françaises et de la France sur le monde. En choisissant d'impliquer des jeunes dans leurs projets de coopération, que ce soit par le biais d'une mobilité d'engagement ou d'une mobilité réalisée dans le cadre d'une formation scolaire, universitaire ou professionnelle, les collectivités territoriales françaises participent au développement d'une conscience citoyenne internationale chez ces jeunes, ainsi qu'à leur intégration sociale et professionnelle à leur retour sur leur territoire.

Pour autant, tout aussi nombreuses sont les CT qui ne sont pas mobilisées, notamment en raison de leur petite taille et/ou de leur faible degré d'exposition aux contacts internationaux.

Au total, la faiblesse relative du nombre de départs et d'échanges de jeunes, la faible mixité sociale, le manque de transversalité au sein des CT ainsi que l'éparpillement des dispositifs et des acteurs ont conduit l'État à vouloir stimuler cette mobilité internationale. Une évaluation de politique publique récente portant sur l'engagement citoyen international des jeunes¹ préconise notamment de doubler en trois ans le nombre de jeunes volontaires à l'international (soit environ 4 500 départs/an contre 2 358 en 2014, source EPP 2015).

La stratégie portant sur l'action extérieure de la France pour la jeunesse (mars 2015) annonce que « les compétences [des collectivités territoriales] dans les secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, du sport et de la culture (tant auprès des jeunes en France que des jeunes étrangers dans le cadre de coopérations décentralisées) seront pleinement mobilisées pour l'accompagnement d'une politique publique de soutien à la jeunesse² ». En octobre 2015, la CNCD a publié un document d'orientation *Jeunesses, mobilités et territoires : recommandations pour l'action extérieure des collectivités territoriales*³ qui définit la mobilité européenne et internationale comme un puissant levier de développement et d'internationalisation des territoires. Les partenariats des collectivités territoriales bénéficient de la motivation et de l'engagement des jeunes

1 www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/epp_engagement-citoyen-international-jeunes_rapport.pdf.

2 MAEDI, *L'action extérieure de la France pour la jeunesse*, mars 2015.

3 CNCD, MAEDI, *Jeunesses, mobilités et territoires : recommandations pour l'action extérieure des collectivités territoriales*, octobre 2015.

et les relations avec les collectivités partenaires en sont renforcées et dynamisées. Par ailleurs, les jeunes communiquent de manière nouvelle, notamment en sensibilisant leurs pairs, autour de l'action extérieure de leur territoire. Les partenariats entre collectivités représentent aussi une opportunité pour les territoires français d'accueillir des jeunes originaires des collectivités partenaires, faisant ainsi vivre la coopération en France.

Dans le cadre du Plan « Priorité jeunesse ¹ » mis en place par le gouvernement en 2013, le rôle des collectivités territoriales en direction des jeunes a été renforcé et mis en avant. *L'évaluation de politique publique portant sur l'engagement citoyen international des jeunes*², dirigée conjointement par le MAEDI et le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (décembre 2015), préconise de s'appuyer sur les jumelages et les coopérations décentralisées pour développer la mobilité européenne et internationale des jeunes, et notamment des jeunes ayant moins d'opportunités (jeunes porteurs de handicap, originaires de territoires isolés, évoluant dans un contexte socio-économique difficile, etc.)³. Les projets de mobilité développés dans les partenariats de coopération décentralisée et impliquant les acteurs jeunesse (établissements scolaires et de formation professionnelle, ONG et associations, missions locales, etc.) ont l'avantage de s'inscrire dans des relations de confiance entre les partenaires, sécurisant ainsi les missions des jeunes en mobilité, en particulier s'il s'agit de jeunes ayant moins d'opportunités.

La DAECT a lancé à ce titre les appels à projets « Mobilité internationale des jeunes 2015-2016 »⁴ et « Jeunesse II 2016-2017 »⁵. Elle favorise aussi la prise en compte de l'action extérieure des collectivités territoriales comme levier de développement de la mobilité des jeunes des territoires par les autres ministères et des opérateurs institutionnels de la mobilité, notamment avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

1 Le Plan « Priorité jeunesse », mis en place en 2013, est piloté par le Comité interministériel de la Jeunesse qui coordonne les acteurs et veille à sa mise en œuvre. Le chantier « *Mobilité européenne et internationale des jeunes* » est le 10^e chantier mis en place dans le cadre de ce comité.

2 Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports/MAEDI, *Évaluation de politique publique portant sur l'engagement citoyen international des jeunes*, décembre 2015.

3 L'approche territoriale du développement de la mobilité internationale des jeunes est par ailleurs une stratégie définie dans le cadre du Comité permanent de la mobilité européenne et internationale (CPMEI) présidé par le ministre de la Jeunesse. La circulaire du 23 février 2015 demandait la mise en place des COREMOB (Comité régionaux de la mobilité européenne et internationale), coprésidés par les préfets de région et les présidents de conseils régionaux, avant la fin du premier trimestre 2015. Les COREMOB associent les acteurs locaux œuvrant sur la thématique de la jeunesse et ont pour objectif de définir une stratégie régionale, adaptée au territoire, pour le développement de la mobilité. Le rôle des collectivités y est crucial, notamment grâce à une forte implication des conseils régionaux et des RRMA. À l'heure actuelle, seules les régions Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Martinique, Guadeloupe et Guyane ne sont pas encore dotées de COREMOB. Les collectivités territoriales s'impliquent aussi dans les plateformes régionales de la mobilité, soutenues financièrement par le Fonds d'expérimentation de la jeunesse¹, qui ont pour objectif d'informer les jeunes et leurs encadrants sur les dispositifs et offres de mobilité internationale et de les accompagner dans la préparation, le déroulement et la valorisation de leurs projets.

4 MAEDI, Résultats de l'appel à projets « Mobilité internationale des jeunes 2015-2016 », le 11 mars 2016.

5 MAEDI, Appel à projets en soutien à la coopération décentralisée « Jeunesse II 2016-2017 », le 15 juin 2016.

le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, France Volontaires, l'Agence du service civique, etc.

L'expertise française en matière de formation professionnelle des jeunes est très demandée à l'étranger sur certaines de nos branches professionnelles (notamment agriculture, métiers d'art, hôtellerie, gastronomie...). La compétence des conseils régionaux sur la formation professionnelle initiale, continue et tout au long de la vie est un enjeu d'attractivité, via la création d'activités et d'emplois adaptée à la demande et aux besoins du territoire, mais aussi par la logique partenariale et innovante qu'une telle politique impose. Il convient aujourd'hui de promouvoir davantage ces filières et ce savoir-faire.

L'action extérieure des collectivités locales en faveur de la « diplomatie climatique »

La COP21 aura été la première conférence des Parties à reconnaître le rôle des autorités infranationales dans la lutte contre le dérèglement climatique.

L'accord de Paris reconnaît notamment le rôle des collectivités territoriales dans ses articles consacrés à l'adaptation (article 7§2) et au renforcement de capacité (article 11§2). Les villes et les régions des cinq continents, représentant près d'un cinquième de la population mondiale, se sont réunies le 8 décembre, à Paris-Le Bourget, lors de la journée dédiée aux Villes et Territoires, pour lancer une vision à cinq ans qui intensifiera leurs réponses aux changements climatiques et garantira à leurs habitants des cadres de vie futurs plus durables. Cette vision à cinq ans met en lumière dans son quatrième objectif la nécessité « d'appuyer des initiatives multi-partenariats entre différents niveaux de gouvernance (État-autorités locales, coopération décentralisée, etc.). »

Les collectivités territoriales s'inscrivent dans le *Global Climate Action Agenda* (GCAA), anciennement LPAA, qui engage les secteurs de la transformation énergétique et climatique en complément de l'ambition des États, et qui met en lumière la mobilisation d'une action mondiale robuste vers des sociétés sobres en carbone et résilientes, l'encouragement de l'action et l'engagement des acteurs non étatiques.

L'ensemble des engagements est sur une plate-forme commune, la plate-forme NAZCA (*Non-state Actor Zone for Climate Action*), lancée lors de la COP 20 à Lima.

À noter aussi notoriété et la présence croissante de la convention des maires qui représente 7 100 villes dans le monde pour une population représentant plus de 600 millions d'habitants.

La coopération décentralisée permet de porter cette diplomatie climatique grâce à l'échange entre pairs, élus et techniciens, tant sur les secteurs de l'adaptation que de l'atténuation.

Chapitre III

Un enjeu fort pour l'attractivité des territoires

L'attractivité d'un territoire se mesure à sa capacité à attirer des visiteurs (touristes, étudiants et chercheurs, professionnels...) et des investissements étrangers. Les enjeux relatifs à l'attractivité touristique, à celle des investissements étrangers, à l'attractivité de l'enseignement supérieur et aux modalités de délivrance des visas seront ici successivement présentés.

Les touristes étrangers

L'attractivité touristique internationale de la France est une composante essentielle de notre économie. Après avoir connu un essor important, elle est aujourd'hui contrecarrée par la menace terroriste. En 2015, avec plus de 85 millions de visiteurs étrangers accueillis en un an (en métropole et outre-mer), la France est toujours la première destination touristique au monde. L'année passée s'est même distinguée par une hausse spectaculaire de la fréquentation de certaines clientèles, notamment en provenance d'Asie (+23%). Ce résultat doit beaucoup aux efforts engagés depuis plus de trois ans pour renforcer notre attractivité touristique.

La politique touristique territoriale demeure une compétence partagée entre les différents échelons territoriaux. La création d'un schéma unique de développement touristique par région a fait l'objet de nombreux débats parlementaires dans le cadre de la loi NOTRe, et s'est finalement avérée prématurée (ainsi, la commission mixte paritaire a maintenu cette compétence partagée entre les différents échelons territoriaux et supprimé l'article 4 qui mentionnait l'élaboration conjointe d'un schéma de développement touristique).

Le maintien de la compétence tourisme à tous les échelons de collectivité se justifie par le fait que ce secteur participe au développement économique et culturel, et contribue à l'attractivité du territoire à l'étranger, via les activités d'hôtellerie et de restauration. Les destinations touristiques majeures disposent d'arguments considérables pour solliciter des aménagements en termes d'infrastructure (sorties d'autoroute, gares TGV, extension d'aéroport...).

Afin d'être en mesure d'accueillir 100 millions de visiteurs étrangers d'ici à 2020 dans des conditions optimales, des initiatives de politique nationale, en lien avec les acteurs locaux, pour mieux répartir les flux touristiques sur le territoire et capitaliser sur la « collection de destinations » qu'offre le pays, ont été lancées :

- les **20 contrats de destination** mis en place sous l'égide du MAEDI, et dont les DIRECCTE assurent la mise en œuvre en lien avec la Direction générale des entreprises, sont un outil de développement touristique fédérant les acteurs publics et privés d'un même territoire autour de thématiques fortes, afin de créer et promouvoir une offre attractive et lisible auprès des clientèles internationales. Les contrats de destination définissent les engagements des collectivités publiques, acteurs institutionnels et privés du tourisme sur une stratégie touristique partagée, à travers des actions portant sur l'attractivité de l'offre, la qualité de l'accueil et la promotion sur les marchés étrangers cibles. Le dispositif est complété par la mise en place des structurations des pôles touristiques territoriaux (SPôTT) qui se focalisent sur des destinations plus spécifiques et sans objectifs de commercialisation de la destination à l'international ;
- **16 marques mondiales** ont été retenues et constituent désormais le socle de la promotion à l'international de la destination.

Attirer les investissements étrangers

L'investissement étranger, qu'il soit industriel ou de recherche et développement, est un facteur majeur de croissance pour notre pays et les territoires qui l'accueillent. Plus de 20 000 entreprises étrangères sont présentes en France où elles emploient plus de 2 millions de personnes, soit le quart de l'effectif salarié du secteur de l'industrie, et réalisent 28 % du total de la recherche et du développement des entreprises et le tiers des exportations françaises. De plus, près de 40 % des entreprises étrangères en France réinvestissent.

L'attractivité d'un territoire en matière d'investissement étrangers est sa capacité à être choisi, par un acteur économique, culturel ou par des individus, comme zone de localisation (temporaire ou durable) pour tout ou partie de leurs activités. L'attractivité à l'égard des investisseurs étrangers est donc tributaire, de sa capacité à **offrir à ces derniers des conditions favorables d'implantation** de leurs activités en fonction des caractéristiques territoire lui-même, de l'intensité de la concurrence entre les territoires et des autres facteurs de production, en particulier humains (cadre de vie, avantages sociaux, etc.).

Désormais la **compétition mondiale entre les villes** se joue sur la qualité des infrastructures, leur poids démographique, ou encore la concentration des fonctions stratégiques, mais aussi sur la capacité à être repérées par les décideurs et les investisseurs. L'accroissement de la mobilité géographique et la médiatisation des activités urbaines ont peu à peu contribué à renforcer l'image internationale des villes, mettant en avant celles qui, par leur dynamisme et leur rayonnement, vont constituer des destinations privilégiées.

Les métropoles exercent désormais des **compétences** sur leur territoire qui ont une influence directe sur les décisions d'investissement :

- en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel¹;
- en matière d'aménagement de l'espace métropolitain²;

1 Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique ; construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

2 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; organisation des transports publics ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains.

- en matière de politique locale de l'habitat¹;
- en matière de politique de la ville²;
- en matière de gestion des services d'intérêt collectif³;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie⁴.

L'expérience montre que les succès enregistrés en matière d'attractivité sont le fruit de **stratégies de marketing territorial** qui reposent sur les avantages comparatifs des territoires, dans des domaines aussi variés que les industries de pointe, l'offre d'enseignement scolaire et universitaire, les centres de recherche, les transports urbains, les loisirs, les infrastructures de transport et les dessertes aériennes. Tous ces acteurs sont des éléments potentiels de la stratégie que doit définir un territoire, qui justifient une gouvernance à laquelle les conseils régionaux doivent être étroitement associés.

Business France est, en lien avec ses correspondants régionaux, le principal opérateur de recherche et d'accueil des investissements étrangers créateurs d'emplois et de valeur ajoutée avec la moitié des investissements aboutis dans notre pays.

1 Programme local de l'habitat ; politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

2 Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

3 Assainissement et eau ; services d'incendie et de secours.

4 Gestion des déchets ménagers et assimilés ; lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores ; contribution à la transition énergétique ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

L'attractivité de l'enseignement supérieur

Les 75 universités françaises et près de 3 500 établissements d'enseignement supérieur sont des acteurs traditionnels de l'attractivité des territoires. Ils contribuent, grâce à l'animation culturelle, à l'élévation des compétences et du potentiel économique, mais aussi aux dépenses locales des étudiants, au dynamisme des métropoles régionales ainsi que des villes de taille moyenne où leurs centres sont implantés. Ils sont également des acteurs de premier plan pour l'attractivité des talents internationaux.

En 2015, la France accueille sur son territoire près de **300 000 étudiants étrangers**. La région parisienne concentre un tiers des effectifs (110 000 inscrits), suivie par l'ex-région Rhône-Alpes (32 000), Bordeaux, Lille, Marseille, Nantes et Toulouse accueillant chacune plus de 10 000 étudiants étrangers.

De nombreuses collectivités consacrent une partie importante de leur budget aux aides à la mobilité internationale pour les étudiants français mais aussi à des bourses destinées à attirer les étudiants étrangers. Certaines se sont également illustrées par différentes initiatives de soutien aux étudiants réfugiés syriens (par exemple, les programmes de bourses du Val-de-Marne ou de la communauté du Grand Lyon).

Sous l'influence croissante des classements internationaux et d'une mobilité des étudiants français toujours plus importante (1,8 million en 2000, 4,5 millions en 2015), **la mondialisation entraîne une mise en concurrence des universités et, progressivement, des territoires**. Il existe ainsi un **classement mondial des meilleures villes étudiantes** (classement QS), qui intègre des indicateurs aussi divers que le coût de la vie, l'activité des employeurs, les frais de scolarité, ou encore les indices de sécurité et de pollution¹. Les performances des établissements d'enseignement supérieur influencent l'attractivité et la compétitivité internationale de leurs territoires et l'investissement des collectivités – et en particulier des conseils régionaux qui n'ont pourtant pas de compétence propre en matière d'enseignement supérieur – dans le financement des infrastructures, de la recherche, formation, innovation mais aussi dans l'amélioration des conditions d'accueil

¹ Exemples : à Paris, le guichet d'accueil des étudiants étrangers de la Cité internationale universitaire (CIUIP) fonctionne en grande partie grâce au financement de 295 000 € de la Ville de Paris, et de 230 000 € provenant de la région (le MAEDI contribue à hauteur de 30 000 €) ; La Fondation nationale Alfred Kastler (FnaK), qui anime en France le réseau Euraxess, actif dans l'accompagnement des chercheurs étrangers (veille juridique, conseil aux établissements, services de logement et activités culturelles), bénéficie en 2016 de subventions du conseil général du Bas-Rhin (25 000 €), de la communauté urbaine de Strasbourg (25 000 €) de la région Alsace (25 000 €), le MAEDI octroyant 40 000 €.

des talents étrangers. Des stratégies régionales coordonnées entre État, universités, collectivités s'avèrent ainsi de plus en plus nécessaires.

Ces actions de soutien doivent gagner en visibilité : il n'existe par exemple aucun document consolidant le montant consacré par les collectivités au financement des mobilités étudiantes ou indiquant l'origine ou la destination géographique des bénéficiaires. Ces données fourniraient pourtant un éclairage utile à la définition des politiques nationales.

Accueil des étrangers/visas

Les collectivités territoriales jouent un rôle important dans l'accueil en France des ressortissants étrangers, au travers notamment du tourisme, des événements sportifs, des actions éducatives, des visites et échanges officiels entre collectivités territoriales françaises et étrangères, et bien sûr de l'accueil des réfugiés.

Les collectivités locales doivent accueillir fréquemment les partenaires avec lesquelles elles travaillent en coopération. Ces échanges sont fréquents, fructueux et concourent à l'attractivité des territoires français, mais aussi à leur dynamisme économique notamment quand de grands rassemblements sont organisés (par exemple les assises bilatérales de la coopération décentralisée, des congrès thématiques internationaux portant sur l'action des collectivités etc.).

Pour de nombreux pays en développement, la nécessité d'obtention d'un visa pour les élus et cadres territoriaux des collectivités étrangères partenaires des collectivités françaises entraîne souvent d'importantes complications dans la fluidité des échanges et des actions communes. Cette question fait l'objet d'une demande insistante des collectivités françaises et de leurs associations (notamment CUF) pour que des mesures de facilitation soient mises en place pour leurs partenaires permanents.

Pour les collectivités et territoires d'outre-mer, des mesures spécifiques existent déjà avec l'exemption de visas pour les ressortissants de certains pays (visas touristiques concernant l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et la Russie).

Chapitre IV

Les interactions avec l'environnement géographique direct des territoires sont croissantes

L'enjeu de l'action extérieure des collectivités d'Outre-mer¹

Les Outre-mer constituent désormais une pièce maîtresse du dispositif d'action extérieure française des collectivités territoriales dans leur environnement géographique au sens large. Il ne s'agit plus seulement de coopération régionale avec leurs voisinages immédiats, mais de présence dans des ensembles aussi larges que la Caraïbe, l'océan Indien, le Pacifique mais aussi dans des ensembles sous-continentaux ou continentaux plus vastes (Afrique orientale et australe, sous-continent indien, continent américain) où se trouvent des puissances émergentes. Il s'agit également d'accroître notre présence dans des zones où l'influence de la France, spécialement dans sa dimension économique, n'est pas encore à la hauteur de son potentiel. Les CT françaises d'outre-mer sont impliquées dans des partenariats, notamment en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, conduisent des actions innovantes pour préserver l'environnement, qui sont riches d'enseignement pour d'autres territoires, y compris métropolitains².

Les collectivités des Outre-mer veulent être considérées comme des acteurs à part entière, pouvant contracter avec des collectivités étrangères dans la limite de la conformité avec les objectifs et les engagements de la diplomatie française³.

D'un point de vue juridique, si l'on met à part la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française qui jouissent de prérogatives spécifiques et de pouvoir étendus, les collectivités territoriales d'outre-mer ont donc à la fois, et de plein droit, toutes les compétences que le CGCT reconnaît à l'ensemble des collectivités françaises et, de plus, des pouvoirs propres qui leur sont

¹ Une description plus détaillée des relations internationales des CT d'outre-mer est présentée à l'annexe 8.

² Le succès de la COP21 a notamment tenu à la place pleine et entière qui a été faite aux Outre-mer (appel de Fort-de-France en mai 2015, Pavillon Caraïbes au Bourget...) : les petits États insulaires espéraient que la connaissance étendue que la France a, grâce à ses territoires ultramarins, des défis auxquels ils sont confrontés en matière de lutte contre les effets du dérèglement climatique, allait permettre la pleine prise en compte à Paris de leurs préoccupations en ce domaine.

Dans un autre registre, le programme conduit par exemple par le département de la Réunion en matière de mobilité des jeunes dans la zone de l'océan Indien, combinant les dispositifs de volontariat et d'insertion, est à cet égard intéressant : ciblé sur l'appui à la francophonie, il permet à des établissements scolaires et au réseau des alliances françaises de bénéficier de personnel qualifié recruté et mis à disposition par le département.

³ Les coopérations menées par les Outre-mer permettent partout de promouvoir l'offre française en matière d'expertise internationale dans des secteurs à haute spécialisation : énergie marines, gestion des littoraux ; biodiversité ; filières culturelles ; protection civile des populations et gestion des risques environnementaux ; coopération hospitalière ; énergie solaire, gestion des déchets...

reconnus par la **loi d'orientation pour l'outre-mer de 2000** (LOOM)¹. Depuis cette loi, les CT d'outre-mer se sont vues reconnaître des compétences en matière d'action internationale dans leur environnement régional (voir «Annexe 7», p. 169) :

- elles mènent des actions de coopération régionale qui vont des relations de proximité immédiate, ou de caractère transfrontalier, à des opérations plus complexes et plus ambitieuses, qui correspondent à un besoin exprimé par les États de leur voisinage, parfois dans des partenariats multilatéraux (cf. les initiatives avec le Brésil en faveur d'Haïti) ;
- elles le font dans un cadre de cohérence et d'information mutuelle grâce à l'action des trois ambassadeurs spécialement affectés à la coopération régionale dans les aires Caraïbes, océans Indien et Pacifique et en lien le cas échéant avec leurs antennes. Leurs actions vers les continents africain, américain, et leurs voisinages insulaires constituent un atout pour l'influence de la France et ses opérateurs en lui garantissant une présence forte.

Au-delà de l'aspect juridique, c'est une volonté au cas par cas de travailler ensemble, avec notamment l'appui des ambassadeurs pour la coopération régionale et de nos ambassadeurs dans les pays partenaires ou les organisations sous-régionales concernées, qui a permis des avancées au cours des dernières années, progrès qui demandent toutefois à être sanctuarisés et prolongés.

C'est toute une dynamique qui se met en place selon la ligne formulée par le **président de la République dans son discours du Sommet Climat Caraïbes de mai 2015**, incluant notamment le retour de la France au capital de la Banque de développement de la Caraïbe et de nombreux engagements qui viennent à un moment propice, en raison d'un engagement réaffirmé de la Commission européenne aux côtés de ses régions ultrapériphériques². En outre nos collectivités d'outre-mer sont des agents de premier rang pour le succès des politiques communautaires.

Enfin, les CT d'outre-mer s'appuient sur l'acquis et l'expérience de l'AFD, qui dès son origine avait une vocation spécifique dans ce domaine.

Elles bénéficient par ailleurs d'une représentation garantie au sein de la CNCD.

¹ La loi d'orientation pour l'outre-mer de 2000 (« LOOM » no 2000-1207 du 13 décembre 2000), complétée par la loi du 27 juillet 2011 en ce qui concerne les « collectivités fusionnées » de Guyane et de Martinique, a constitué un pas important vers cette reconnaissance, en permettant de contracter avec des États étrangers, cela incluant l'adhésion sous des statuts divers à des organisations internationales, mais il n'est pas sûr qu'elle ait permis à elle seule ce changement d'échelle appelé par les responsables élus de ces territoires, d'autant plus que sa mise en œuvre avait été légitimement assortie de lourdes précautions procédurales qui s'imposaient aux pouvoirs publics puisqu'elles émanaient d'une décision très détaillée du Conseil constitutionnel (Décision no 2000-435 du 7 décembre 2000), afin de sauvegarder les intérêts de la République et le pouvoir d'appréciation préalable de ses représentants autorisés.

² Le retour de la France dans le capital de la Banque de développement des Caraïbes (BDC) est de nature à mieux ancrer les initiatives dans un environnement régional plus large, avec des retombées économiques dans les deux sens.

La **loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique** leur a par la suite ouvert la possibilité de désigner des agents publics chargés de les représenter au sein des missions diplomatiques de la France (convention avec l'État) et auprès des institutions de l'UE. Ces agents, placés sous l'autorité de l'ambassadeur de France, sont chargés de représenter leur collectivité et d'assurer le suivi des actions de coopération régionale entre cette dernière et leur pays d'affectation³.

La loi dite « Letchimy » (Loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 sur l'action extérieure des collectivités territoriales et la coopération des outre-mer dans leur environnement régional - *Journal officiel* du 6 décembre 2016) propose enfin :

- des dérogations à l'interdiction faite aux collectivités de signer des conventions de coopération régionale, valables pour l'ensemble des collectivités territoriales de la République ;
- une extension du champ géographique de la coopération régionale ;
- un dispositif de « programme-cadre » de coopération régionale qui serait adopté par l'assemblée délibérante et validé par l'État ;
- un cadre pour les agents affectés dans le réseau diplomatique.

Certaines collectivités territoriales d'outre-mer ont clairement la volonté de développer des relations directes avec les États voisins ou plus lointains, en s'affranchissant au maximum de toute tutelle voire contrôle de l'État. « L'Europe des régions » accentue le phénomène d'autonomie croissante des collectivités décentralisées⁴. Le besoin de coordination est réel pour maintenir la cohérence de la politique étrangère française : le réseau diplomatique peut y contribuer.

La position éminente, et la responsabilité directe de nos collectivités d'outre-mer, pour mener des actions et nouer des partenariats durables dans leur voisinage, ne font en rien obstacle à ce que les collectivités territoriales métropolitaines s'engagent dans des partenariats concernant ces mêmes zones, dès lors que cela se fait dans un **contexte de complémentarité assumée et pourquoi pas de mutualisation des efforts**. Il n'y a pas d'exclusivité, mais une vocation naturelle dont il convient de tirer le meilleur parti, pour les territoires eux-mêmes et pour la République dans un cadre de plus en plus concurrentiel, où les initiatives de la France doivent être lisibles et crédibles.

³ La région Guadeloupe a affecté un agent dans les missions diplomatiques et consulaires à Miami, au Panama, au Québec et à Sainte-Lucie, ainsi qu'un volontaire international en République dominicaine. À ce jour ne demeurent en poste que les agents affectés à Panama et au Québec.

La région Martinique compte un agent au sein de l'ambassade de France à Sainte-Lucie, au Brésil (Belém, État du Para) et en Haïti (qui est toutefois basé en Martinique).

La région Guyane a ouvert le 5 septembre 2013 une antenne à caractère non diplomatique – « Maison de la Guyane » – à Paramaribo dans le cadre d'un projet de relocalisation de l'ambassade de France au Suriname.

⁴ Au titre du FEDER 2014/2020, la région Réunion par exemple dispose de 63,2 millions d'euros pour financer des actions de coopération transfrontalière et transnationale et la Commission de l'océan Indien s'est vue allouer une enveloppe de 50 millions d'euros au titre du XI^e FED.

Les coopérations transfrontalières : de forts enjeux en matière de développement économique, qui appellent une meilleure coordination

Des coopérations transfrontalières à fort potentiel économique, mais inégalement réparties

Qu'elles soient d'échelle locale (au niveau de structures communales contiguës de part et d'autre d'une frontière), régionale (impliquant au moins une région ou un département français et une structure étrangère de niveau similaire), ou suprarégionale (impliquant plusieurs régions et même deux États au moins autour de problématiques frontalières, comme dans la Grande région ou la région du Rhin supérieur), **la plupart des coopérations transfrontalières ont une portée économique majeure**. Celle-ci tient non seulement aux partenariats à visée économique (construction ou développement d'infrastructures de transport ou de grands équipements, facilitation de l'accès à un bassin d'emploi par des travailleurs frontaliers, économies d'échelle générées par la mise en place d'un service de ramassage et de traitement des déchets transfrontalier par exemple...), mais aussi aux partenariats transfrontaliers à vocation sociale (par exemple, l'accès à un équipement médical dans le pays limitrophe engendre des économies d'échelle économiquement bénéfiques pour les deux pays), éducative (apprentissage de la langue du voisin, formation professionnelle), culturelle ou environnementale (parcs naturels transfrontaliers et leurs retombées touristiques, par exemple).

Très inégaux selon la frontière considérée, le nombre, la nature et l'intensité des coopérations engagées varient fortement, notamment en fonction de la géographie¹, des liens historiques² ou des relations économiques

1 Malgré la réalisation du tunnel sous la Manche, la nature maritime de la frontière entre la France et le Royaume-Uni ou la barrière des Alpes sont encore probablement pour beaucoup, dans le petit nombre et la relative faiblesse des coopérations concrètes localement engagées entre les régions, départements et communes transfrontaliers.

2 Les relations séculaires, politiques, économiques, culturelles et linguistiques, entre populations françaises et allemandes de part et d'autre du Rhin et dans les régions mosellane et sarroise, ou encore avec la Belgique, expliquent très largement la précocité et l'intensité des coopérations qui se sont nouées entre collectivités locales des deux pays dès le début des années 1960.

préexistantes et notamment des flux de travailleurs frontaliers¹ (voir «Annexe 9», p. 179).

La prise en compte par la puissance publique des problématiques économiques et sociales transfrontalières n'apparaît pas toujours à la hauteur des enjeux

Au nom de la décentralisation ou du principe de subsidiarité, **la prise en compte par l'État des enjeux de la coopération transfrontalière reste insuffisante**, y compris dans les grands projets économiques et d'infrastructures, comme l'indique le préfet Cadiot dans son rapport. Les dynamiques locales se traduisent de ce fait trop souvent par des coopérations de petite envergure. Nos collectivités territoriales, insuffisamment accompagnées, se trouvent ainsi souvent en situation d'infériorité dans les négociations avec des *Länder*, régions ou cantons voisins qui disposent de capacités (humaines et financières) souvent supérieures. Ces enjeux gagneraient pourtant à constituer un axe structurant de notre politique économique et européenne, compte tenu de la position géographique centrale de la France au sein de l'UE.

En effet, sur le plan européen, d'importants crédits sont consacrés à des projets de développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières². Sur la période 2014-2020, sur les 9 milliards d'euros alloués à la coopération territoriale dans le cadre de la politique de cohésion, 3 milliards d'euros sont consacrés à des programmes impliquant la France. Celle-ci est concernée par 23 programmes, dont 18 ne s'adressent qu'à son territoire métropolitain (9 programmes transfrontaliers, 5 programmes transnationaux et 4 programmes paneuropéens). Parmi ces 18 programmes métropolitains, 8 sont gérés par une autorité de gestion française, qui peut être soit un conseil régional, soit le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), pour un montant total de 1 685 millions d'euros, dont 1 251 millions d'euros (sur un total de 2 308 millions d'euros) pour les seuls 14 programmes concernant des opérations de coopération transfrontalière ou transnationale.

Enfin, en termes d'infrastructures, des progrès peuvent certainement être réalisés pour plus de bénéfices concrets aux populations de part et d'autre

¹ Ainsi, le fait qu'un territoire soit comparativement plus attractif qu'un autre explique évidemment la formation de flux de travailleurs frontaliers attirés par un bassin d'emploi dynamique ou des salaires élevés. Près de 400 000 frontaliers résident ainsi en France et travaillent de l'autre côté des frontières, chiffre en augmentation constante (multiplié par deux en 20 ans). Nos voisins les plus concernés sont la Suisse (1 60 000), le Luxembourg (de l'ordre de 85 000, sans compter les 40 000 Français qui y résident), l'Allemagne (50 000), Monaco (38 000, sans compter les 30 000 Français qui y résident) et même la Belgique (36 000).

² Parmi les exemples de projets transfrontaliers pour lesquels d'importants financements européens sont alloués, le projet de liaison Seine-Escaut entre la France et la Belgique permettant l'établissement d'un nouveau corridor européen de fret (le tronçon central de ce projet consiste en la construction du canal Seine-Nord Europe (SNE) de 106 kilomètres sur le territoire français), est éligible à 14,9 milliards d'euros de financements européens dans le cadre du mécanisme d'interconnexion (MIE) 2014-2020.

d'une frontière. En effet, si l'on met à part les très grands équipements que sont les tunnels routiers ou ferroviaires, il n'existe qu'assez peu d'infrastructures véritablement binationales sur nos frontières : elles consistent souvent en des lignes de transports transfrontalières. Citons l'exemple financé quasi paritairement et destiné aux populations locales, de l'hôpital franco-espagnol de Cerdagne à Puigcerdá (côté espagnol).

Au total, les porteurs de projets transfrontaliers se heurtent souvent aux **obstacles liés à des cadres politiques, administratifs, juridiques, fiscaux peu adaptés et non cohérents entre eux**. L'encadrement européen des législations ne suffit pas à assurer l'intégration, et les stratégies, législations, financements des différents États doivent être également mieux coordonnées.

Partie III

**LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
BÉNÉFICIENT DE
SOUTIENS VARIÉS
AFIN D'AMÉLIORER
L'EFFICACITÉ DE LEUR
ACTION EXTÉRIEURE**

Chapitre I

Un dispositif institutionnel national multiforme pour accompagner au mieux les collectivités territoriales

La Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT)

Sous l'égide de la Direction générale de la mondialisation du MAEDI, la DAECT promeut et soutient, notamment par des programmes de cofinancement, l'action extérieure des collectivités territoriales. Le délégué assure le secrétariat général de la CNCD.

La DAECT recueille et analyse les informations relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle suit les évolutions juridiques encadrant l'action extérieure des collectivités territoriales, notamment au sujet de la coopération transfrontalière et au sein de l'UE. Elle conseille les préfets sur le contrôle de légalité des actions extérieures des collectivités territoriales (et des dépenses afférentes). Elle met par ailleurs en œuvre la stratégie de l'État en matière d'appui à la coopération décentralisée et veille à la cohérence entre l'action extérieure de l'État et celle des pouvoirs publics locaux. En liaison avec les directions géographiques et thématiques, elle conseille et accompagne les collectivités sur toutes les zones géographiques et sur tous les sujets de leur compétence. Au sein du MAEDI, la DAECT a donc un rôle transversal.

Le soutien du MAEDI, et spécialement celui apporté par la DAECT, par le conseil, l'accompagnement, les cofinancements sur appels à projets, a agi dans cette période difficile comme un réducteur d'incertitude. Cette action a renforcé la confiance mutuelle et favorisé la réalisation des objectifs de « diplomatie démultipliée », qui désormais rendent compte de la complémentarité de l'action de l'État et de ses partenaires territoriaux, autant pour l'attractivité que sur les théâtres extérieurs de l'influence, de la solidarité et du rayonnement.

Afin de répondre à la demande croissante de conseils et de cofinancement des CT pour leurs projets de coopération décentralisée, la DAECT s'est dotée à partir de 2007-2008 d'une palette d'instruments rationalisée, les « appels à projets » : avec environ 8,5 millions d'euros/an de cofinancements pour l'action internationale des CT, **l'effet de levier des appels à projets est très fort**. Cette influence et cet effet de levier des appels à projets de la DAECT (jusqu'à 6 selon les projets) tiennent essentiellement à leur fonction prescriptive, contribuant à orienter les coopérations décentralisées des collectivités territoriales vers les thèmes et pays prioritaires, mais aussi à « l'effet label », particulièrement recherché par les CT, qui souhaitent souvent afficher le soutien du MAEDI pour leurs partenaires étrangers et les autres institutions de l'État français (dont les postes diplomatiques).

Les outils de soutien du MAEDI ont été profondément réformés en 2015. Ces transformations ont notamment conduit, après concertation générale et approbation de ces orientations par la CNCD, à la révision des priorités et des critères de cofinancement des projets de coopération décentralisée par le MAEDI, pour que ceux-ci soient davantage en phase avec les enjeux et priorités économiques, sociaux, de développement de l'État.

Géographiquement, cela s'est traduit par un soutien accru aux projets dans les pays qui sont les moins dotés en coopérations décentralisées, ou en post-crise (en association avec le CDCS) et en permettant de nouveau l'intervention de la DAECT dans les pays prescripteurs développés ou dans certains pays prioritaires (exemple : Ukraine).

De même, une **bonification de cofinancement s'applique désormais aux projets qui mutualisent les efforts** de plusieurs collectivités françaises. Le MAEDI ne cofinance toutefois plus les collectivités qui amorcent des projets avec des collectivités étrangères quand les efforts de concertation ou de mutualisation avec les autres collectivités déjà présentes sont jugés insuffisants.

Les appels à projets incitent désormais pleinement à l'intégration, le plus en amont possible des projets, de la **méthode du suivi-évaluation**, sur la base de critères d'évaluation partagés avec les partenaires étrangers. C'est en effet en renforçant l'exigence d'évaluation que chacun (collectivités et État) sera mieux préparé pour rendre compte des actions de coopération décentralisée.

Incitation à la **participation des entreprises dans les projets de coopération décentralisée**, que ce soit sous forme de cofinancement de projets ou d'apport en expertise, ainsi que celle des RRMA.

Développement des **projets portés par les CT d'outre-mer** dans leur environnement régional.

La relation de travail avec les préfetures de régions et avec les postes diplomatiques a été renforcée et le sera encore avec l'action des conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions et des correspondants pour la coopération décentralisée désormais en place dans quasiment toutes les ambassades de France.

Les **partenariats avec des institutions publiques nationales** (autres ministères, CNFPT, Mission opérationnelle transfrontalière...) ou privées (associations de collectivités locales, fondations d'entreprises...) se développent (exemple : l'appel à projets « climat » (2015) avec le MAAF, le MEDDE et la Fondation Schneider Electric).

Trois types d'appels à projet en soutien à l'AECT sont aujourd'hui à l'œuvre :

- l'appel à projets triennal (le 4^e porte sur 2016-2018) ;
- les appels à projets bilatéraux qui relèvent eux-mêmes de deux formules :

- les appels à projets conjoints, cofinancés par le MAEDI et un gouvernement étranger (à ce jour : Argentine, Chili, Maroc, Mexique, Québec, Sénégal, Territoires palestiniens), les fonds d'appui mis en place par le MAEDI (Liban, Tunisie) ;
- les appels à projets thématiques (« Lutte contre le réchauffement climatique », « Mobilité internationale des jeunes »).

Priorités thématiques :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la **jeunesse** et sa mobilité internationale (notamment dans sa dimension « inclusion sociale » et « formation professionnelle ») ;
- le soutien à l'**export** des PME-ETI et à l'**attractivité** des territoires, que ce soit en matière de **tourisme** des visiteurs étrangers ou d'accueil des **investissements** directs étrangers ;
- urbanisme et patrimoine ;
- l'**agriculture** et la sécurité alimentaire ;
- la **gouvernance territoriale** et la formation des cadres territoriaux, là où la décentralisation est en marche.

Priorités méthodologiques ou transversales :

- développement des **projets portés par les CT d'outre-mer** dans leur environnement régional ;
- **géographiquement**, soutien accru aux projets dans les pays qui sont les moins dotés en coopérations décentralisées, ou en post-crise (en association avec le CDCS) et possibilité d'intervention de la DAECT dans les pays prescripteurs ou dans certains pays prioritaires (exemple : Ukraine) ;
- incitation à la **participation des entreprises aux projets de coopération décentralisée**, que ce soit sous forme de cofinancement de projets ou d'apport en expertise, ainsi qu'à celle des RRMA.

Le **CDCS** s'est récemment employé à moderniser ses outils d'intervention pour renforcer le rôle des collectivités dans la réponse aux crises.

Sur le plan humanitaire, le **MAEDI s'est doté d'un outil spécifiquement dédié aux collectivités : le FACECO**. Ce Fonds de concours permanent pour l'action extérieure des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux populations a pour objectif de permettre, outre une action d'urgence efficace et pertinente, une bonne coordination des collectivités en **mutualisant leurs moyens et en les alignant sur les besoins exprimés** par les partenaires affectés par des crises. Impliqués dans le suivi des projets, les élus peuvent ainsi s'assurer d'une parfaite traçabilité des fonds engagés et s'appuyer sur l'expertise du réseau diplomatique français pour la réalisation des opérations.

Dans le cadre des processus de sortie de crise, le **fonds de stabilisation** permet de financer des projets recourant à l'expertise des collectivités françaises en vue de renforcer le rôle des autorités locales dans la reconstruction

et l'approfondissement de la décentralisation, dans une logique concourant à la stabilisation.

Le réseau diplomatique à l'étranger

Tandis que les crédits d'intervention des postes ont été considérablement réduits depuis quinze ans, les coopérations décentralisées compensent partiellement cette évolution et permettent très souvent de maintenir l'influence de la France dans certains pays ou dans certaines régions de certains pays où la coopération nationale n'intervient pas, peu, ou plus sur le plan bilatéral. C'est principalement le cas dans les postes de présence diplomatique et dans les pays européens.

Afin de renforcer le suivi et l'appui aux porteurs de projets de coopération et aux autres actions des collectivités, un **correspondant pour la coopération décentralisée** a été désigné dans chaque ambassade, faisant ainsi l'interface entre les CT présentes dans son pays de résidence et la DAECT, les conseillers diplomatiques en région et les collectivités.

Chaque poste diplomatique est aussi appelé à se prononcer sur les projets de coopération présentés à la DAECT pour cofinancement (au même titre que les SGAR des préfectures de région). De même, l'accompagnement **des délégations françaises ou étrangères** fait l'objet d'un suivi renforcé et plus transversal, en association avec les directions géographiques et thématiques compétentes.

Enfin, le rôle des postes diplomatiques est essentiel en termes de conseil, d'interface avec les autorités nationales et locales, et d'appui organisationnel à la tenue des grands événements bilatéraux ou multilatéraux de coopération décentralisée (assises bilatérales, séminaires ou conférences thématiques...).

Pour ce qui concerne les pays en voie de développement, une concertation des postes diplomatiques avec les CT françaises présentes dans le pays partenaire (ainsi qu'avec leurs associations transversales traitant de l'AECT) lors de l'élaboration des Documents-cadres de partenariat (DCP) permettrait d'améliorer la coordination et la cohérence des interventions de l'État et de ses opérateurs d'une part, avec l'action des CT.

Les opérateurs du MAEDI

Sept opérateurs sous tutelle ou cotutelle du MAEDI entretiennent des relations permanentes avec les CT françaises pour ce qui concerne leur action internationale : l'AFD, Expertise France, Business France, Atout France, l'Institut français, Campus France, et France Volontaires. Chacun de ces opérateurs a une mission précise dans un champ déterminé de l'action extérieure de la France (voir « Annexe 5 », p. 155). L'exercice de ces missions les conduit à devoir intervenir auprès des collectivités territoriales étrangères et/ou à mobiliser des acteurs territoriaux directement placés sous la responsabilité des collectivités territoriales.

Après une période de restructuration importante ces dernières années pour chacun d'entre eux ces opérateurs sont aujourd'hui à des stades plus ou moins avancés d'intégration de la dimension territoriale et de leurs relations avec les CT françaises.

Certains d'entre eux sont par ailleurs implantés en régions afin d'être au plus près des réalités locales.

Business France

En France, Business France possède un réseau national de 20 délégués régionaux et 5 directeurs interrégionaux qui œuvrent auprès des conseils régionaux et des agences régionales de développement économique. Ils sont basés au sein des chambres de commerce et industrie (CCI), et leurs missions sont principalement les suivantes :

- participation, par la fourniture d'informations et d'outils d'aide à la décision stratégique des régions, aux Plans régionaux d'internationalisation des entreprises – et désormais aux SRDEII – et aux programmes d'actions qui en découlent : meilleure intégration des services publics, de Business France (Programme France Export (PFE), VIE, prestations individuelles, Organisation internationale et bailleurs de fonds de Business France (OIBF), communication, etc.);
- suivi et bonne exécution des programmes conclus avec les conseils régionaux (appels d'offres, conventions...);
- animation de la collaboration et des accords stratégiques passés avec les CCI pour offrir un accompagnement efficient aux PME à l'export depuis les territoires jusqu'à la pérennisation sur les marchés;
- promotion et relais de prospection sur le terrain pour les VIE en lien avec les partenaires de l'export;
- animation des partenariats privés locaux : Société Générale, Pramex, HSBC, Euler-Hermès...;

- coordination avec les correspondants désignés par les conseils régionaux pour un suivi optimisé des projets d'investissements étrangers identifiés par Business France, animation dynamique des investissements étrangers déjà présents sur le territoire (développement export au départ de la France, projets d'extension...) et promotion ciblée de projets et filières structurants pour l'attractivité ;
- coordination avec les services déconcentrés de l'État, notamment le Commissaire au redressement productif (CRP) et le référent unique aux investissements (RUI), sur certains projets d'intérêt national ou d'entreprises en difficulté.

S'ajoutent à ce réseau 40 chargés d'affaires internationaux (CAI) placés au sein de BPI France pour accompagner les ETI et PME à l'international, conformément au Pacte de compétitivité.

Avant la loi NOTRe, Business France avait signé une convention avec chaque région, ainsi qu'avec l'ARF pour assurer ambition partagée, coordination et lisibilité. L'opérateur a entamé une remise à jour de ces conventions, y compris avec l'ARF.

Campus France

Campus France possède 8 délégations et 22 agents en régions, qui relayent ses activités, initient et conduisent des partenariats locaux (Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Strasbourg et Toulouse). Ce réseau, initialement localisé dans un parc locatif privé, se recentre progressivement au sein des établissements d'enseignement supérieur ou des ComUEs (Bordeaux, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse), voire d'équipements municipaux (Marseille et projet à Nice). Les actions avec les collectivités locales sont essentiellement centrées sur les questions d'attractivité, de gestion des réseaux d'anciens étudiants, et de participation aux guichets uniques d'accueil, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

Campus France est également fortement présent auprès des acteurs de Nouvelle-Calédonie, en les accompagnant dans le développement et la gestion de nombreux programmes de mobilité, financés tant par le Haut-Commissariat de la République que par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie ou les trois collectivités provinciales (Sud, Nord et Îles).

France Volontaires

Plateforme française des volontariats à l'international, France Volontaires réunit l'État, le monde associatif et les collectivités territoriales autour d'une mission d'intérêt général : promouvoir et développer les engagements

volontaires à l'international, particulièrement des jeunes¹. France Volontaires s'appuie sur **6 antennes en métropole et dans les Outre-mer** (Ivry-sur-Seine, Lille, Marseille, Nantes, Nouvelle-Calédonie, La Réunion) pour inscrire son action dans une logique partenariale, tant avec les réseaux de collectivités territoriales qu'avec les RRMA et ses organisations membres.

- information/formation des acteurs locaux sur les dispositifs de volontariats et la construction des missions;
- mobilisation de volontaires dans les partenariats de coopération des collectivités territoriales;
- accompagnement des parcours de jeunes à l'international à travers le réseau des espaces volontariats (identification de partenaires, formation des structures d'accueil, stages d'accueil pour les volontaires, suivi/sécurisation des missions, etc.);
- appui à l'accueil en France de volontaires étrangers dans un souci de réciprocité;
- animation de programmes pour les jeunes Ultra-marins dans des actions de coopération régionale;
- production et partage de connaissances (repères thématiques et méthodologiques, études/capitalisations, appui à l'évaluation des projets, etc.).

L'AFD

Depuis 2007, **28 accords de partenariat** entre l'AFD et des collectivités territoriales françaises ou leurs associations ont été signés dont 9 avec des communes, 8 avec des régions, 4 avec des communautés urbaines. Ces partenariats se traduisent par un portefeuille nourri d'opérations :

- **plus de dix projets** qui impliquent dès leur conception des collectivités françaises. Les fonds de l'AFD permettent par exemple de financer des missions d'expertise d'agents territoriaux (français et du sud). Au total, plus de 3 millions d'euros de l'AFD ont ainsi été mobilisés;
- **près de quarante «projets parallèles»** : appui d'une collectivité française à une collectivité d'un PVD (formation des cadres territoriaux, réalisation de petits investissements...) parallèlement à un financement de l'AFD contribuant ainsi à renforcer l'impact des deux interventions coordonnées.

La période récente est marquée par une intensification des relations avec les collectivités territoriales, du fait de la mise en place en 2014 de la **facilité de financement des collectivités françaises (FICOL)**, par laquelle l'AFD finance des initiatives portées par des collectivités. Dans un souci de complémentarité avec les instruments de la DAECT, la Facilité promeut prioritairement les projets comprenant une composante d'investissement « physique ». En 2014 et 2015, l'AFD a financé 6

¹ France Volontaires est membre fondateur du GIP Agence du Service civique et est présent dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique/Caraïbes, du Pacifique à travers un réseau d'espaces volontariats. Contact : www.france-volontaire.org

opérations, pour **un montant total de 2,7 millions d'euros** au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, et à Madagascar. Pour 2016, l'AFD a présélectionné 8 projets, dont 4 portés par des collectivités d'outre-mer, pour un montant total de projets avoisinant les 7 millions d'euros.

L'AFD intensifie aujourd'hui ses relations avec les collectivités françaises, métropolitaines et d'outre-mer, pour appuyer leur AECT sur l'ensemble des pays en voie de développement, dans le respect des orientations de la CNCD dont l'AFD est membre.

La coopération de l'AFD avec les collectivités françaises répond aussi à un triple objectif :

- se nourrir d'expériences concrètes développées sur le territoire français et donner ainsi un ancrage territorial à l'action de l'agence ;
- mieux connaître l'étendue des expertises présentes dans les territoires, pour mieux les promouvoir à l'international ;
- se rapprocher des citoyens français pour expliquer la mission de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable qui est dévolue à l'agence.

Le rapprochement avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) devrait permettre un renforcement de l'ancrage territorial de l'AFD. Sur ce point, les synergies potentielles entre les deux groupes sont fortes. La CDC peut faire bénéficier l'AFD de son réseau en France et de sa connaissance fine des collectivités locales françaises pour améliorer l'ancrage territorial de l'opérateur, tandis que l'AFD peut mobiliser son réseau international et sa compréhension des environnements des pays du Sud pour accompagner la projection internationale des collectivités.

Expertise France

Expertise France est l'agence française d'expertise technique internationale, issue de la réforme du dispositif français de coopération technique. Son action vise à renforcer les capacités de ses partenaires nationaux ou locaux étrangers à définir, piloter et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des populations. Cette action se caractérise par un appui aux administrations, mais également à tout autre acteur qui participe à la mise en œuvre de ces politiques : institutions publiques, parlement, société civile, secteur privé. L'agence inscrit son action pleinement dans le nouvel agenda international 2015-2030 et les ODD.

Elle intervient en particulier dans les domaines de la gouvernance démocratique, économique et financière, de la lutte contre le dérèglement climatique et du développement urbain, d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la santé, de la protection sociale et de l'emploi, ainsi que de la stabilisation des pays fragiles ou en crise et de la sécurité.

Le travail avec les collectivités constitue pour Expertise France un axe de développement important, à travers, d'une part, les experts gérés

pour le compte de collectivités territoriales françaises¹ (codirection de structures issues de la coopération décentralisée, appui technique aux municipalités partenaires, appui multisectoriel pour le suivi d'accords de coopération), et, d'autre part, des partenariats avec des institutions, telles que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'ARF (projet d'élaboration d'une convention), ou encore le Syndicat national des secrétaires et directeurs généraux des collectivités territoriales. L'agence apporte son appui aux collectivités, en organisant des visites d'étude de collectivités d'États étrangers auprès de collectivités territoriales françaises pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques, ou en proposant un accompagnement technique et institutionnel pour des projets complexes, notamment en matière de montage et de mise en œuvre, dans le cadre de dispositifs tels que le « 1 % déchets » par exemple.

Atout France

Atout France, l'agence nationale de développement du tourisme, est l'opérateur de l'État en charge du tourisme. Constitué sous forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE), il associe les acteurs publics et privés du tourisme (1250 adhérents). À ce titre, il participe au pilotage d'une politique publique coordonnée et efficace au sein et au service des territoires (168 diagnostics territoriaux, assistance aux montages de projet, 500 campagnes de communication). De par sa présence à l'étranger et par les missions qui lui sont confiées par l'État et par les collectivités territoriales, le mode d'organisation unique d'Atout France est gage d'efficacité car il permet de mobiliser les moyens affectés à la mise en œuvre des politiques publiques locales ou nationales, d'impliquer toutes les parties prenantes et de projeter l'offre française à l'international.

L'Institut français

L'Institut français a signé des conventions de partenariat avec 24 collectivités françaises (grandes villes ou métropoles et conseils régionaux) permettant le cofinancement de projets artistiques et culturels portés par des opérateurs et structures des CT pour un montant total de 2 millions d'euros chaque année, tous pays confondus.

¹ Région Ile-de-France : 4 ETI (Hanoi, Santiago du Chili, Sao Paulo, et Port-au-Prince/Gonaïves); Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 ETI à Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam; Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 1 ETI à Lao Cai, Vietnam; département de l'Essonne : 1 ETI à Wuhan, Chine.

Les conseillers diplomatiques auprès des préfets de région

Au terme de la convention du 25 août 2015 entre le ministre des Affaires étrangères et du Développement international et le ministre de l'Intérieur, il a été convenu de placer en 2016 un conseiller diplomatique auprès des préfets de région, ces derniers ayant pour vocation d'« assurer le lien avec les territoires en apportant l'information et le soutien du réseau à l'étranger ». Il est en outre prévu que ce conseil traite « de l'ensemble des enjeux intéressant [les] deux ministères : du développement international des territoires, notamment économique, et de la coopération décentralisée ou transfrontalière à la circulation des personnes et à la lutte contre l'immigration irrégulière [...] ».

L'esprit de la loi NOTRe étant celui de la coordination, il appartiendra aux acteurs locaux, en particulier les conseils régionaux et les métropoles de solliciter ces conseillers diplomatiques à l'appui de leur stratégie internationale. C'est le sens de la lettre envoyée par le ministre des Affaires étrangères et du Développement international aux présidents de conseils régionaux en février 2016 (voir « Annexe 3 », p. 151), signalant le souhait de l'État de soutenir les collectivités territoriales dans leurs démarches d'internationalisation.

S'agissant de l'Outre-mer, il est à noter qu'un conseiller diplomatique auprès du préfet de La Réunion et qu'un autre auprès du gouvernement de Nouvelle-Calédonie préexistaient au nouveau dispositif. Par ailleurs, trois ambassadeurs sont placés au sein du ministère des Outre-mer et chargés du suivi des relations internationales au sein des trois « zones » Antilles-Caraïbes, océan Indien et océan Pacifique. Enfin, une conférence de coopération régionale rassemble annuellement tous les acteurs engagés à l'international de la zone Antilles-Guyane d'une part et océan Indien d'autre part.

Les services déconcentrés de l'État dans les territoires

Le décret portant Charte de la déconcentration du 6 mai 2015 a introduit le principe de modularité : l'État administre désormais les territoires dans « une relation de proximité avec les Français, pour s'adapter à leur réalité, qui n'est pas identique en tout point du pays ». L'approfondissement de la déconcentration auquel il vise s'articule autour de quatre axes :

- 1. une **définition générale de la déconcentration**, qui vise à une action coordonnée de l'ensemble des administrations civiles et établissements publics de l'État, afin de renforcer la capacité de l'État à agir efficacement sur les territoires en unifiant son action ;
- 2. la **reconnaissance de l'initiative au niveau local**, et la nécessité pour les administrations centrales d'adapter leurs modes de fonctionnement aux enjeux de l'administration déconcentrée. Cela peut autoriser des organisations différentes selon les territoires, en fonction des réalités locales (principe de modularité) ;
- 3. l'**affirmation de principes opérationnels** : parmi ceux-ci figurent l'obligation faite aux administrations centrales d'adresser aux services des objectifs non plus annuels mais pluriannuels, hiérarchisés et coordonnés, de limiter le nombre de circulaires, d'instaurer des études d'impact préalables à l'édiction de textes prescriptifs pour les services, de mettre en œuvre un principe de déconcentration budgétaire, et un principe de déconcentration en matière de ressources humaines et enfin de mettre en œuvre les mutualisations utiles à un meilleur fonctionnement des services et des établissements publics de l'État disposant d'une implantation territoriale ;
- 4. la création de **dispositifs pratiques** permettant de s'assurer du respect des principes énoncés. Une nouvelle instance de gouvernance et de dialogue entre administrations centrales et chefs de services déconcentrés, la Conférence nationale de l'administration territoriale de l'État (CNATE), a été créée à cette fin. Présidée par le secrétaire général du Gouvernement, elle comprend les secrétaires généraux des ministères, les préfets de région, un recteur, un directeur régional des finances publiques et un directeur général d'agence régionale de santé. Elle veille à la bonne application de la charte et est saisie, notamment par les préfets de région, de toute proposition d'adaptation et de projets de mutualisation.

Le rôle des conseillers internationaux de la DG Trésor en DIRECCTE

Les conseillers internationaux de la DG Trésor au sein du pôle 3E en DIRECCTE contribuent, en coordination avec les autres acteurs de l'export, aux objectifs d'accompagnement à l'international des PME et ETI et de

progression des décisions d'implantations d'entreprises étrangères sur notre territoire.

La mission de conseil à l'international du réseau de la DG Trésor dans les DIRECCTE est renforcée par la « directive nationale d'orientation (DNO) des DIRECCTE 2016-2017 » signée par le ministre des Finances et comptes publics, la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique le 2 décembre 2015. Cette directive énonce en effet deux grandes priorités qui devront être au cœur de l'activité des conseillers internationaux :

- l'internationalisation des entreprises : i) les capacités d'accompagnement des entreprises exportatrices doivent être renforcées, en lien étroit avec les conseils régionaux et leurs outils d'aide à l'internationalisation des entreprises; la DNO énonce ainsi que les DIRECCTE doivent maintenir un contact permanent avec les entreprises exportatrices ou souhaitant développer leurs activités à l'international; elles doivent s'attacher à leur fournir des informations sur les réglementations et pratiques relatives à l'accès aux marchés des pays-cibles, sur les stratégies de développement et les filières prioritaires, ainsi que sur les outils d'aide à l'exportation; en matière d'accès au marché, elles signalent aux directions d'administration centrale les difficultés rencontrées par les entreprises. ii) les DIRECCTE coordonnent les partenaires locaux (Business France, Bpifrance, ADEME, COFACE, chambres de commerce et d'industrie, conseillers du commerce extérieur, etc.);

- la promotion de l'attractivité du territoire, en lien avec Business France. La DNO rappelle par ailleurs la nécessité pour les DIRECCTE de mettre leur expertise « export » au service des différents acteurs régionaux – en particulier les conseils régionaux – afin de consolider la cohérence entre la politique du commerce extérieur de l'État et la mise en œuvre des axes stratégiques définis dans les Plans régionaux pour l'internationalisation des entreprises (PRIE).

La circulaire du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique aux préfets de région en date du 19 avril 2016 relative à l'élaboration par les conseils régionaux des Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) rappelle l'action de l'État en région, structurée autour trois axes : décliner les politiques nationales en faveur du développement de la compétitivité, accompagner les projets d'investissement structurants et les entreprises en difficulté, connaître le tissu économique local.

L'État intervient également pour le domaine du développement économique des territoires et pour la conquête de nouveaux marchés à l'export par ses opérateurs comme Bpifrance ou Business France, ou via les chambres consulaires, dont il exerce la tutelle. Les collectivités territoriales peuvent ainsi tirer parti du dispositif de l'État et, lorsqu'elles l'estiment opportun, s'adosser à ses services et à son réseau étranger pour la mise en œuvre de leur stratégie d'internationalisation, tant dans les domaines de l'export que de l'attractivité.

Chapitre II

L'action extérieure des collectivités territoriales bénéficie également d'un soutien européen important

La Commission européenne a progressivement renforcé son appui à l'action extérieure des collectivités locales européennes

La communication de la Commission européenne du 15 mai 2013 (« Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement ») renouvelle l'engagement de l'UE en matière d'appui aux processus de décentralisation et reconnaît le rôle des autorités locales en matière de développement. Elle valorise l'approche territoriale du développement (TALD) qui cherche à promouvoir un développement endogène, « de la base vers le haut », piloté par les acteurs des territoires, et qui place les autorités locales au centre de ce dispositif.

La ligne thématique « **Organisations de la société civile et autorités locales** » (OSC-AL, instrument de coopération au développement), dotée de 1,9 milliard d'euros pour 2014-2020, consacre 450 millions à l'appui aux collectivités des pays en développement. Celles-ci sont financées directement (« *priorité 1 : appui pays, renforcement des AL aux processus de développement et de gouvernance* ») ou soutenues par le biais de leurs associations (« *priorité 2 : renforcement des réseaux au niveau régional, européen et mondial* »). **C'est principalement à travers l'appui-pays** (financements administrés par les délégations de l'UE) **que sont soutenues des actions de coopération décentralisée**. Celles-ci doivent entre autres permettre de renforcer les capacités des autorités locales des pays partenaires, favoriser l'échange d'expertise et la construction de partenariats de long terme.

En janvier 2015, la Commission a signé **5 partenariats stratégiques avec des associations internationales de collectivités territoriales** (CGLU, CGLU-A, CLGF, Platforma-CCRE et l'AIMF) qui témoignent de son engagement en faveur d'un dialogue soutenu avec les plateformes d'autorités locales tant au niveau politique (par exemple sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable au niveau local) qu'opérationnel (sur la mise en œuvre du programme thématique OSC-AL). Ces cinq organisations bénéficient de financements dédiés pour une durée de trois ans.

Le **programme « Éducation au développement et sensibilisation »** (DEAR, priorité 3 de la ligne OSC-AL) vise pour sa part à encourager les partenariats entre collectivités territoriales des États membres de l'UE et la société civile sur la sensibilisation des citoyens européens au thème du développement des PVD et leur mobilisation sur les enjeux globaux (par exemple la lutte

contre le changement climatique). En 2013, cet appel à propositions a permis de financer 7 projets portés par des autorités locales européennes.

Outre le programme OSC-AL, d'autres sources de financement peuvent être mobilisées, de manière plus ponctuelle et plus spécifique, par d'autres lignes thématiques (« Défis et biens publics mondiaux », Instrument de coopération au développement) et à travers les programmes bilatéraux (Fonds européen de développement, Instrument de coopération au développement géographique, Instrument européen de voisinage). Des **appels à propositions dédiés à la coopération décentralisée** peuvent être lancés par la Commission ou ses délégations dans les PED, par exemple dans le cadre d'appui à la décentralisation. Cela reste toutefois encore assez marginal dans la mesure où ces programmes visent avant tout un appui aux politiques nationales (voir « Annexe 10 », p. 182).

À noter aussi l'existence de fonds financiers au sein de l'UE gérés par une agence de l'UE qui peuvent permettre le développement de l'action extérieure des collectivités territoriales tels que **Erasmus +** (les mobilités européennes individuelles, la coopération en éducation et en formation, ainsi que le soutien à la réforme des politiques publiques dans les secteurs de l'éducation et de la formation), **l'Europe pour les citoyens** (promotion de la citoyenneté européenne), **Europe créative** (promotion de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe) et le **Volontariat de l'aide de l'UE**.

Les régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) français bénéficient d'un soutien européen adapté à leurs spécificités¹

Une attention particulière est portée sur les régions ultrapériphériques (RUP) françaises (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, et Saint-Martin²).

RUP et PTOM n'ont pas le même statut en droit européen : Les 9 RUP sont des régions européennes à part entière et ont un statut reconnu aux articles 349 et 355.1 du TFUE. Les PTOM ne font pas juridiquement partie de l'UE et le droit européen ne leur est pas applicable (sauf le régime d'association annexé au Traité). Les PTOM ne font pas partie de la liste des pays ACP.

S'agissant des RUP, la Commission européenne définit une stratégie de développement de l'ultrapériphérie dans les communications qu'elle adopte régulièrement. Parmi les axes de développement de l'ultrapériphérie, il convient de citer l'amélioration de l'insertion régionale des RUP (cohérence des politiques européennes, articulation des instruments financiers existants, etc.).

La politique de cohésion constitue un enjeu important pour les RUP françaises qui bénéficient de près de 4 milliards d'euros de dotations, soit environ 27 % de l'enveloppe totale française, avec un taux de cofinancement plus élevé que dans les régions métropolitaines (jusqu'à 85 % contre 60 % ou 50 % en métropole). En outre, le statut de RUP ouvre la possibilité de bénéficier d'un traitement différencié dans l'application du droit de

¹ Voir aussi partie II- 4.1.

² En France, ces régions sont les seules à faire partie des « régions les moins développées » selon la typologie de la politique de cohésion européenne, le territoire métropolitain étant entièrement recouvert par des régions « en transition » ou figurant parmi les « plus développées ». Avec les Açores, les Canaries et Madère, les RUP sont structurées en « lobby » à Bruxelles, la région Guadeloupe en assurant la présidence, levier supplémentaire d'influence pour la France. Distincts des RUP, les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) français (Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les TAAF, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy) ne font juridiquement pas partie de l'Union. Le droit de l'UE n'y est donc pas directement applicable, sauf transposition par l'État membre et/ou le PTOM concerné. Ils font en revanche l'objet d'un régime spécial d'association. Les PTOM ne bénéficient pas, contrairement aux RUP, des fonds structurels, mais d'une part de l'enveloppe du Fonds européen de développement (FED) : 365 millions d'euros pour 2014-2020 pour l'ensemble des PTOM de l'UE. Les PTOM peuvent aussi bénéficier des programmes thématiques de l'Instrument de financement de la coopération au développement (ICD thématique – 7 milliards d'euros réservés pour la période 2014-2020, Programme Biens publics mondiaux et Programme OSC/AL – « Organisations de la société civile et les Autorités locales des pays partenaires »).

l'UE, afin de tenir compte de la réalité géographique de ces territoires, considérée comme un handicap à leur développement¹. Il sera essentiel de veiller à préserver le volume des financements européens en faveur des RUP pour l'après-2020, dans un contexte de mise en concurrence croissante des productions des RUP avec des États tiers (suppression des quotas sucriers en 2017, conclusion d'accords de partenariat économique avec les pays ACP). Par ailleurs, une coopération accrue entre les RUP et leur environnement régional est recherchée en veillant à une meilleure articulation des financements FEDER et FED.

L'harmonisation des modalités d'interventions du FED et du FEDER dans une même zone géographique améliorerait l'accès des RUP à ces fonds dans le contexte de projets mixant ces deux sources de financements et favoriserait leur intégration régionale.

Enfin, la création, dans le cadre de la coopération territoriale, d'un instrument financier commun aux RUP, aux PTOM et aux pays tiers permettant de mener à bien les projets de coopération devrait être aussi envisagée.

1 Les RUP françaises bénéficient d'une allocation spécifique supplémentaire d'environ 0,44 milliard d'euros au titre de la politique de cohésion. En outre, en matière de politique agricole, des mesures ont été instaurées pour soutenir la production agricole des RUP et faciliter l'approvisionnement en produits agricoles de ces territoires (programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité – POSEI), pour un montant d'environ 270 millions d'euros.

Les fonds européens structurels et d'Investissement (FESI) et autres financements européens

Toutes les politiques de l'UE ont pour objectif commun de favoriser la **croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, pour faire face à la crise et aux défis européens. Cette stratégie européenne, validée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat. Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les États membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, celui-ci s'élève à 960 milliards d'euros.

L'UE a par ailleurs développé un **cadre de coopération territoriale européenne (CTE ou INTERREG)** pour la mise en œuvre d'actions conjointes et/ou d'échanges sur les politiques publiques entre des acteurs nationaux, régionaux et locaux provenant de différents États membres. Ce cadre bénéficie de 10,1 milliards d'euros pour la période 2014-2020 qui peuvent être utilisés aussi bien pour des actions de coopération transfrontalière que transnationale (à l'échelle plus large de grandes régions). La France est déjà l'un des principaux bénéficiaires d'INTERREG, avec une participation à 23 programmes pour une enveloppe totale de 1,1 milliard d'euros, en forte augmentation par rapport à la programmation 2007-2013. Les collectivités locales doivent continuer à être sensibilisées à ce programme qui permet aussi bien de favoriser le dialogue entre collectivités que de mettre en œuvre des projets concrets (ponts, hôpitaux transfrontaliers...).

L'État joue un rôle-clé dans la déclinaison du cadre européen au niveau national, par le biais du **Commissariat général à l'égalité des territoires**, doté d'un nouveau rôle de chef de file dans la coordination inter-fonds, alors que le suivi des différents fonds était auparavant éclaté en fonction des secteurs concernés (développement régional, social, développement rural, pêche et affaires maritimes). Ce rôle renforcé en matière de coordination se matérialise par l'élaboration d'un « accord de partenariat » entre chacun des États membres et la Commission européenne, qui définit les grandes orientations nationales. Compte tenu de la volonté d'assurer une appropriation de « l'accord de partenariat » par les territoires, celui-ci a été adopté le 8 août 2014 à l'issue d'une concertation nationale associant aussi bien l'ARF que les conseils régionaux et la société civile.

Les grands axes de l'accord de partenariat sont déclinés dans le cadre de « programmes opérationnels » nationaux ou régionaux, qui définissent les objectifs à atteindre et les priorités d'investissement. Dans la loi MAPTAM

du 27 janvier 2014, **l'État a confié aux conseils régionaux la gestion de la majorité des « programmes opérationnels » en France** (ceux-ci étant précédemment gérés par les préfetures). Les conseils régionaux deviennent ainsi autorités de gestion à part entière, responsables de la mise en œuvre du FEDER et d'une partie du FSE, ainsi que du FEADER.

Pour la France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020 pour mettre en œuvre ces trois politiques répartis selon les fonds :

- fonds européen de développement régional (FEDER)/Fonds social européen (FEDER/FSE) : 15,5 milliards d'euros ;
- fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : 11,4 milliards d'euros ;
- fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) : 588 millions d'euros.

Par rapport à la période de programmation 2007-2013, l'enveloppe allouée pour les 4 fonds reste stable pour la période 2014-2020. Les FESI peuvent permettre le développement d'action extérieure de collectivités entre États membres (par exemple, programme LEADER du FEADER).

Si l'État joue donc désormais un rôle moins directif dans la mise en œuvre des FESI, il continue à accompagner les régions, notamment par l'intermédiaire du CGET. Les conseillers diplomatiques auprès des préfets joueront un rôle complémentaire de relai au plus près des réalités locales. Un travail collaboratif entre État et régions a été engagé pour simplifier et améliorer la qualité de la réglementation européenne. Un des principaux enjeux sera d'aboutir rapidement à des mesures de simplification afin de faciliter l'utilisation et l'accès des bénéficiaires potentiels aux FESI. Le nombre toujours croissant de règlements, d'actes délégués et d'exécution est en effet source de complexité, d'insécurité et d'erreurs dans l'utilisation des FESI. La Commission a amorcé des travaux sur ce sujet avec la mise en place d'un groupe d'experts à haut niveau sur la simplification qui doit formuler des propositions d'ici 2017, pour être prises en compte lors de la préparation de la programmation pour l'après 2020. En concertation avec les régions, le gouvernement français a joué un rôle moteur sur ce sujet, proposant des mesures concrètes plus ambitieuses et souhaitant les voir adoptées et mises en œuvre dès la programmation en cours (2014-2020).

Au-delà des FESI, divers programmes européens exceptionnels peuvent également être utilisés par les collectivités territoriales françaises. Dans le cadre financier pluriannuel actuel (2014-2020), les collectivités peuvent notamment utiliser, au service du développement de leur territoire, les programmes suivants :

- le fonds européen d'investissements stratégiques (FEIS) – dit « plan Juncker » –, doté de 21 milliards d'euros et devant servir de levier pour des investissements publics et privés d'un montant total de 315 milliards d'euros ;
- le mécanisme d'interconnexion en Europe (MIE) visant à soutenir des projets structurants d'interconnexion en matière de transports ou d'énergie ;

- l’initiative européenne pour la jeunesse (IEJ) qui a pour objectif de lutter contre le chômage des jeunes.

Les programmes suivants conduits par la Direction générale développement/ coopération :

- le **programme « Afrique, Caraïbes et Pacifique »** dans le cadre de la **politique d’aide au développement** principalement financé par le FED (Fonds européen de développement) ;
- le **programme « Pays en phase de préadhésion »** dans le cadre de la politique d’élargissement, principalement financé par l’IAP (Instrument d’aide à la préadhésion) qui concerne les pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Ancienne république yougoslave de Macédoine, Islande, Kosovo, Monténégro, Serbie et Turquie ;
- le **programme « Voisinage »** dans le cadre de la **coopération trans-frontalière** et de la politique de voisinage, principalement financé par l’IEV (Instrument européen de voisinage) qui concerne les pays suivants : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Palestine, Syrie (coopération suspendue), Tunisie et Ukraine ;
- les **programmes thématiques** de la DG DEVCO (Environnement, Sécurité alimentaire, etc.) ;
- les fonds financiers au sein de l’UE directement gérés par la Commission européenne¹.

Les collectivités sont plus particulièrement concernées par les programmes suivants :

- **programme pour l’environnement et l’action pour le climat (LIFE)**² ;
- **programme pour l’emploi et l’innovation sociale (Easi)**³ ;
- les instruments financiers gérés par une agence de l’UE (les instruments financiers présentés ici sont gérés par la Commission européenne via l’Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture) ;
- Erasmus +⁴ ;

¹ Le site de la Commission européenne regroupe tous les appels à propositions des fonds qu’elle gère directement à l’adresse suivante : ec.europa.eu/contracts_grants/grants_fr.htm. Attention toutefois, cette page n’est pas toujours régulièrement actualisée.

² LIFE est divisé en deux sous-programmes : **Environnement** qui a pour objectif de protéger l’environnement et d’optimiser l’utilisation des ressources naturelles et **Action pour le climat** qui vise à lutter contre le changement climatique. Point national de contact : lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr. Les appels à propositions se trouvent à cette adresse : ec.europa.eu/environnement/life/funding/life2015/index.htm.

³ L’EaSI se décline en trois programmes : le volet PROGRESS pour la modernisation des politiques sociales et de l’emploi, le volet EURES pour la mobilité professionnelle et le volet Microfinance et entrepreneuriat social. Les appels à propositions se trouvent sur le site de la Commission européenne : ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr.

⁴ Erasmus+ se décline en 3 actions clés : les mobilités européennes individuelles, la coopération en éducation et en formation, ainsi que le soutien à la réforme des politiques publiques dans les secteurs de l’éducation et de la formation. Erasmus+ se décline en deux programmes « Éducation et Formation » et « Jeunesse et sport ». Point national de contact pour le volet « Éducation et Formation » : Erasmus+ France Éducation Formation. Pour monter un projet : site de Penelope+. Point national de contact pour le volet « Jeunesse et sport » et pour monter votre projet : INJEP.

- l'Europe pour les citoyens¹ ;
- Europe Créative² ;
- Volontaires de l'aide de l'UE³.

1 Le programme Europe pour les citoyens vise à permettre aux citoyens de mieux comprendre l'UE et à promouvoir la citoyenneté européenne. Ce programme comporte trois volets : Mémoire européenne, Engagement démocratique et participation civique et Action horizontale. Les collectivités sont principalement concernées par le volet Engagement démocratique et participation qui finance des projets de jumelages et de réseaux de villes jumelées. Point national de contact : CIDEM. Les appels à propositions se trouvent à cette adresse : http://eacea.ec.europa.eu/europe-for-citizens/funding_en.

2 Europe Créative subventionne des projets visant à préserver la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, et à renforcer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création. Le programme se compose de 3 volets distincts : Culture, Média et Soutien à l'entrepreneuriat. Les collectivités sont principalement concernées par le volet Culture. Lien pour les appels à propositions : http://eacea.ec.europa.eu/europe-creative/financement_fr.

3 Le corps des Volontaires de l'aide de l'UE est encore un projet. Celui-ci visera à contribuer, à augmenter et à améliorer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire. Les appels à propositions sont à cette adresse : https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding/eacea-252015-deployment_en. Point national de contact : France Volontaires.

Partie IV

**21 PROPOSITIONS
POUR AMÉLIORER
LA COOPÉRATION
ENTRE L'ÉTAT ET LES
COLLECTIVITÉS EN
MATIÈRE D'ACTION
EXTÉRIEURE**

1. Développer une nouvelle offre de services proposés aux collectivités

Proposition 1 – Connecter les collectivités territoriales et le réseau du MAEDI et ses opérateurs

Habiliter les **conseillers diplomatiques** auprès des préfets de régions à renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités de leur région de rattachement. Un conseiller diplomatique sera affecté dans la région Antilles-Guyane pour compléter le dispositif prévu.

Habiliter les **Correspondants pour la coopération décentralisée** dans chaque poste diplomatique à assurer le suivi et l'interface des CT françaises pour leurs interventions, en liaison avec la DAECT.

Associer les CT françaises intervenant dans les PVD à l'élaboration des DCP.

Ouvrir le **portail Diplomatie** à des représentants habilités des collectivités sur des domaines comme le tourisme ou la protection du patrimoine local, par exemple. Géographiquement, une « communauté » par région pourrait être créée.

Élaborer un **guide pour l'action extérieure des collectivités territoriales** répertoriant l'ensemble de leurs points de contact dans le réseau diplomatique et en région (y compris les opérateurs), les financements et autres services que peuvent leur apporter l'État et ses opérateurs.

Proposition 2 – Renforcer le soutien de Business France à l’export des entreprises et à l’attractivité des territoires, en partenariat avec les Conseils régionaux

Accroître la collaboration entre Business France et les collectivités territoriales

Business France **proposera des collaborations sur mesure** aux CT, en **respectant l’équité des territoires et les règles de la concurrence**. L’agence conseillera aussi les CT dans la définition de leur stratégie et la promotion de l’export et de l’attractivité du territoire.

L’opérateur accroîtra également la coordination de ses actions en région avec les préfets/RUI/CRP et les CCFR et s’appuiera sur les directeurs et délégués régionaux de Business France. Il veillera à une meilleure articulation entre BF/conseils régionaux/ métropoles/intercommunalités sur les projets d’investissements étrangers.

Mettre à la disposition des territoires le Programme France Export

Business France aidera les CT à s’approprier le Programme France Export, agenda unique de l’exportateur en matière d’opérations collectives (pavillons français sur les grands salons internationaux, rencontres « BtoB » sur des secteurs à potentiel pour l’offre française) qu’elles pourront promouvoir (et faire promouvoir aux opérateurs locaux) auprès de toutes les entreprises de leur territoire. Elles dégageront ainsi des moyens ciblés pour organiser une aide spécifique à des entreprises, filières, pôles et clusters ou tout projet d’intérêt strictement local, dans le cadre de programmes personnalisés.

En matière d’investissements étrangers, assurer une chaîne de prospection et d’accompagnement à tous les niveaux

Business France aidera les collectivités à assurer l’existence d’une chaîne de prospection et d’accompagnement des investisseurs internationaux

aussi efficace que possible, grâce à la présence d'acteurs intraterritoriaux bien organisés et coordonnés de façon fluide et efficace par les conseils régionaux ou leurs opérateurs en charge de l'attractivité.

En complément des informations sur les questions juridiques, **Business France aidera les collectivités à** : (i) **renforcer leurs services d'accueil des talents internationaux** ; (ii) **élaborer des argumentaires** sur les sites et atouts des régions pour les investisseurs ; (iii) **élaborer une politique d'offre** (à partir de projets d'infrastructures, d'aménagements, d'équipements ou d'immobilier, à l'instar du Grand Paris, Canal Seine Nord...) susceptibles de focaliser l'intérêt des investisseurs internationaux, physiques ou financiers.

Soutenir la promotion des collectivités territoriales à l'étranger

Les territoires pourraient créer des **labels** propres à chacun d'entre eux ou encore des plateformes de discours valorisant des exemples concrets de l'économie régionale. Les ambassades pourraient donner de la visibilité à ces labels et plateformes sur leurs outils de communication.

Améliorer la collaboration avec les acteurs locaux, notamment à l'occasion des visites d'entreprises

La collaboration avec les acteurs locaux pourrait être améliorée à l'occasion des visites d'entreprises organisées par les opérateurs. Ces exercices portent sur un programme d'entretiens in situ piloté par la DGE (de 300 à 400 visites par an pour une ancienne région, 1 000 pour l'Île-de-France). Les entreprises suivies sont celles qui présentent les meilleurs potentiels de développement ou, au contraire, les plus fragiles d'entre elles, ce qui permet d'envisager des actions offensives autant que défensives, avec pour cible : (i) les IDE implantés dont il conviendrait de stimuler le développement ; (ii) les entreprises au potentiel export à stimuler ; (iii) les entreprises locales susceptibles d'avoir des besoins de financement étranger. De manière générale, tant les services de l'État en région que l'opérateur doivent apprendre à communiquer, afin d'identifier, le plus en amont possible, les entreprises connaissant des difficultés, voire leur trouver un éventuel repreneur, plus en amont qu'actuellement. La transmission des données de terrain au réseau international de Business France pourrait ainsi permettre de travailler à la recherche d'investisseurs dans le cadre de successions ou d'entreprises en manque de liquidité.

Proposition 3 – Renforcer le rôle des collectivités dans le domaine de l’attractivité touristique avec le soutien d’Atout France et du réseau diplomatique

Optimiser la promotion touristique des territoires à l’extérieur

Cet axe de travail fera l’objet d’une table ronde spécifique lors de la Conférence annuelle du tourisme fin 2016. Elle donnera lieu également à un examen général des relations entre l’État et les territoires pour, d’une part, étudier le soutien que l’État peut apporter à la structuration de l’offre de produits touristiques destinée à une clientèle internationale et, d’autre part, orienter les investissements vers des projets hôteliers et/ou d’infrastructures touristiques réparties sur l’ensemble du territoire.

Aider les collectivités à mieux connaître et anticiper les flux actuels et futurs des touristes pour adapter et renforcer la connectivité des territoires

La création d’un observatoire des flux touristiques pour tous les modes de transports (routier, ferroviaire, maritime et aérien) a été annoncée lors de la Semaine des ambassadeurs par le MAEDI et le MEEM. Il permettra notamment la réalisation d’une étude sur les flux des touristes étrangers en provenance des pays stratégiques sur l’ensemble du territoire.

Mobiliser le réseau diplomatique pour soutenir et encourager l’ouverture de nouvelles liaisons aériennes et ferroviaires

En tenant compte des études menées par l’observatoire des flux touristiques, le réseau diplomatique conduira une veille stratégique permettant d’identifier les opportunités et les besoins nouveaux en termes de connectivité entre les pays émetteurs stratégiques et les territoires. Les correspondants tourisme désignés dans tous les postes assureront le suivi des projets et des acteurs du secteur susceptibles de soutenir l’ouverture de nouvelles liaisons vers la France.

Proposition 4 – Renforcer l’ancrage territorial de l’AFD et accroître son soutien aux projets d’investissement des coopérations décentralisées

Le rapprochement de l’AFD avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a pour ambition de maximiser les synergies entre le réseau international de l’AFD et le réseau territorial de la CDC. Celui-ci permettra à l’AFD d’améliorer son offre de **financement du secteur public local au Sud** en s’appuyant sur l’expérience de la CDC en ingénierie financière auprès des collectivités locales françaises et en mettant en place un programme de **renforcement de la gouvernance et des capacités d’investissement des collectivités locales du Sud** visant à appuyer les maîtrises d’ouvrage locales et à renforcer leur autonomie financière.

L’ancrage territorial de l’AFD est un des objectifs recherchés par le rapprochement de l’AFD avec le groupe CDC, qui sera précisé dans le cadre de la convention qui liera les deux établissements publics.

L’AFD tirera **parti de la force du réseau de la CDC** en renforçant les relations avec les directions régionales de la CDC et en multipliant les occasions d’aller à la rencontre des acteurs des territoires. Cet élan de l’AFD soutenu par le réseau de la CDC garantirait :

- une fonction de plaider sur l’APD, sur le rôle de l’AFD, sur l’action extérieure et plus généralement la solidarité internationale ;
- une connaissance plus fine des acteurs territoriaux impliqués dans le développement (entreprises, collectivités, opérateurs de formation, universités, CHU, chambres consulaires, clusters, pôles de compétitivité, ONG, etc.) ;
- la diffusion d’informations sur les opportunités d’affaires générées par l’activité de financeur du développement de l’Agence et le rapprochement avec le tissu économique local (en partenariat avec les agences régionales de BPI France).

En outre, le lien plus étroit avec les collectivités territoriales françaises pourra prendre la forme **d’échanges de personnel entre l’AFD et ces grandes collectivités**.

Le savoir-faire de l’AFD et de la CDC réunies permettra donc d’appuyer les collectivités françaises dans la montée en gamme de leurs coopérations internationales, notamment à travers :

- le soutien technique à la construction de projets de plus grande envergure, émanant du territoire tout entier (la collectivité mobilisant les expertises de son territoire);
- une orientation plus marquée des collectivités vers des territoires nouveaux de coopération (comme les pays à revenus intermédiaires) et/ou vers la coopération régionale dans les collectivités d’outre-mer;
- l’appui à la projection de l’expertise des collectivités françaises en matière de gouvernance locale à l’international (fiscalité locale, cadastre...).

Proposition 5 – Mieux accompagner la valorisation de l'expertise des collectivités territoriales

La promotion de l'expertise des CT exige qu'elles s'organisent pour identifier leurs ressources d'expertise : ressources techniques, ressources disponibles selon les modalités souhaitées par les bailleurs, ressources en langues et ressources adaptables au contexte local.

Pour répondre à des appels d'offres importants, impliquant la mobilisation d'une équipe nombreuse, pluridisciplinaire et la mise en place de procédures de mobilisation et de gestion efficace et de suivi-évaluation, correspondant aux attentes des bailleurs, la valorisation de l'expertise peut être assurée par **Expertise France** et ainsi poser les bases d'un partenariat permanent. Les collectivités territoriales françaises seront prochainement associées à la réflexion sur la mobilisation et la projection de l'expertise technique internationale ; elles seront représentées au sein du comité d'orientation relatif au développement de l'expertise technique publique et privée¹.

¹ Le comité d'orientation a pour mission de conseiller le gouvernement sur les priorités géographiques et thématiques de l'expertise technique française, évaluer l'adéquation de l'offre française à la demande internationale et à la stratégie des organisations multilatérales, et à formuler, le cas échéant, des propositions d'amélioration de cette offre et du dispositif d'accompagnement.

Proposition 6 – Mieux connaître et dynamiser les flux d'étudiants pour renforcer l'influence de l'enseignement français et l'attractivité

Une **étude approfondie et périodique** par Campus France avec l'ARF et France Urbaine sera lancée afin de mieux cartographier les efforts respectifs des collectivités en matière d'attractivité des étudiants et des chercheurs, comme de leur mobilité internationale.

La **mobilité des étudiants d'outre-mer** dans leur environnement régional sera encouragée, dans le prolongement de l'annonce d'un « Erasmus Caraïbes » faite par la ministre des Outre-mer lors de la dernière Conférence de coopération régionale tenue à Cayenne les 31 mars et 1^{er} avril 2016.

Avec une expérience forte d'un portefeuille de près de 34 000 mobilités par an, en partenariat avec de nombreux mandants français ou étrangers, publics ou privés, **Campus France peut proposer aux CT une gestion de leurs programmes de bourses**, véritables leviers pour accroître leur attractivité et ses effets directs ou différés sur leur développement économique.

Proposition 7 – Accroître le soutien de France Volontaires à la mobilité internationale des jeunes dans le cadre de l’action extérieure des collectivités territoriales

France Volontaires veillera à développer les relations avec les associations de collectivités territoriales et les RRMA afin d’inciter et d’accompagner les CT pour une plus grande prise en compte de la mobilité et de l’engagement volontaire à l’international dans leur action extérieure. France Volontaires participera ainsi pleinement au travail de la **commission mixte «jeunesse/international» de l’ARF** et du **groupe «jeunesse» de CUF**.

France Volontaires veillera à la **mobilisation et à la coordination renforcée des acteurs de la mobilité** internationale des jeunes, notamment dans le cadre de l’appui du MAEDI dans ce secteur (*cf.* l’appel à projets « Mobilité internationale des jeunes » de la DAECT).

France Volontaires veillera aussi à **accroître et à diversifier le nombre de bénéficiaires, à renforcer les plus-values des expériences à l’international** dans les parcours des jeunes et à **promouvoir l’accueil de jeunes étrangers** des CT partenaires, selon le principe de réciprocité.

Pour cela, France Volontaires établira, en concertation avec les associations de CT, une **meilleure définition des indicateurs** permettant de quantifier et suivre les engagements des collectivités territoriales en faveur de la jeunesse dans le cadre de l’AECT (nombre et profil des jeunes bénéficiaires, engagements financiers, etc.).

Proposition 8 – Définir une véritable stratégie pour la coopération transfrontalière

Développer une nouvelle stratégie cohérente associant tous les acteurs concernés et renforçant la gouvernance transfrontalière

La problématique transfrontalière sera **inscrite de façon plus systématique dans la coopération politique et économique bilatérale avec nos partenaires européens**, en particulier à l'occasion des sommets annuels, dans le cadre des forums économiques, etc.

Une stratégie transfrontalière globale, déclinée également par frontière, visant des priorités claires à moyen et long termes et une mobilisation des acteurs centraux et locaux **sera établie** afin de mieux orienter les travaux des commissions bilatérales et le dialogue avec nos partenaires étrangers, en étroite concertation avec les collectivités territoriales et administrations techniques concernées.

Cette stratégie transfrontalière identifiera les **projets structurants** pour chaque frontière pouvant permettre de renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires. Les projets permettant de répondre aux besoins de services quotidiens des populations transfrontalières et du développement des territoires (transports publics, santé, éducation, formation, services à l'emploi, culture, environnement, énergie ; économie ; recherche/innovation, etc.) seront considérés avec une attention particulière.

L'ambassadeur pour les questions transfrontalières, la DAECT et les conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions frontalières devront intensifier leur coordination avec les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, en liaison étroite avec les SGAR et la Mission opérationnelle transfrontalière.

La diplomatie française aidera à la mise en œuvre des outils de développement territorial intégré transfrontalier (GECT, entre autres) proposés par les règlements 2014-2020 de la politique de cohésion et à la **résolution des difficultés** (voir « Annexe 9 », p. 179).

S'appuyer sur les conseillers diplomatiques des préfets de région

Les conseillers diplomatiques affectés auprès d'une région frontalière seront particulièrement attentifs à :

- la bonne articulation des actions et projets soutenus dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière avec les programmes opérationnels régionaux ou interrégionaux, les CPER, les politiques nationales ainsi qu'avec les stratégies macro-régionales ou de bassin maritime et avec les actions et projets menés par les instances de gouvernance transfrontalière existantes (Eurorégions, GECT, etc.), notamment celles où l'État est représenté, ainsi qu'avec les actions et projets menés avec les États voisins dans le cadre des conférences intergouvernementales;
- faciliter le lien entre les autres programmes ou politiques nationales, dans un souci d'optimisation des résultats des programmes de coopération transfrontalière;
- mettre ces stratégies en cohérence avec les États voisins, en termes notamment de coordination législative et réglementaire, d'observation statistique, de planification et d'organisation des services au public. Cette coordination s'exerce notamment dans le champ des dispositifs institués par les lois MAPTAM et NOTRe (CTAP; métropoles : schémas de coopération transfrontalière; régions : SRADDET, SRDE...; départements : schémas de services publics);
- faire le lien entre le réseau des services de l'État (préfets de département) et l'ambassadeur de France dans le pays voisin. Ils devront également participer à l'animation de la coopération transfrontalière sur chaque frontière, en synergie avec les actions menées par les autorités nationales et les autorités de gestion et s'impliquer par leur expertise dans le suivi des projets de territoires transfrontaliers locaux.

Renforcer la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

La MOT (voir « Annexe 8 », p. 177) travaille étroitement, au niveau national, avec le CGET, le ministère de l'Intérieur, le MAEDI (DUE et DAECT), le ministère des Outre-mer, la CDC, ainsi qu'avec des réseaux nationaux d'acteurs et des entreprises publiques.

Son **rôle doit être renforcé** pour 1. accroître les services offerts par ce centre de ressource auprès de l'ensemble des acteurs ministériels centraux et déconcentrés (veille, observation, formation, mise en réseau...); 2. contribuer à la définition des stratégies et priorités définies par frontière, en relation avec les préfets concernés; 3. jouer un rôle d'appui au travail intergouvernemental (observation transfrontalière, groupe sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers lancé par le Luxembourg lors de sa présidence 2015, avec l'appui de la France); 4. poursuivre sa mission d'ingénierie de la coopération transfrontalière, à travers les missions qu'elle

développe sur d'autres continents (Afrique, Amérique), pour des États, ou des organisations régionales et internationales.

Mieux mobiliser l'ensemble des acteurs concernés

Au niveau de l'État, s'appuyant sur les coordinations par frontière et l'action des conseillers diplomatiques en régions, la mise en place d'un **comité de pilotage interministériel de suivi des politiques transfrontalières**, avec l'appui de la MOT, améliorerait la coordination des administrations centrales compétentes (via un référent transfrontalier désigné dans chaque ministère) avec les outils de prospectives et de suivi (outre le CGET) dépendant directement du Premier ministre (Commissariat général à l'investissement, France Stratégie...).

D'autres ambassades pourraient s'inspirer de la coordination organisée par l'ambassade de France en Espagne et Andorre avec les préfets frontaliers ainsi que les collectivités et les entités impliquées dans la coopération transfrontalière franco-espagnole, pour renforcer la coopération avec l'Italie, Monaco, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse ou encore le Royaume-Uni et les pays voisins des collectivités d'outre-mer.

Proposition 9 – Accompagner l’adhésion des collectivités d’outre-mer aux organisations régionales

Antilles– Guyane

La Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ont présenté leur candidature auprès de la **CARICOM** pour une adhésion sous le statut de membre associé, en leur nom propre. Le principe de cette adhésion a fait l’objet d’un large consensus politique par les États membres. La Guadeloupe poursuit par ailleurs son processus d’adhésion à l’**OECS** et Saint-Martin est devenu membre associé de l’AEC – concrétisé au Sommet de l’AEC à La Havane en juin 2016 – et s’est également engagé dans un processus d’adhésion à l’**OECS**. La Guyane a adressé dernièrement une demande d’adhésion à la **CEPALC**. Son président a par ailleurs annoncé qu’il demanderait l’adhésion à l’**UNASUR**.

Dans la perspective de ces prochaines adhésions, le MAEDI mènera une réflexion sur cette nouvelle donne et sur le poids nouveau de la France dans ces organisations. Un travail de coordination État/collectivités territoriales sera nécessaire.

Pacifique

Afin d’encourager une bonne insertion régionale des collectivités, la diplomatie française soutient la demande de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française de devenir membres à part entière du **Forum des Îles du Pacifique** (FIP ; principale enceinte régionale de dialogue politique dont elles sont membres associés) et celle de Wallis-et-Futuna (actuellement observateur au FIP) de devenir membre associé de cette organisation. Ces candidatures sont concertées avec les autorités françaises dans le respect du statut spécifique de ces trois collectivités. Le MAEDI soutient également la démarche de la Nouvelle-Calédonie qui souhaite devenir membre du « **groupe mélanésien fer de lance** » (**GMFL**), organisation sous-régionale dont le FLNKS (Front de libération nationale kanak et socialiste) est membre.

Océan Indien

La France est membre depuis 1986, au titre de département de La Réunion, de la Commission de l’océan Indien. Les délégations françaises dans les différentes instances de cette organisation associent des élus ou des fonctionnaires territoriaux de La Réunion avec lesquels les positions françaises

sont définies et converties en amont. Des représentants élus de Mayotte siègent également, aux côtés des représentants de l'État, dans les délégations françaises au conseil des ministres de la COI. Le MAEDI soutient par ailleurs la demande de l'île de La Réunion, portée par le conseil régional, d'obtenir un statut de membre associé au sein de l'*Indian Ocean Rim Association (IORA)*.

2. Faciliter l'accès aux financements disponibles pour l'action internationale des collectivités territoriales

Proposition 10 – Renforcer la complémentarité DAECT – AFD

Il s'agit d'assurer une plus grande cohérence entre le financement des études préalables et des actions de formation – du ressort de la DAECT –, et le financement des investissements qui, jusqu'à la création de la FICOL par l'AFD, étaient peu cofinancés dans les appels à projets du MAEDI.

L'harmonisation des critères¹ de financement, l'implication de l'AFD et la DAECT dans leurs comités de décision respectifs et un échange renforcé d'informations et de bonnes pratiques permettront d'assurer un **continuum** entre le financement des études de faisabilité et/ou le renforcement de capacités (DAECT) et le financement des investissements identifiés (AFD).

La **DAECT** continuera à soutenir les projets de coopération dans les pays développés et dans les pays en développement, essentiellement pour des cofinancements inférieurs à 200 000 euros, excluant le soutien au financement d'infrastructures. Elle soutient par ailleurs les associations faitières françaises (CUF, AFCCRE, AMF, ADF, ARF, etc.), certaines associations thématiques de collectivités et les réseaux régionaux multi-acteurs.

L'**AFD** pourra assurer le financement des projets d'infrastructure à partir de 200 000 euros dans les pays en voie de développement, la DAECT assurant le financement des projets inférieurs à ce seuil (hors infrastructures).

Dans les pays à revenu intermédiaire, l'AFD continuera de soutenir (toujours avec le même seuil financier) des partenariats stratégiques mettant en dialogue les collectivités sur des enjeux d'intérêt commun (changement climatique, transition énergétique, aménagement du territoire, formation professionnelle, etc.), ou la préparation de projets d'envergure ayant vocation à être financés, une fois à l'échelle, par les outils classiques de l'AFD.

Ces orientations nouvelles offriront une lisibilité améliorée au dispositif. L'AFD s'appuiera ainsi sur un instrument financier unique et prévisible avec un **appel à projets annuel** ouvert à toutes les collectivités françaises (FICOL) et couvrant les secteurs et pays sur lesquels l'agence est compétente.

¹ Il conviendra de veiller à ce que les CT qui envisagent de contribuer à un projet d'équipement dans leur collectivité partenaire et qui souhaitent un cofinancement des études préalables par la DAECT puissent formuler leurs dossiers de façon à ce que ceux-ci soient compatibles avec les règles et critères de l'AFD, lui apportant ainsi une garantie pour la phase ultérieure d'investissement par la FICOL.

Proposition 11 – Améliorer l'accès des collectivités territoriales aux financements européens

Un plan d'action spécifique de la DAECT se mettra en place sur deux volets, en lien avec la représentation permanente française auprès de l'UE :

- d'une part, pour **alerter** les collectivités, le plus en amont possible, sur les futurs appels à proposition de la Commission européenne, afin que celles-ci aient une plus grande capacité à se positionner et à construire des partenariats avec d'autres collectivités européennes ;
- d'autre part, pour mieux **former** les cadres territoriaux en renforçant leur capacité à répondre aux appels à proposition, comme le font avec succès plusieurs autres pays européens¹ et les informer sur la diversité des programmes susceptibles de cofinancer leurs projets, en particulier le programme INTERREG.

Pour sa part, l'AFD explorera les possibilités d'obtenir de la Commission une délégation de fonds européens en tant qu'organisme accrédité à recevoir des fonds de l'aide européenne (fonds dédiés à l'action extérieure des collectivités), qui viendraient abonder les sommes mises en œuvre par l'agence au titre de son appui aux coopérations décentralisées dans les pays du CAD.

¹ Programme financé par la DAECT et mis en place par l'AFCCRE avec CUF, le CNFPT...

Proposition 12 – Dans les contextes de crise, renforcer les capacités d'intervention des collectivités territoriales

Pour parer aux difficultés que les collectivités éprouvent dans la poursuite de leurs projets dans les pays dits « fragiles », le MAEDI, via le CDCS, accompagnera les collectivités dans la pérennisation de leurs partenariats en contexte de crise.

Grâce au **FACECO**, les collectivités sont en capacité de contribuer de façon rapide et efficace à la réponse aux crises humanitaires de grande ampleur. Le CDCS veillera à ce que les contributions des collectivités puissent s'inscrire dans le cadre de projets pluriacteurs (associant l'État, des ONG, et le secteur privé), favorisant la recherche d'effets de levier et la transparence dans l'utilisation des fonds ainsi collectés.

Le CDCS permettra aux collectivités de bénéficier, via le **fonds de stabilisation** du CDCS, de procédures et conditions de financement assouplies, pour apporter leur contribution à la reconstruction et à la relance des processus de décentralisation, en étant à la fois pourvoyeuses et récipiendaires de fonds dans le cadre de leurs interventions et en valorisant leur expertise dans le cadre de projets *ad hoc*. **Cette logique, encore novatrice dans le champ de la coopération, traduit la volonté de la France d'accroître l'implication des collectivités dans la réponse aux crises.**

Proposition 13 – Dans le domaine artistique et du débat d'idées, accroître la capacité de cofinancement de l'Institut français pour des projets culturels et artistiques qui pourraient s'appuyer sur les mécanismes de la coopération décentralisée

La DAECT pourrait cofinancer les projets culturels des CT françaises ayant passé une convention avec l'IF, dès lors que ceux-ci s'inscriraient dans une démarche de partenariats de coopération décentralisée. Cela permettrait non seulement à l'IF d'accroître le volume de ces partenariats avec les CT françaises, mais aussi d'améliorer la qualité des projets en encadrant ceux-ci par les procédures éprouvées et collaboratives mises en place pour tous les appels à projets de la Délégation. L'expérimentation d'un tel mécanisme pourrait être faite dès 2016.

3. Développer un nouveau cadre institutionnel de partenariat pour mieux connecter les territoires, le MAEDI et les opérateurs internationaux

Proposition 14 – Poser un nouveau cadre de partenariat avec les associations de collectivités territoriales

Les relations de travail avec les associations de CT (en particulier avec l'Association française des conseils, communes et régions d'Europe (AFCCRE), CUF, l'Association des régions de France (ARF), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF), France Urbaine (Métropoles) et les principales associations thématiques¹ seront davantage précisées dans le cadre de **conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles**.

S'agissant des conseils régionaux et des métropoles, une convention entre le MAEDI et l'ARF d'une part et France Urbaine d'autre part, et /ou individuellement avec chaque région ou métropole, permettrait de renforcer les liens de coopération portant sur l'AECT.

Les partenariats sectoriels avec, notamment, le Centre national de la formation professionnelle territoriale (CNFPT), la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), la plateforme pluriacteurs nationale PS-eau, le PNUD, l'ANVPAH, la FN-COFOR, la FNPR² pourront être encore renforcés.

S'agissant des accords commerciaux internationaux, les associations de collectivités territoriales représentées à la CNCD seront consultées en amont des négociations.

Par ailleurs, **l'AFD développera un dialogue formalisé** avec les collectivités françaises et leurs grandes associations (ARF, France Urbaine ou encore la Fédération des agences d'urbanisme (FNAU) et des parcs naturels). La création d'un « **Club des collectivités partenaires de l'AFD** », qui s'est réuni pour la première fois en mars 2016 (et à raison de trois à quatre fois par an), permettra cette démarche de rapprochement dans le contexte de l'élaboration des futurs schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation par les conseils régionaux et la promotion internationale de modèles de développement urbain durable par les métropoles.

¹ Association des villes portuaires de France (ANVPF); Association « Villes-Internet »; Fédération des agences de développement et des comités d'expansion économique (CNER); Association internationale des maires francophones (AIMF); Association internationale des régions francophones (AIRF); Fédération des parcs naturels régionaux; Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH-SSP); Association des professionnels de l'action européenne et internationale des collectivités territoriales – ARRICOD; Réseau des grands sites de France (RGSF); Association Internationale des villes portuaires (AIVP); Association nationale des élus du littoral (ANEL).

² Voir liste des abréviations en annexe.

Proposition 15 – Renforcer l’accompagnement des RRMA

Le MAEDI intensifiera son soutien et son accompagnement aux RRMA et une convention triennale d’objectifs et de financement sera proposée à chacun d’entre eux, afin que ceux-ci :

- se constituent en un seul réseau par région et qu’il en soit créés dans les régions dans lesquelles il n’en existe pas ;
- regroupent réellement tous les acteurs de l’action internationale sur les territoires de chacune des 17 régions. Certains RRMA incluent déjà le secteur privé, les universités, les hôpitaux, les établissements d’enseignement, etc., ce qui est à encourager ;
- couvrent tous les types d’actions à l’international et non plus exclusivement, comme c’est largement encore le cas aujourd’hui, l’APD dans les pays en développement.

Proposition 16 – Renforcer les échanges humains et les points de contact entre le MAEDI et les collectivités

Des **échanges de cadres** entre les collectivités et les directions et réseaux du MAEDI seront mis en place afin de renforcer la compréhension mutuelle et le travail en réseau.

Là où cela est possible, des **antennes des collectivités territoriales** à l'étranger seront hébergées dans les postes ou dans les bureaux à l'étranger des opérateurs, en fonction des priorités des CT (par exemple, Business France pour les actions économiques).

Les correspondants pour la coopération décentralisée dans les postes diplomatiques seront généralisés, coordonnés par la DAECT.

Proposition 17 – Intensifier l'échange d'information au service de l'efficacité de l'action extérieure des collectivités territoriales

Les informations en ligne sur le **site Internet de la CNCD** seront modernisées, simplifiées et actualisées plus régulièrement ; les CT seront davantage incitées à renseigner l'« Atlas de la coopération décentralisée »¹, qui est la source statistique et de politique publique centrale du dispositif.

Les **réunions périodiques de tous les agents de représentation** des collectivités françaises présentes dans un pays autour de l'ambassadeur de France seront systématisées et ces dernières seront associées au **Conseil d'influence** du poste.

La communication auprès de la société civile (citoyens et entreprises) sur l'action extérieure des collectivités territoriales sera renforcée, notamment grâce à des supports numériques et des manifestations (exemple : la *Lettre d'information de la CNCD*), par la direction de la communication et de la presse du MAEDI et ses outils (notamment le site France-Diplomatie, site public français le plus visité).

1 pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesMonde.html

Proposition 18 – Faire du Forum de l'action internationale des collectivités un grand rendez-vous annuel mondial de l'action extérieure des collectivités territoriales

Créé en 2009 par **CUF**, ce forum annuel était jusqu'en 2015 une manifestation quasi exclusivement centrée sur les pays d'Afrique francophone et de Méditerranée, rassemblant environ un millier de français et étrangers, élus, cadres territoriaux et associations.

En 2015, un premier élargissement de son audience en dehors de cette zone a pu être réalisé (Japon, Mexique, Russie), tandis que le président de la République y faisait pour la première fois une intervention sur ce thème et que plusieurs personnalités étrangères avaient fait le déplacement. Si les prochaines éditions confirmaient cette évolution dans le sens d'une globalisation de la couverture géographique du Forum, le MAEDI pourrait intensifier son soutien en vue de **faire de ce « Forum de Paris » un rendez-vous mondial incontournable de l'AECT.**

Proposition 19 – Mettre le réseau diplomatique du MAEDI à disposition des collectivités pour renforcer le plaidoyer visant à la reconnaissance du rôle de l'échelon local par les organisations internationales

Le réseau diplomatique français soutiendra le plaidoyer des associations nationales et internationales de CT visant à la reconnaissance du renforcement de l'échelon local comme acteur du développement durable dans les négociations internationales et l'agenda des organisations des Nations unies (Climat, Habitat, Eau, Développement...).

Proposition 20 – Faciliter l’obtention de visas pour les partenaires permanents de coopération des collectivités françaises

Les élus et cadres territoriaux des collectivités étrangères ayant passé une convention de coopération avec une collectivité française et dûment répertoriés par les postes diplomatiques et consulaires pourront faire l’objet d’une mesure de **facilitation d’obtention de visa**.

La décision de délivrance restera bien sûr à la discrétion du poste diplomatique, dans le plein respect de la réglementation en vigueur, tout en allégeant dans la mesure du possible les formalités exigées pour les élus et cadres territoriaux partenaires permanents de collectivités françaises.

Proposition 21 – Améliorer la gouvernance

Élargir la composition de la CNCD et renforcer son rayonnement

Des propositions ont été faites récemment à la Commission permanente de la CNCD, visant à élargir sa composition d'une part aux **représentants des métropoles** (association France Urbaine), aux **associations de soutien à la francophonie** (AIMF et AIRF), et d'autre part aux représentants des **opérateurs** qui n'y siègent pas et qui concourent à l'AECT (Expertise France, Business France, Atout France, Institut français, France Volontaires).

Afin de faire rayonner davantage cette instance centrale de concertation État / collectivités, l'ouverture de ses sessions à tous les **observateurs intéressés** par ces sujets devra être poursuivie et la communication intensifiée.

L'action du **Comité économique** de la CNCD devrait permettre un meilleur partage de l'information entre l'État, les CT et les entreprises pour stimuler l'export des PME-PMI et l'attractivité des territoires français.

Mieux associer les collectivités territoriales à la gouvernance des opérateurs

En concertation avec les associations de CT, il conviendrait d'identifier le bon niveau de représentation des élus territoriaux dans les conseils d'administration et conseils d'orientation des opérateurs du MAEDI au niveau de collectivité le plus adéquat, afin de permettre une participation effective des représentants des collectivités à ces instances.

ANNEXES

Annexe 1. Liste des associations nationales thématiques de collectivités territoriales travaillant en partenariat avec le MAEDI	147
Annexe 2. Circulaire du 2 juillet 2015 du ministre des Affaires étrangères et du Développement international et du ministre de l'Intérieur aux préfets et hauts-commissaires.....	148
Annexe 3. Lettre du ministre des Affaires étrangères aux présidents de conseils régionaux sur les conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions	151
Annexe 4. Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programme relative à la politique de développement et de solidarité internationale (extraits).....	153
Annexe 5. Les opérateurs du MAEDI	155
Annexe 6. Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)	167
Annexe 7. Les collectivités d'outre-mer : collectivités du Pacifique, collectivités françaises d'Amérique, collectivités de l'océan Indien.....	169
Annexe 8. La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT).....	177
Annexe 9. La coopération transfrontalière	179
Annexe 10. Panorama des instruments financiers de l'Union européenne pour la politique européenne de développement.....	182
Annexe 11. Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du nouveau cadre de développement durable.....	189
Annexe 12. L'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises.....	191
Annexe 13. Les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)	210
Annexe 14. Dispositifs de mobilité européenne et internationale des jeunes – Volontariat	212
Liste des abréviations.....	215

Annexe 1

Liste des associations nationales thématiques de collectivités territoriales travaillant en partenariat avec le MAEDI

(Annexe à la p. 27)

Agence des villes et territoires méditerranéens durables (AVITEM)

Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies Ile-de-France (ARENE)

Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE)

Association européenne pour la démocratie locale (ALDA)

Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH)

Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE)

Coopération pour le développement et l'amélioration des transport urbains et périurbains (CODATU)

Fédération des agences de développement économique (CNER)

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)

Fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR)

Fonds pour la promotion des études transversales, des études préalables et de l'évaluation (F3E)

Office de coopération économique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO)

Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement (PLATFORMA)

Programme solidarité eau (PSEau)

Réseau mondial des villes portuaires

Villages et cités de caractère

Villes Internet

Annexe 2

Circulaire du 2 juillet 2015 du ministre des Affaires étrangères et du Développement international et du ministre de l'Intérieur aux préfets et hauts-commissaires

(Annexe à « La politique étrangère, définition nationale, déclinaisons locales », p. 33)



Paris, le 02 JUL. 2015

NOR/INTB1513713C

**Le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international
et le Ministre de l'Intérieur**

à

Mesdames et Messieurs les préfets et hauts-commissaires

OBJET : Rappel du cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Certaines collectivités territoriales françaises ont conclu, ces derniers mois, des conventions de coopération avec des entités non reconnues par le Gouvernement français.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle vise également à vous demander de transmettre ces informations aux collectivités territoriales de votre département, afin d'éviter, à l'avenir, que de telles conventions, contrevenant aux engagements internationaux de la France, soient conclues.

Résumé

Cette circulaire rappelle le cadre juridique des conventions de coopération décentralisée :

- Toute action de coopération décentralisée doit respecter les engagements internationaux de la France ;
- en particulier, les collectivités locales ne sauraient conclure de conventions avec un État étranger, en-dehors des cas prévus par la loi, ou une entité non reconnue par l'État français ;
- les collectivités sont tenues de transmettre à la Commission nationale de la coopération décentralisée les informations portant sur leurs actions extérieures.

1. Les conventions de coopération décentralisée doivent respecter les engagements internationaux de la France

L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France », les collectivités territoriales et leurs groupements « peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Comme l'indique la circulaire NOR/INTB0100124C du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, les engagements internationaux visent « les traités ou accords » au sens de l'article 55 de la Constitution, de sorte qu'une collectivité ne peut ignorer ces engagements au moment de projeter une action de coopération avec une autre collectivité ou autorité étrangère.

En effet, une collectivité ne saurait enfreindre ni les intérêts de la Nation, ni les pouvoirs constitutionnels du Président de la République et du Gouvernement en matière de conduite de la politique étrangère de la France (articles 5, 14, 20 et 52 à 55 de la Constitution).

Dès lors, en cas d'interrogations sur l'existence de tels traités ou accords, les collectivités qui souhaitent s'engager dans des conventions sont priées de contacter au préalable la Délégation aux affaires étrangères des collectivités territoriales (DAECT), placée auprès du Ministre des affaires étrangères et du développement international.

2. L'impossibilité de conclure une convention avec un État étranger ou une entité non reconnue par le Gouvernement français

C'est précisément dans l'objectif de préserver les pouvoirs constitutionnels du Président de la République et du Gouvernement en matière de politique étrangère que le législateur n'autorise la signature des conventions de coopération décentralisée qu'« avec des autorités locales étrangères » (article L. 1115-1 du CGCT). La circulaire du 20 avril 2001, précitée a toutefois précisé que les entités fédérées des États fédéraux sont incluses parmi ces autorités locales étrangères.

Il est également interdit aux collectivités de « conclure une convention avec un État étranger, sauf dans les cas prévus par la loi », à savoir pour permettre la création d'un groupement européen de coopération territoriale ou bien un groupement eurorégional de coopération (article L. 1115-5 du CGCT), des dispositions spécifiques existant aussi pour l'outre-mer¹.

De la même manière, il est interdit aux collectivités territoriales françaises de conclure des conventions de coopération avec des entités non reconnues par le Gouvernement français, telles que le Haut-Karabagh, la Crimée, ou les entités se présentant comme leurs collectivités territoriales.

¹ V. notamment : les articles L. 4433-4-3, L.O. 6251-15, L.O. 6351-15, L.O. 6461-15, L. 7153-3, L. 7253-3 du CGCT et l'article 38 de la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

3. L'obligation de tenir informée la Commission nationale de la coopération décentralisée

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a renforcé le rôle de « coordination entre l'État et les collectivités territoriales et entre les collectivités » exercé par la Commission nationale de la coopération décentralisée (article L. 1115-6 du CGCT).

Cette coordination n'est possible que si les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à la Commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La loi enjoint donc les collectivités de transmettre à celle-ci les informations relatives aux actions qui entrent dans le champ de la coopération décentralisée.

Ces informations peuvent être transmises au Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales auprès du Ministre des affaires étrangères et du Développement international, dont les services assurent le secrétariat de cette commission.

Vous voudrez bien veiller au respect des règles rappelées par la présente circulaire.



Bernard CAZENEUVE



Laurent FABIUS

Annexe 3

Lettre du ministre des Affaires étrangères aux présidents de conseils régionaux sur les conseillers diplomatiques auprès des préfets de régions

(Annexe à la p. 97)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 FEV. 2016

Le Ministre

00 1 14 3

Monsieur le Président,

Je souhaite vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre élection à la tête de la Région [REDACTED]. J'espère que vos projets au service du développement de votre région seront couronnés de succès.

Ce développement, vous le savez bien, passe de plus en plus par la capacité des territoires à saisir les opportunités offertes par les échanges internationaux. A cet égard, je souhaitais vous faire part de la pleine disponibilité du ministère des Affaires étrangères et du développement international à vous accompagner dans votre action internationale, tant dans les pays développés que dans les pays en développement et quelle que soit la forme qu'elle emprunte : appui aux entreprises à l'export, attractivité des investissements internationaux et accueil des touristes étrangers, promotion de nos domaines d'excellence et d'influence, échanges humains (notamment des étudiants et des jeunes), partenariats de solidarité internationale dans les pays en développement... Le développement de l'action des régions dans tous ces domaines, en parfaite synergie avec celle de l'Etat et de ses opérateurs, est un enjeu essentiel.

La Direction générale de la mondialisation, de la culture et de l'enseignement et du développement international (DGM), en particulier en son sein la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), est à cet égard le point d'entrée principal au sein des services de ce ministère. Vous en trouverez ci-joint l'organigramme actualisé ainsi que les coordonnées des principaux responsables.

Je tiens également à vous informer que j'ai décidé, en accord avec le ministère de l'Intérieur, de nommer progressivement auprès de chaque Préfet de région un conseiller diplomatique en charge du lien avec nos territoires. Les lettres de mission de ces conseillers pourront varier d'une région à l'autre en fonction des priorités locales mais tous auront instruction de se rapprocher des régions pour relayer vos attentes et faire des offres de service dans tous les domaines qui ressortissent de la compétence du Quai d'Orsay.

Enfin, le rapprochement en cours entre l'Agence française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui sera inscrit dans la loi et effectif d'ici quelques mois, aura pour conséquence de renforcer les capacités et les moyens de l'AFD au service de la projection internationale des collectivités territoriales, en particulier des régions. Les modalités de cette réforme seront précisées très rapidement.

Au plan économique, en particulier, les régions jouent un rôle clé, au plus près des acteurs économiques locaux, en matière de définition des stratégies par pays et filières, en fonction des secteurs identifiés comme porteurs pour l'économie de leurs territoires. La loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette vocation des régions à rassembler tous les partenaires de l'internationalisation autour de stratégies et de plans d'actions partagés. Les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation seront, à cet égard, un instrument capital. Dans cette optique, les outils et dispositifs mis en œuvre ou pilotés par le Quai d'Orsay au titre de la diplomatie économique peuvent vous être utiles. C'est pourquoi j'ai demandé à mes équipes à Paris et à nos ambassadeurs mais également à l'opérateur Business France dont le réseau en région est adossé à la BPI de se tenir prêts à répondre à vos sollicitations à l'occasion de la préparation de ce document.

S'agissant de l'attractivité touristique de votre territoire, le GIE Atout France, opérateur en charge de la promotion de la destination France à l'international, peut fédérer l'offre des régions pour en accentuer la visibilité et mieux mettre en valeur notre diversité, en particulier sur son nouveau portail, www.france.fr, en tirant partie de son réseau d'antennes dans près de 30 pays. Tout comme mes services en charge du tourisme, Atout France se tient également à votre disposition pour travailler avec les comités régionaux du tourisme pour faire émerger cette offre et la valoriser.

Mon Cabinet et mes services se tiennent à votre disposition et à celle de vos équipes pour vous présenter plus en détail ces dispositifs et pour évoquer avec vous les projets internationaux que vous portez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous

Laurent FABIUS

- PJ :
- Organigramme de la DGM
 - Coordonnées des principaux responsables de la DGM

Annexe 4

Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programme relative à la politique de développement et de solidarité internationale (extraits)

(Annexe à la p. 37)

Article 14

I. La première partie du Code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° L'intitulé du chapitre V du titre unique du livre 1^{er} est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales » ;

2° L'article L. 1115-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 1115-1.-Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

« À cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables » ;

3° L'article L. 1115-2 est ainsi rétabli :

« Art. L. 1115-2.-Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages au sens de l'article L. 2224-13 ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services et dans le cadre de l'article L. 1115-1, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages » ;

4° L'article L. 1115-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 1115-6.-Il est créé une Commission nationale de la coopération décentralisée qui établit et tient à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle favorise la coordination entre l'État et les collectivités territoriales et entre les collectivités territoriales et peut formuler toute proposition relative à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à la commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions» ;
5° L'intitulé du chapitre II du titre II du livre VIII est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales » ;

Annexe 5

Les opérateurs du MAEDI

(Annexe à « Les opérateurs du MAEDI », p. 92)

EXPERTISE FRANCE

Expertise France est l'agence française d'expertise technique internationale, issue de la réforme du dispositif français de coopération technique. Son action vise à renforcer les capacités de ses partenaires nationaux ou locaux étrangers à définir, piloter et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des populations. Cette action se caractérise par un appui aux administrations, mais également à tout autre acteur qui participe à la mise en œuvre de ces politiques : institutions publiques, parlement, société civile, secteur privé. L'Agence inscrit son action pleinement dans le nouvel agenda international 2015-2030 qui se caractérise par les ODD¹.

Le travail avec les collectivités constitue pour Expertise France un axe de développement important, à travers, d'une part, les experts gérés pour le compte de collectivités territoriales françaises² (codirection de structures issues de la coopération décentralisée, appui technique aux municipalités partenaires, appui multisectoriel pour le suivi d'accords de coopération) et, d'autre part, des partenariats avec des institutions, telles que le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), l'Association des régions de France (projet d'élaboration d'une convention), ou encore le Syndicat national des secrétaires et directeurs généraux des collectivités territoriales. L'agence apporte son appui aux collectivités, en organisant des visites d'étude de collectivités d'États étrangers auprès de collectivités territoriales françaises pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques, ou en proposant un accompagnement technique et institutionnel pour des projets complexes, notamment en matière de montage et de mise en œuvre, dans le cadre de dispositifs tels que le « 1 % déchets » par exemple.

Expertise France est l'agence française d'expertise technique internationale. Elle est l'agence publique de référence dans le domaine de la coopération technique internationale. Son action vise à renforcer les capacités de ses partenaires à définir, piloter et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des populations. Cette action se caractérise par un

¹ Elle intervient en particulier dans les domaines de la gouvernance démocratique, économique et financière, de la lutte contre le dérèglement climatique et du développement urbain, d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la santé, de la protection sociale et de l'emploi, ainsi que de la stabilisation des pays fragiles ou en crise et de la sécurité.

² Région Ile-de-France : 4 ETI (Hanoï, Santiago du Chili, Sao Paulo, et Port-au-Prince/Gonaïves); Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 ETI à Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam; Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 1 ETI à Lao Cai, Vietnam; département de l'Essonne : 1 ETI à Wuhan, Chine.

appui aux administrations, mais également à tout autre acteur qui participe à la mise en œuvre de ces politiques : institutions publiques, Parlement, société civile, secteur privé.

L'Agence met ainsi ses compétences au service de ses partenaires tout en contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la politique de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

Les relations de l'agence avec les collectivités territoriales françaises se traduisent de la manière suivante :

1. État des lieux institutionnel

Les collectivités territoriales sont représentées au conseil d'administration de l'agence, qui vient d'approuver un premier projet de contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement (période 2016-2018).

Les collectivités territoriales sont également représentées au sein du comité d'orientation relatif au développement de l'expertise technique publique et privée. Le comité d'orientation a pour mission de conseiller le gouvernement sur les priorités géographiques et thématiques de l'expertise technique française, d'évaluer l'adéquation de l'offre française à la demande internationale et à la stratégie des organisations multilatérales, et de formuler, le cas échéant, des propositions d'amélioration de cette offre et du dispositif d'accompagnement.

2. Perspectives d'évolution opérationnelle

Expertise France travaille avec les collectivités territoriales, en particulier en Afrique et en Asie du Sud-Est, où la décentralisation/déconcentration, ainsi que l'échelon d'adaptation aux enjeux climatiques et environnementaux constituent un enjeu majeur de développement.

Ce travail avec les collectivités constitue pour Expertise France un axe de développement important, notamment à travers les experts gérés pour le compte de collectivités territoriales françaises (codirection de structures issues de la coopération décentralisée, appui technique aux municipalités partenaires, appui multisectoriel pour le suivi d'accords de coopération) :

- Région Île-de-France : 4 ETI (Hanoï, Santiago du Chili, Sao Paulo, et Port-au-Prince/Gonaïves) ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 ETI à Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam ;
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 1 ETI à Lao Cai, Vietnam ;
- Département de l'Essonne : 1 ETI à Wuhan, Chine.

Par ailleurs, des partenariats sont également développés avec des institutions « pourvoyeuses » d'experts des collectivités territoriales, telles que :

- le CNFPT ;
- l'Association des régions de France (projet d'élaboration d'une convention) ;
- le Syndicat national des secrétaires et directeurs généraux des collectivités territoriales.

En outre, Expertise France peut être amené à organiser des visites d'étude de collectivités d'États étrangers auprès de collectivités territoriales françaises pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques. Dans le cadre du projet Africa4Climate par exemple, une visite d'étude a été organisée pour des employés (cadres techniques et responsable des partenariats) de la ville de Kampala (Ouganda) auprès de la métropole du Grand Lyon. Les services techniques de la métropole et leurs partenaires ont présenté leurs politiques et stratégies en matière de mobilité (y compris stratégie de développement des modes de transports doux), d'agriculture urbaine, de plan climat-énergie, de réhabilitation de quartiers urbains, de valorisation des déchets, d'engagement et de sensibilisation des parties prenantes (habitants, société civile, entreprises, universités, écoles).

Enfin, Expertise France assure l'animation du Partenariat français pour la ville et les territoires (réalisation des orientations françaises dans le domaine du développement urbain avec des exemples de projets urbains ; préparation de la Conférence Habitat III [collectivités et associations d'élus impliquées : Ville de Paris, Nanterre, Lyon, CUF, France Urbaine, ARF, FNAU, etc.]).

BUSINESS FRANCE

Business France (décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014) est l'opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française. À ce titre, il valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France, établissement public industriel et commercial, est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'Économie, des Affaires étrangères et de l'Aménagement du territoire.

L'Agence est notamment chargée :

- 1° De proposer des prestations et services pour les entreprises implantées en France et pour les investisseurs étrangers afin de favoriser l'internationalisation et l'export des entreprises ainsi que l'accueil des investissements, notamment par des actions de prospection, d'accompagnement et d'accueil ;
- 2° D'accompagner la prise de décision des entreprises dans leur développement international et des investisseurs étrangers pour conduire des projets industriels en France, notamment en concevant et en diffusant les informations utiles à leurs prises de décision et les formations nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- 3° De contribuer à la définition et à la mise en œuvre des programmes publics nationaux et territoriaux visant au développement à l'international

des entreprises et des filières sectorielles et au renforcement de l'attractivité du territoire ;

- 4° D'assurer le développement et la gestion du dispositif public relatif au programme de volontariat international en entreprise ;
- 5° D'effectuer, faire effectuer toutes actions de coopération internationale dans les domaines de sa compétence ou participer à de telles actions ;
- 6° D'assurer la veille de l'image et de l'attractivité économique de la France à l'international ;
- 7° De proposer et mettre en œuvre la stratégie de promotion de la France, de ses territoires, entreprises et talents et d'animer des réseaux d'influence sur le plan économique et international ;
- 8° De concevoir, développer et diffuser des outils de communication pertinents au service de ces objectifs qu'elle adapte à chacune de ses cibles en France et à l'international ;
- 9° D'assister les pouvoirs publics pour analyser et proposer des mesures dans les domaines de sa compétence concernant l'internationalisation de l'économie française ;
- 10° D'accomplir toutes missions confiées par ses ministres de tutelle, permanentes ou temporaires, entrant dans son champ de compétence, éventuellement en liaison avec d'autres organisations publiques ou privées, françaises, étrangères ou internationales.

Pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger, l'agence est présente dans 73 pays et y dispose de 92 bureaux et antennes. Ils font partie des missions diplomatiques.

Pour l'accomplissement de ses missions en France, l'agence dispose d'un réseau de 25 représentants régionaux institutionnels, hébergés au sein des CCI régionales, auquel s'ajoutent 40 CAI placés au sein de Bpifrance pour accompagner les ETI et PME de croissance à l'international. Pour sa mission spécifique d'accueil des investisseurs internationaux et de suivi des projets d'investissement, Business France agit, en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires dans le cadre de ses compétences, en coopération avec les représentants de l'État dans les régions et les collectivités et établissements territoriaux en charge du développement économique. Elle dispose dans chaque région d'un correspondant « chef de file » désigné par le conseil régional (ARD...) chargé notamment de coordonner les propositions d'offres territoriales aux investisseurs étrangers.

La coopération au niveau régional fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec chaque région soumise, pour avis, au préfet de région.

Deux Présidents de Conseils régionaux sont membres de droit du conseil d'administration de Business France.

Les priorités et compétences dévolues aux Régions en matière d'internationalisation de l'économie de leurs territoires rejoignent la mission d'intérêt public dont Business France est chargée dans ces domaines.

La poursuite et l'amplification de la démarche partenariale de Business France avec les territoires portent d'importants enjeux de cohérence, de synergie et d'optimisation des moyens publics. À ces titres, les conseils régionaux associent Business France aux travaux d'élaboration des SRDEII.

Les conseils régionaux doivent pouvoir tirer parti d'un dispositif public efficace et s'adosser notamment au réseau étranger de Business France, quand elles ont des objectifs de présence économique et commerciale, pour bénéficier d'une courbe d'expérience, optimiser les coûts, gagner en plasticité et lisibilité.

Dans le domaine de la coopération décentralisée, des références positives ont été mises en place entre l'agence et des conseils régionaux : mise en place de VIE, hébergés et coachés par les bureaux Business France, sur des zones cibles pour la Région ou « temps/homme » affecté spécifiquement pour accompagner les objectifs de la Région dans le cadre d'une convention *ad hoc*. Cela permet notamment, sous le contrôle de la collectivité, de suivre les initiatives dans la durée, d'accompagner la réalisation de projets et le développement de retombées inter-entreprises.

ATOUT FRANCE

Atout France, opérateur de développement touristique de la France, a été constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt économique réunissant l'État et les organismes publics et privés de tourisme. Il autorise légalement la réalisation d'une mission d'intérêt général en même temps que des activités privées, le tout dans un cadre légal suffisamment souple pour permettre de mener à bien l'ensemble des objectifs assignés par l'État et notamment par le MAEDI qui subventionne les activités de l'opérateur à hauteur de 50 %. L'autre moitié de recettes correspond aux adhésions et aux missions de promotion et d'ingénierie spécifiques qui lui sont demandées par ses partenaires. Ce financement quasi paritaire permet une bonne réalisation des missions de service public par les ministères de tutelle (MAEDI et ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique)¹.

Les missions d'intérêt général de l'opérateur sont les suivantes : promotion du tourisme en France, réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de mise en œuvre d'une politique de compétitivité et de qualité des entreprises du secteur. Il définit la stratégie nationale de promotion de la destination France. Atout France concourt également à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du tourisme, notamment à travers des missions d'expertise et de formation auprès des acteurs publics et privés, des actions d'information et de promotion, ainsi que d'observation des « phénomènes touristiques ». Cette compétence est particulièrement

¹ Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2016-2018 qui met en exergue les missions prioritaires que l'opérateur doit développer en priorité.

valorisée dans les relations que l'opérateur entretient avec les collectivités territoriales.

Les Assises du tourisme et le Conseil de promotion du tourisme, lancés à l'initiative du MAEDI, ont souligné la nécessité, dans un contexte concurrentiel intensif et un environnement économique complexe, de consolider les destinations et marques existantes et d'en faire émerger de nouvelles, structurées, et à forte visibilité internationale. C'est dans cette perspective que les contrats de destination ont été mis en place avec l'appui technique et financier de l'État et d'Atout France. Vingt contrats de destination, signés en 2015 au Quai d'Orsay par le MAEDI, constituent des outils innovants et très opérationnels pour accélérer le développement international des destinations touristiques, renforcer l'attractivité des territoires, et fédérer sur plusieurs années acteurs publics et privés autour d'objectifs communs en matière d'ingénierie et de promotion sur les marchés¹.

Conscient du rôle que tiennent les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des ambitions de développement touristique de la France, Atout France renforce son lien avec les acteurs locaux. Ainsi, le nouveau contrat d'objectif et de performance de l'opérateur prévoit notamment la création d'une « Direction de développement du territoire » qui aura pour mission de renforcer le lien de l'opérateur avec les collectivités territoriales et leurs opérateurs locaux. En outre, les travaux qui vont être engagés afin de développer le nouveau site internet de l'opérateur, Atout-france.fr, devraient permettre de renforcer la visibilité des territoires sur les marchés touristiques internationaux, notamment par la mise en valeur des contrats de destination et des « marques mondiales ».

AFD

L'AFD a pris acte de la multiplication des processus de décentralisation dans de nombreux pays en développement et de l'essor de l'action internationale des collectivités territoriales françaises, et se donne pour mission d'accompagner ce mouvement. L'Agence s'attache ainsi depuis plusieurs années à mobiliser l'expertise des collectivités dans ses opérations, à renforcer l'ancrage territorial de son action en nouant des accords de partenariats avec les collectivités, et à appuyer les initiatives de coopération décentralisée des collectivités françaises avec leurs partenaires du Sud.

¹ Par son rôle fédérateur, le contrat de destination porte sur la structuration et le développement de l'offre, la qualité d'accueil, la promotion sur un ou plusieurs marchés internationaux cibles, ainsi que sur les démarches d'intelligence économique. Ce dispositif a été complété par la sélection de 16 « marques mondiales », choisies par un Collège des marques (formé en 2015 et piloté par Atout France, comprenant des experts, des chercheurs et des professionnels de la communication) en tenant compte des contrats de destination. Le but de cette initiative complémentaire est de centrer la communication générique de l'opérateur autour de grandes « marques de destination » déjà reconnues à l'international. Atout France, en lien avec les collectivités territoriales, accompagne le déploiement de ces marques à l'international.

L'AFD expérimente depuis 2014 une facilité de financement de l'investissement des collectivités territoriales françaises (FICOL), destinée à des projets de développement durable dont l'initiative et la mise en œuvre relèvent des collectivités françaises, en réponse à une demande exprimée par une collectivité du Sud (prioritairement dans les pays pauvres prioritaires et les pays en crise).

La facilité couvre prioritairement le financement de projets d'investissement des collectivités du sud (aménagement, rénovation, équipement), et s'inscrit ainsi en complémentarité des instruments existants à disposition de l'action extérieure des collectivités françaises (outils du MAEDI/DAECT ou de la Commission européenne), qui ciblent des actions d'appui institutionnel et de renforcement de capacités.

En 2014, la FICOL a appuyé trois régions (Bretagne, Ile-de-France et Nord-Pas-de-Calais) pour un total de 1,4 million d'euros, et deux communautés urbaines (Grand Lyon et Nantes métropole) et une grande ville (Mulhouse) pour un total de 1,3 million d'euros en 2015. L'AFD renouvelle la FICOL en 2016 avec une enveloppe de 3 millions d'euros.

Depuis le début des années 2000, les collaborations avec les collectivités ont été intensifiées et ont donné lieu à des échanges plus poussés et des perspectives institutionnelles et opérationnelles plus ambitieuses. Vingt-cinq accords de partenariat ont été signés avec des collectivités partenaires.

L'Agence cherche à signer des conventions tripartites avec les collectivités françaises et les pays récipiendaires pour mieux articuler l'apport d'expertise des collectivités françaises avec le financement de l'AFD.

CAMPUS FRANCE

Créée par la loi du 27 juillet 2010, l'agence Campus France est un établissement public (EPIC) chargé de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil et de la gestion de la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs, des experts et des invités. Un décret du 30 décembre 2011 précise l'organisation et les modalités d'action de l'Agence.

Résultant de la fusion du GIP Campus France et de l'association Egide, et de la reprise des activités internationales du CNOUS, l'établissement est placé sous la tutelle des ministères chargés des Affaires étrangères et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche participent à l'orientation de la politique de l'agence à travers un « Forum Campus France » réunissant 337 membres en juin 2016.

Les collectivités territoriales disposent de deux représentants au sein du conseil d'administration, désignés par l'AMF et l'ARF. Elles disposent également de trois représentants au sein du conseil d'orientation de Campus France, relatif à l'accueil et au séjour des étudiants et des chercheurs étrangers en France, désignés par l'AMF, l'ARF et l'ADF. Les collectivités

territoriales doivent être incitées à participer à ces instances, ce qui leur permettrait d'exprimer leur point de vue sur des sujets dans lesquelles elles prennent une part grandissante (financements des guichets d'accueil des étudiants étrangers, bourses d'études, etc.). Elles pourraient également faire du conseil d'orientation de Campus France un cadre de dialogue stratégique pour une meilleure articulation des politiques nationales et locales d'attractivité universitaire. Ce dialogue existe de fait au niveau des villes et des métropoles, Campus France développant une coopération avec France Urbaine, association des métropoles, agglomérations et grandes villes de France, et avec l'Association des villes universitaires de France (AVUF).

Campus France possède 8 délégations et 22 agents en régions, qui relayent ses activités, initient et conduisent des partenariats locaux (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Marseille, Nancy, Nantes, Strasbourg et Toulouse). Ce réseau, initialement localisé dans un parc locatif privé, se recentre progressivement au sein des établissements d'enseignement supérieur ou des ComUEs (Bordeaux, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse), voire d'équipements municipaux (Marseille et projet à Nice). Les actions avec les collectivités locales sont essentiellement centrées sur les questions d'attractivité (Lyon – OnlyLyon, Marseille), de gestion des réseaux d'anciens étudiants, et de participation aux guichets uniques d'accueil, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

Outre sa participation directe aux principaux guichets mis en place en régions (ainsi qu'à ceux mis en œuvre à la CIUP de Paris et sur divers sites franciliens), Campus France recense et cartographie l'ensemble de ces dispositifs sur son site internet (29 guichets en juin 2016). Trente-six fiches «ville» sont également mises à disposition du public, recensant l'ensemble des acteurs et services localement mis à disposition des étudiants internationaux. Par ailleurs, la plupart des établissements membres de Campus France disposent sur le même site d'une fiche «accueil», l'ensemble de ces fiches faisant l'objet d'une entrée régionale. Enfin, un annuaire des écoles doctorales françaises a récemment fait l'objet de développements, permettant, entre autres, et sur demande de certains territoires, un accès par une carte régionalisée.

Campus France a récemment lancé une nouvelle application pour téléphones portables, Immersion France, permettant de valoriser l'offre française de courts séjours (FLE, tourisme, culture, gastronomie, sport), privilégiant à nouveau une entrée par cartographie régionale, avec une mise en ligne de vidéos de promotion des régions françaises en partenariat avec TV5 Monde.

Campus France est également fortement présent auprès des acteurs de Nouvelle-Calédonie, en les accompagnant dans le développement et la gestion de nombreux programmes de mobilité, financés tant par le Haut-Commissariat de la République que par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie ou les trois collectivités provinciales (Sud, Nord et Îles).

L'émergence des métropoles, l'élargissement des périmètres des régions et l'affirmation des politiques de site entraînés par les regroupements universitaires induisent une accélération des partenariats de Campus

France avec les territoires (ce qui se caractérise aussi par l'adhésion au Forum Campus France de la plupart des grands regroupements, ComUEs ou associations).

À la suite de son étude ayant chiffré à 4,7 milliards d'euros la dépense en France des 300 000 étudiants que nous accueillons chaque année, une nouvelle étude, présentée lors du colloque 2016 de l'AVUF, a permis à Campus France de déterminer l'apport économique de la mobilité étudiante pour chaque région (sur une base de 12 000 euros dépensés par chaque étudiant pour ses frais de séjour). Avec une expérience forte d'un portefeuille de près de 34 000 mobilités par an, en partenariats à de nombreux mandants français ou étrangers, publics ou privés, Campus France peut proposer aux régions et aux métropoles une gestion de leurs programmes de bourses, véritables leviers pour accroître leur attractivité et ses effets directs ou différés sur leur développement économique.

INSTITUT FRANÇAIS

L'Institut français travaille avec 24 collectivités territoriales – 13 grandes villes ou métropoles et 11 régions à travers un dispositif partenarial qui, sous la forme de conventions bipartites (plus rarement tripartites), fixe un fonds commun et un cadre d'expertise pour soutenir des projets artistiques et culturels de ces territoires à l'international.

Ces conventions reposent toutes sur le principe « fondateur » de la parité, tant financière que décisionnaire ; elles sont potentiellement ouvertes à l'ensemble des disciplines portées par l'Institut français et s'inscrivent en résonance avec ses programmes¹. Outre l'effet démultiplicateur qu'elles offrent en termes de moyens, elles sont aussi pour l'Institut français un vrai outil pour garantir la prise en compte des ressources de l'ensemble du territoire national ; également, elles s'appuient sur la mutualisation de compétences et de savoir-faire spécifiques.

Ce dispositif témoigne d'une grande diversité de situations dans les collectivités territoriales, tant dans leur stratégie à l'international que dans leur politique culturelle. Les enjeux y sont croisés, entre ceux de l'action culturelle (le développement des structures et opérateurs du territoire) et ceux du rayonnement du territoire.

L'enjeu, pour l'Institut français, est donc de créer une véritable dynamique de soutien des actions et de la présence culturelle et artistique française

¹ Ces dispositifs ont accompagné l'émergence autant que les talents confirmés à travers près de 80 tournées en 2015, mais aussi l'accompagnement d'artistes et de professionnels sur des rendez-vous professionnels prescripteurs. En 2015, les artistes de la scène et le spectacle vivant ont concerné près de 80 % des actions menées et les arts visuels 16 %, mais on trouve également de nouvelles disciplines comme le numérique, le cinéma, la bande dessinée ou le livre. Un programme spécifique a également été mis en place pour appuyer l'accueil en résidence de création d'écrivains étrangers et/ou de traducteurs conduit par la Maison des écrivains de Saint-Nazaire.

à l'étranger, en dégagant des lignes de force qui puissent témoigner de la créativité française, tout en maintenant une cohérence.

L'Institut français s'attache à travailler avec ses partenaires CT dans cet objectif, en prenant en compte les grandes évolutions et les nouveaux contextes, tant au niveau mondial que national, de la création, des filières professionnelles, et de l'action extérieure. Les projets conjointement soutenus doivent répondre à une ambition de qualité et à une exigence d'impact à l'international. Suivant cet objectif, l'Institut français développe des conventions ambitieuses avec des collectivités qui ont mis en place des politiques culturelles internationales d'envergure.

Les collectivités partenaires de l'Institut français au 15/07/2016

Villes / Métropoles	Régions
Ville de Bordeaux	Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine + Ville de Strasbourg
Ville de Grenoble	Région Normandie
Ville de La Rochelle	Région Bretagne
Ville de Lille	Région Centre Val-de-Loire
Métropole européenne de Lille	Collectivité territoriale de Corse
Ville de Lyon	Région La Réunion + DAC OI
Ville de Marseille	Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
Ville de Nantes	Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
Ville de Paris	Région Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Ville de Rennes + Rennes Métropole	Région Pays de la Loire
Ville de Saint-Étienne	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Ville de Strasbourg + Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	
Ville de Toulouse	

Pour mémoire : « Le Grand Tour », un agenda culturel ambitieux pour valoriser l'attractivité de la France en partenariat avec les collectivités territoriales.

Le ministre des Affaires étrangères et du Développement international a confié, en septembre 2015, une mission de promotion et valorisation de l'attractivité culturelle de la France à Olivier Poivre d'Arvor. C'est dans ce cadre qu'est conçu et organisé « Le Grand Tour », rythmé par une quarantaine d'étapes à Paris et en régions entre janvier et juillet 2016.

La France demeure la première destination touristique mondiale : richesse et diversité de ses territoires, abondance de l'offre culturelle – avec plus de 1 200 musées, 1 500 festivals, 14 100 monuments classés, ou encore 41 sites classés au patrimoine de l'UNESCO – et capacité à accueillir la culture des autres. Librairie du monde, la France traduit en effet toutes les littératures et pensées étrangères. Salle de cinéma cosmopolite, galerie d'art, salle de spectacles et terre de festivals, elle est aussi la troisième destination universitaire à l'international avec 300 000 étudiants étrangers inscrits chaque année dans les écoles et universités françaises.

L'objectif du Grand Tour est de révéler et d'illustrer cette richesse culturelle française sur l'ensemble du territoire, la valoriser et la dynamiser pour renforcer l'attractivité de notre pays.

FRANCE VOLONTAIRES

Plateforme française des volontariats à l'international, France Volontaires réunit les pouvoirs publics et les acteurs associatifs autour d'une mission d'intérêt général : promouvoir, valoriser et développer les engagements volontaires et solidaires à l'international. France Volontaires est par ailleurs membre fondateur de l'Agence du Service civique et membre du Comité permanent des opérateurs de la mobilité européenne et internationale des jeunes installé dans le cadre du plan « Priorité Jeunesse » du gouvernement. L'organisation est présente dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique/ Caraïbes et du Pacifique au travers d'un réseau d'Espace Volontariats, centres de ressources, d'information et d'accompagnement sur le volontariat français.

La plateforme entretient des relations étroites avec les collectivités territoriales métropolitaines et ultra-marines et leurs réseaux dans le cadre de collaborations diversifiées : études régionales sur l'engagement des jeunes, information/formation des acteurs des territoires sur les engagements, mobilisation de volontaires dans le cadre des coopérations décentralisées, appui à la mise en place de dispositifs de soutien à l'engagement volontaire, soutien à la reconnaissance des plus-values des expériences de volontariat, etc.

Les collectivités territoriales sont représentées dans les instances de gouvernance de France Volontaires à travers un collège dédié et de création récente.

Les partenariats historiquement construits autour de la mobilisation de volontaires de solidarité internationale se sont diversifiés avec l'essor du Service civique et l'affirmation d'une fonction d'appui/conseil à travers notamment la mobilisation du réseau des Espaces Volontariats. France Volontaires entretient des liens privilégiés avec les conseils régionaux [1], mais également les conseils départementaux et les communes (une vingtaine de conventions de partenariat actives). France Volontaires est en outre active dans les Outre-mer à travers des programmes de volontariat international menés en partenariat avec les collectivités territoriales de La Réunion et de Nouvelle-Calédonie.

Aujourd'hui, la plateforme compte une vingtaine de conventions de partenariats actives avec des conseils régionaux, conseils généraux, communes et intercommunalité.

- Les partenariats sont construits autour de la mobilisation de VSI. Ils ont émergé pendant les années 1990 avec l'essor des coopérations décentralisées. Pour les collectivités, il s'agissait de renforcer l'animation/la coordination de leurs partenariats, de s'appuyer sur l'expérience et le

dispositif terrain d'associations d'envoi de volontaires, et de donner une dimension « jeunesse » à leur action de coopération.

- France Volontaires entretient des liens privilégiés avec les conseils régionaux¹. Il s'agit d'un atout important puisque l'échelon régional est particulièrement pertinent pour le développement des VIES, du fait des ressources, des compétences et de la fonction d'ensemblier des régions. Les relations avec les autres niveaux de collectivités sont encore peu développées².
- Le développement des relations avec les collectivités ultra-marines est un élément essentiel de cette nouvelle dynamique partenariale.

1 1 Une convention de partenariat a été signée à ce titre en février 2015 avec l'Association des régions de France.

2 1 La création d'un collège des collectivités au sein des instances de France Volontaires permet de créer un espace de dialogue et d'échange autour de la plateforme et de son projet associatif. Cependant, la participation des collectivités à la vie de l'association est très limitée et il existe sans doute un lien de causalité, France Volontaires ne s'investit sans doute pas suffisamment pour dynamiser la participation des collectivités à la réalisation de son projet.

Annexe 6

Les réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)

Dans un esprit de service public et une approche pluri-acteurs, les RRMA renforcent l'implication et améliorent la qualité des actions menées à l'international et en France dans tous les champs de la coopération et de la solidarité. En leur qualité de référents régionaux, les RRMA interviennent en complémentarité des politiques publiques locales et nationales qu'ils contribuent à construire, à animer et à valoriser.

Acteurs à part entière de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, ils contribuent à l'ouverture au monde des habitants dans un contexte de plus en plus globalisé et interdépendant.

Dans cette optique, ils proposent une palette à destination de tous les acteurs basés dans leurs régions respectives :

- RECENSEMENT/IDENTIFICATION du « qui fait quoi ? » en région ;
- ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET : information, orientation, conseil, formation, mise en relation ;
- ANIMATION TERRITORIALE : organisation de rencontres et de temps de concertations en région afin de favoriser la mutualisation et le développement de partenariats/synergies ;
- VALORISATION DES PROJETS ET ACTEURS RÉGIONAUX
- ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ;
- DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ ET DE L'ENGAGEMENT SOLIDAIRE.

Les réseaux régionaux assurent un rôle d'interface avec les différentes institutions publiques ou privées au premier plan desquels le MAEDI. Celui-ci s'appuie, en effet, sur les RRMA pour mailler le territoire d'un « nombre restreint de réseaux » œuvrant – par la pluralité des acteurs qu'ils touchent et qu'ils mettent en relation – à une « diplomatie démultipliée ».

Nom du réseau et date de création	Région	Site Internet
Réseau MultiCooLor (2014)	Grand Est	www.multicolor.org
CERAPCOOP (2001)	Auvergne Rhône-Alpes	www.cerapcoop.org
Resacoop (1994)	Auvergne Rhône-Alpes	www.resacoop.org
Bourgogne Coopération (2012)	Bourgogne Franche-Comté	www.bourgognecooperation.org
CERCOOP Franche-Comté (1997)	Bourgogne Franche-Comté	www.cercoop.org
Centraider (2001)	Centre – Val-de-Loire	www.centraider.org
IRCOD (1986)	Grand-Est	www.ircod.org
Lianes coopération (1999)	Hauts-de-France	www.lianecooperation.org
Horizons solidaires (1994)	Normandie	www.horizons-solidaires.org
Territoires solidaires (2011)	Provence-Alpes-Côte d'Azur	www.territoires-solidaires.com
Occitanie Coopération (2016)	Occitanie	www.oc-cooperation.org
SO Coopération (2017)	Nouvelle-Aquitaine	Site en construction

Annexe 7

Les collectivités d'outre-mer : collectivités du Pacifique, collectivités françaises d'Amérique, collectivités de l'océan Indien

(Annexe à « L'enjeu de l'action extérieure des collectivités d'Outre-mer », p. 77)

COLLECTIVITÉS DU PACIFIQUE

Pour les collectivités du Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna), la coopération régionale – entre elles d'une part, et avec les autres territoires et États de la zone d'autre part – est indispensable dans certains domaines prioritaires définis en fonction des atouts dont disposent ces collectivités, des politiques de leurs gouvernements et des intérêts de l'État.

Les lois organiques qui régissent les deux principales collectivités du Pacifique leur confèrent une large autonomie en matière de relations régionales et internationales : pour la mise en œuvre de ces compétences, des soutiens sectoriels spécifiques pourraient être ainsi apportés par l'État en accompagnement des politiques régionales souhaitées par les autorités de ces collectivités.

Pour les collectivités du Pacifique, les échanges humains, économiques, culturels, entre, d'une part, États et territoires de l'Océanie et, d'autre part, organisations régionales ou internationales, peuvent et doivent être encouragés en s'appuyant :

- sur des coopérations **politiques** (visite du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Zélande début mai 2016) ;
- sur des coopérations **économiques** (une déclaration d'intention devrait être signée en juin 2016 entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande). Globalement, le tourisme, les communications (transports, communications électroniques) et l'exploitation des ressources (nickel en Nouvelle-Calédonie) sont des secteurs prioritaires qui doivent être encouragés ;
- sur des coopérations **techniques** : entre organismes de recherche des collectivités et des autres États et territoires de la région. Les secteurs à développer en priorité, en accord avec les collectivités, sont l'environnement (lutte contre le changement climatique), la prévention des catastrophes, la santé et la sécurité alimentaire.

Un soutien et un encadrement doivent être envisagés pour les collectivités territoriales du Pacifique :

– **en matière de relations régionales/internationales** (y compris en ce qui concerne les relations avec l'UE, par exemple dans le contexte de la mise en œuvre du FED PTOM). Il peut passer par une aide à la formation et à la désignation des « délégués » des collectivités (PF et NC) affectés dans les États de la région et au-delà (Japon) ou la désignation de conseillers diplomatiques auprès des représentants de l'État dans les CT du Pacifique ;

– en matière de coopération technique. Le Fonds Pacifique contribue aux coopérations politiques (soutien apporté par exemple à la réunion du groupe des dirigeants polynésiens), aux coopérations économiques et aux coopérations techniques¹. Les collaborations entre organismes universitaires ou de recherche doivent être encouragés et développés.

1/Nouvelle-Calédonie : la Nouvelle-Calédonie dispose, depuis 2001, d'un Service de coopération régionale et des relations extérieures (Accord de Nouméa de 1998 et loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999) qui peut :

- négocier et signer des accords avec les États, territoires ou organismes régionaux au nom du gouvernement français ;
- représenter la France au sein d'organismes régionaux ;
- adhérer en son nom propre à des organisations internationales ;
- disposer de représentations auprès d'États ou territoires du pacifique.

Néanmoins, ses relations avec son environnement régional seront fonction de l'évolution de son statut (référendum sur l'indépendance prévu au plus tard en 2018). Quel qu'en soit le résultat, la nécessité d'une insertion régionale demeurera accrue. Un des enjeux sera de pérenniser des relations privilégiées entre la Nouvelle-Calédonie et la France et la capacité d'influence de cette dernière dans la zone.

• Actions extérieures de la Nouvelle-Calédonie

Australie : les échanges se sont intensifiés ces dernières années notamment avec la signature de déclarations d'intention relatives à la sécurité civile et à la protection des récifs coralliens et d'un accord bilatéral (visites de la Gouverneure générale d'Australie en 2012, des ministres de l'Éducation et de la Coopération internationale du Pacifique en septembre et novembre 2015). En matière de coopération économique, la ligne aérienne Melbourne-Nouméa est ouverte depuis deux ans avec succès et un projet de câble sous-marin entre l'Australie et la Nouvelle-Calédonie est en cours.

Nouvelle-Zélande : le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé en avril 2012 son premier « délégué pour la Nouvelle-Calédonie » en poste à l'ambassade de France à Wellington, qui a été reconduit dans ses fonctions en 2015 pour renforcer la coopération bilatérale. À terme, d'autres délégués pourraient intégrer les ambassades de France en Australie (2017), Fidji,

¹ Dans ces derniers domaines, il existe de multiples exemples, entre 40 et 50 projets seront cofinancés par le Fonds en 2016 : ces actions doivent être confortées par un maintien et si possible un accroissement du Fonds (crédits du programme 209).

Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu. Le Japon a également fait part de son désir de voir un délégué calédonien nommé au sein de l'ambassade de France à Tokyo.

Vanuatu : plus proche voisin de la Nouvelle-Calédonie, la Vanuatu soutient notamment la candidature de la Nouvelle-Calédonie au sein du Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM). Il bénéficie d'une Convention de coopération pluriannuelle reconduite pour la quatrième fois en février 2015.

Fidji : la coopération avec les Forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC) se développe, les projets de coopération devraient s'intensifier dans les années à venir.

Asie : la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un fort potentiel touristique (environ 20 000 touristes japonais en 2014). Le gouvernement souhaite développer le tourisme collectif chinois et obtenir le statut de « destination touristique agréée » déjà détenu par la Polynésie ; les autorités chinoises ont émis un avis favorable. Le Consulat général d'Indonésie à Nouméa (3 900 Indonésiens en Nouvelle-Calédonie) s'attache aussi à promouvoir les échanges économiques. En outre, l'Indonésie est depuis juin 2015 membre associé du GFLM, dont la vocation économique est de plus en plus marquée. Et avec une communauté de 4 500 personnes en Nouvelle-Calédonie, la vice-ministre des Affaires étrangères chargé des Vietnamiens à l'étranger a évoqué la nomination d'un consul honoraire à Nouméa lors de sa visite en octobre 2015.

Organisations régionales : la NC est « membre plein » de la Communauté du Pacifique (CPS) dont le siège est à Nouméa, du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), et « membre associé » du Forum des Îles du Pacifique (FIP) et de la Commission économique et sociale de l'Asie-Pacifique (ONU-CESAP).

Forum des îles du Pacifique (FIP) : « membre associé » depuis 2006, le statut du territoire constitue pour certains États membres du Forum un obstacle à son éligibilité comme membre plein. À l'occasion du 4^e Sommet France-Océanie (novembre 2015, Paris), le gouvernement australien a fait part, par lettres du ministre du Développement international et du Pacifique adressées au président de la République et à la ministre des Outre-mer, de son soutien au rehaussement du statut de la collectivité au sein de cette organisation.

Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM) : le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) est membre plein depuis 1999 de cette organisation créée en 1988 pour renforcer la solidarité inter-mélanésienne. Depuis 2009, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est rapproché du GFLM et un accord de coopération a été signé en 2012 sur la promotion de la francophonie au sein de l'organisation (moyens accrus de traduction et d'interprétation), renouvelé en 2013.

2/Wallis-et-Futuna : d'après la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, la République française assure les relations extérieures de Wallis-et-Futuna. Les relations

de la collectivité avec les États insulaires voisins s'appuient sur les liens culturels anciens et se concentrent principalement sur des actions en direction de la jeunesse et des sports et en matière de formation professionnelle. Les deux tiers de la population résident d'ailleurs en Nouvelle-Calédonie.

Des réflexions sont en cours afin d'améliorer la communication du territoire avec son environnement régional, notamment par l'installation d'une bretelle de dérivation d'un câble à haut débit reliant Fidji et Samoa. Une étude de faisabilité diligentée par la CPS avec l'appui du Fonds Pacifique pourrait déboucher sur une restructuration des communications régionales aériennes et maritimes.

Wallis-et-Futuna est membre de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE). La collectivité bénéficie également du statut de « membre observateur » auprès du Forum des îles (FIP) du Pacifique et a exprimé en décembre 2007 le souhait d'accéder au statut de « membre associé ».

3/Polynésie française : en vertu de la loi organique du 27 février 2004 le gouvernement de la Polynésie française peut notamment :

- négocier et signer des accords avec les États, territoires ou organismes régionaux au nom du gouvernement français ;
- représenter la France au sein d'organismes régionaux ;
- adhérer en son nom propre à des organisations internationales ;
- nommer des représentants auprès d'États ou territoires du Pacifique (aucun actuellement).

- **Actions extérieures de la Polynésie française**

Chine : l'accord de « destination touristique agréée » passé entre l'UE et la Chine en 2004 a été étendu à la Polynésie française, à la demande de son gouvernement en 2008 (environ 1 400 touristes chinois viennent chaque année en Polynésie française). En juin 2015 et avril 2016, le président de la Polynésie française s'est déplacé en Chine où il a rencontré le vice-président chinois et les dirigeants de la Banque chinoise de développement pour évoquer notamment le projet aquacole « Tahiti Nui Ocean Foods », le rachat d'hôtels par Hainan Tourisme et la construction de routes.

États-Unis : un câble de télécommunication relie la collectivité à l'État américain d'Hawaï.

Organisations régionales : comme la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française est « membre plein » de la Communauté du Pacifique (CPS), du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), et « membre associé » du Forum des îles du Pacifique (FIP) et de la Commission économique et sociale de l'Asie-Pacifique (ONU-CESAP). Elle participe enfin à l'Agence des pêches du forum (FFA), à la Commission inter-américaine du thon tropical (IATTC) et au *Pacific Economic Cooperation Council* (PECC).

Groupe des dirigeants polynésiens (Polynesian Leaders Group [PLG]) : la Polynésie française est membre fondateur de ce nouvel ensemble sous-régional de coopération créé en 2011.

Forum des îles du Pacifique (FIP) : « membre associé » de cette enceinte politique, la Polynésie française souhaite voir le rehaussement de son statut à celui de « membre plein ».

COLLECTIVITÉS FRANÇAISES D'AMÉRIQUE

Les cinq collectivités françaises d'Amérique (CFA) se caractérisent chacune par leurs spécificités et leur statut différencié¹. Dans leurs relations avec leur environnement, elles ont aussi chacune leurs problématiques particulières (la relation avec ses voisins brésilien et surinamien pour la Guyane, la cohabitation avec la partie néerlandaise de l'île pour Saint-Martin...).

Si la loi d'orientation pour l'outre-mer de 2000 a reconnu des compétences en matière d'action internationale aux collectivités d'outre-mer, les CFA ne se sont véritablement saisies que récemment de cette faculté d'agir à l'international.

L'action extérieure des territoires français de la Caraïbe sert naturellement de relais des intérêts culturels, économiques et stratégiques de la France. Les enjeux de la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane sont multiples :

- en termes culturels, les CFA doivent servir de base d'expansion pour la francophonie dans un environnement majoritairement anglophone ;
- en termes de savoir-faire, il convient d'utiliser davantage les pôles d'excellence des CFA (santé, agriculture, formation, recherche...) pour aider au développement des pays voisins et développer l'influence de la France ;
- la dimension européenne des CFA sert également de levier à la coopération régionale, avec les moyens du Fonds européen pour le développement (FED) et du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) et la Politique européenne de grand voisinage à partir de régions ultrapériphériques.

Une politique de coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane répond aussi à une demande des pays voisins : la France fait l'objet d'attentes particulières dans la zone².

Les CFA agissent à l'international à travers trois actions principalement :

-
- 1 Si la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane sont des collectivités de l'article 73 de la Constitution, la Guadeloupe est toujours une région monodépartementale alors que la Martinique et la Guyane sont devenues au 1^{er} janvier 2016 des collectivités uniques. Si Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont des collectivités de l'article 74 de la Constitution, Saint-Martin est une RUP alors que Saint-Barthélemy est un PTOM.
 - 2 En atteste la demande d'un retour de la France au capital de la Banque de développement des Caraïbes (Sommet Climat à Fort-de-France, mai 2015).

- l'adhésion aux organisations régionales : elles sont nombreuses dans la zone Antilles-Guyane. Malgré leur diversité et la faiblesse de leurs moyens, elles constituent un cadre irremplaçable pour favoriser le rapprochement des CFA avec leur pays voisins, en permettant des échanges d'informations et leur participation éventuelle à des politiques publiques mutuellement bénéfiques¹;
- l'affectation d'agents des CFA au sein du réseau diplomatique permise par la loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique;
- les relations bilatérales qu'entretiennent chacune des CFA avec les collectivités des pays voisins. La Martinique, la Guadeloupe mais aussi la Guyane, bien que dans une moindre mesure, développent avec leurs voisins privilégiés, des projets de coopération dans des domaines très divers².

En termes de moyens, ce sont principalement les financements européens qui dynamisent les projets de coopération régionale des CFA. Sous la programmation 2014-2020, la zone Antilles-Guyane compte trois programmes de coopération INTERREG :

1. le programme INTERREG Caraïbes, doté de 64 millions d'euros, dont l'autorité de gestion est la Région Guadeloupe³.
2. le programme INTERREG Amazonie, doté de 18,8 millions d'euros, dont l'autorité de gestion est la collectivité territoriale de Guyane⁴.

1 À ce jour, la Guadeloupe et la Martinique sont devenues membres associés, en leur nom propre, de la CEPALC-CDCC (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes – Comité de développement et de coopération des Caraïbes – 2012), la France en étant membre à part entière. Elles sont également devenues membres associés de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) (2014), en leur nom propre et au même titre que la France, qui continue à représenter la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Martinique est aussi membre associé de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECS – Organisation of Eastern Caribbean States – OECO – 2015), organisation où la France n'est pas représentée.

2 Aussi peut-on citer, à titre d'exemples :

Pour la Martinique :

- les déclarations d'intention de coopération avec Antigua-et-Barbuda en 2012 et Sainte-Lucie en 2014 dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'agriculture, du tourisme, du transport aérien et maritime, de la culture;
- les actions de coopération avec l'État du Para au Brésil dans les domaines du tourisme, de la biomasse, de l'agriculture, l'élevage et l'import/export;
- projets de coopération avec La Dominique en matière de géothermie et d'énergies renouvelables entre les deux îles.

Pour la Guyane : coopération transfrontalière avec le Brésil et le Suriname dans les domaines de la lutte contre la pêche illégale, de la lutte contre l'orpaillage illégal, de la coopération policière...

Pour la Guadeloupe : projets de coopération avec La Dominique en matière de géothermie et d'énergies renouvelables entre les deux îles.

3 Ce programme couvre :

- dans son volet transfrontalier (41,1 M€) : la Guadeloupe, la Martinique ainsi que les pays de l'OECO;
- dans son volet transnational (23,2 M€) : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin et l'ensemble des États de la Grande Caraïbe.

4 Ce programme couvre :

- dans son volet transfrontalier (4,8 M€) : la Guyane, le Suriname et l'État brésilien de l'Amapa;
- dans son volet transnational (14,1 M€) : la Guyane, le Suriname, le Guyana et les États brésiliens de l'Amapa, du Para et de l'Amazonas).

3. le programme INTERREG Saint-Martin/Sint-Maarten, doté de 10 millions d'euros, dont l'autorité de gestion est la préfecture déléguée de Saint-Martin¹.

- **Perspectives d'évolution des collectivités françaises d'Amérique**

L'adhésion aux organisations régionales en cours constituerait une première piste d'évolution des CFA. Dans la perspective des adhésions prochaines des collectivités territoriales françaises d'Amérique². Dans la perspective de ces prochaines adhésions, le ministère devrait mener une réflexion sur cette nouvelle donne au sein des organisations régionales de la zone Antilles-Guyane et sur le poids nouveau de la France dans ces organisations (OECD et CARICOM notamment qui sont des organisations dans lesquelles la France en tant que telle n'est pas représentée). Un travail de coordination État/collectivités territoriales sera nécessaire.

L'arrivée à échéance des contrats des premiers agents des collectivités affectés au réseau diplomatique et l'arrivée à la tête des collectivités de nouveaux exécutifs interrogent le dispositif d'accueil de ces agents. S'il n'est pas remis en cause dans son principe, il appelle des améliorations dans sa mise en application (régime indemnitaire, facilité de résidence, passeport de service, régime fiscal...). Les présidents de collectivité (Martinique, Guadeloupe, Guyane) ont indiqué qu'ils entendaient conserver le dispositif mais revoir les pays d'affectation. La loi Letchimy (Loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 sur l'action extérieure des collectivités territoriales et la coopération des outre-mer dans leur environnement régional - Journal officiel du 6 décembre 2016) renvoie à un décret fixant les conditions d'exercice des fonctions de ces agents.

S'agissant des financements européens, la participation de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane aux différents comités (de suivi, de programmation, de sélection) permet au MAEDI d'être associé aux programmes INTERREG. Les moyens nationaux de coopération régionale étant en constante diminution aussi bien au MAEDI (fonds de coopération) qu'au ministère des Outre-mer (fonds de coopération régionale – FCR), c'est à travers les financements européens que peuvent être portés des projets structurants de coopération régionale.

La coopération institutionnelle des CFA, si elle est essentielle, doit néanmoins nécessairement s'étendre à de nouveaux champs, et sans doute se rapprocher de la réalité des échanges économiques et humains entre

¹ Ce programme ne comporte qu'un volet transfrontalier qui couvre les parties française et néerlandaise de l'île de Saint-Martin.

² La Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ont présenté leur candidature auprès de la CARICOM pour une adhésion sous le statut de membre associé, en leur nom propre. Le principe de cette adhésion a fait l'objet d'un large consensus politique par les États membres. La Guadeloupe poursuit son processus d'adhésion à l'OECD. Saint-Martin s'est également engagé dans un processus d'adhésion à l'AEC – qui devrait être concrétisé au prochain Sommet de l'AEC à La Havane en juin prochain –, à l'OECD et à la CARICOM. La Guyane a adressé dernièrement une demande d'adhésion à la CEPALC. Son président a, par ailleurs, annoncé qu'il demanderait l'adhésion à l'UNASUR.

les CFA et le continent américain. En effet, la dimension économique des CFA dans leur bassin est insuffisamment exploitée, tant pour les CFA elles-mêmes que pour la France. La prééminence des États-Unis dans les échanges économiques et humains entre les CFA et les Amériques doit être prise en compte, notamment dans les stratégies export de nos entreprises.

Ainsi, une meilleure interface avec le réseau diplomatique aux États-Unis, et notamment notre consulat général à Miami, doit être mise en place¹. Il faut davantage inciter les entreprises des CFA à l'export, de développer le tourisme régional qui peut être multiple (culture, tourisme vert, tourisme médical...), des atouts éducatifs des CFA mériteraient eux aussi d'être valorisés, notamment vers les publics nord-américains et canadiens, mais aussi mexicains et brésiliens. La mobilité régionale des étudiants doit être encouragée : à la dernière Conférence de coopération régionale qui s'est tenue à Cayenne les 31 mars et 1^{er} avril 2016, la ministre des Outre-mer a annoncé un Erasmus Caraïbes.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'OcéAN INDIEN

En océan Indien, les collectivités territoriales de La Réunion et Mayotte ainsi que la collectivité à statut particulier que sont les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), mettent en place des actions de coopération décentralisée, dont certains sont menés avec des États partenaires.

L'ouverture internationale de La Réunion pour son développement économique et pour l'avenir de ses jeunes, aux États voisins membres de la Commission de l'océan Indien et à ses partenaires plus lointains – pays émergents (Afrique du Sud, Australie, Chine, Inde) et futurs émergents (Île Maurice, Kenya, Mozambique, Seychelles, Tanzanie...) est une nécessité.

Mayotte, reconnue quant à elle en tant que région ultrapériphérique (RUP), est désormais considérée par la Commission européenne comme un partenaire stratégique pour la mise en œuvre des politiques de coopération en tant qu'« ambassadrice [avec La Réunion] de l'UE dans l'océan Indien ».

¹ Les échanges des CFA avec le continent américain sont à la fois faibles (190 M€ d'exportations en 2015, soit 21 % du total) et déficitaires (-515 M€ l'an dernier). Surtout, ils sont massivement orientés vers les États-Unis (59 % des échanges commerciaux, près de la moitié du déficit commercial et une écrasante majorité des échanges universitaires), pays avec lequel leur coopération institutionnelle est pourtant à peu près inexistante.

Annexe 8

La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

(Annexe à « Renforcer la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) », p. 125)

La MOT (association loi 1901) réunit les différents niveaux (local, régional, national) de part et d'autre des frontières, et leurs groupements, dans l'esprit de l'intérêt général transfrontalier et dans une perspective résolument européenne.

Conscient de la situation frontalière de la France, unique en Europe, le gouvernement français a créé la MOT en 1997. Elle a été présidée par Roland Ries, Pierre Mauroy et depuis 2008 Michel Delebarre. Régie par un statut associatif, la MOT regroupe soixante-dix adhérents¹, représentant tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des espaces frontaliers, dont plus des deux tiers sont des collectivités territoriales. Elle est soutenue par l'État, principalement le CGET et la CDC, ainsi que le MAEDI, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Outre-mer.

Son action, encadrée par un programme décidé par l'État et l'ensemble de ses membres et partenaires, a pour objectifs :

- de mieux faire prendre en compte la dimension transfrontalière dans les politiques publiques ;
- de faciliter l'interface entre les administrations françaises et leurs interlocuteurs dans les pays voisins ;
- de mettre en réseau les territoires frontaliers, à l'échelle nationale et européenne, pour identifier les besoins, les obstacles rencontrés et faciliter leur résolution ;
- de mener des projets opérationnels et concrets sur le terrain, ayant pour effet de rapprocher les citoyens des pays frontaliers et de renforcer l'adhésion des peuples à la construction européenne, nécessitant une véritable ingénierie technique que la MOT a pu acquérir depuis sa création.

Après vingt ans de travail et de capitalisation de son savoir-faire, la MOT – une structure légère de seulement 8 personnes – est devenue un outil d'expertise de référence, unique en Europe. Elle est unanimement reconnue au niveau local, comme national en France, dans les pays voisins et par les institutions européennes et internationales. Son expertise est qualifiée par ses membres comme incontournable, et son appui indispensable pour faire face à la montée en puissance des questions frontalnières.

¹ Voir la carte du réseau en annexe. Site de la MOT : www.espaces-transfrontaliers.eu

La MOT est également un outil d'ingénierie française reconnu dans le monde à travers les missions qu'elle développe sur d'autres continents (Afrique, Amérique), pour des États voisins, ou des organisations régionales et internationales. Les opérateurs français à l'international (AFD, Expertise France...) ont vocation à s'articuler davantage avec la MOT et son savoir-faire spécifique. Elle peut également faciliter la mise en relation de collectivités françaises frontalières avec leurs homologues dans le reste du monde.

Dans le contexte actuel d'évolution rapide de la situation internationale (crise de l'Europe, gestion des flux migratoires, enjeux sécuritaires) et de l'action publique (réformes territoriales), les politiques de gestion des frontières doivent désormais combiner les enjeux régaliens et stratégiques où l'État reste pilote, et le développement territorial transfrontalier, où les collectivités sont en première ligne.

Annexe 9

La coopération transfrontalière

(Annexe à « Les coopérations transfrontalières : de forts enjeux en matière de développement économique, qui appellent une meilleure coordination », p. 80)

La stratégie définie devrait prioritairement prendre en compte les grands enjeux suivants

Répondre aux besoins de services quotidiens des populations frontalières

Il s'agit d'utiliser au mieux les cadres de coopération transfrontaliers et d'inciter systématiquement à la mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers à l'échelle des bassins de population qui concerneraient l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs et permettrait des économies d'échelle rentabilisant nos équipements. Les domaines à développer sont très nombreux. On peut mentionner les priorités suivantes, qui peuvent naturellement se décliner différemment selon les régions considérées :

- Organiser l'offre en matière de santé et d'accès aux soins à l'échelle du bassin transfrontalier. Certaines zones frontalières françaises présentent une proximité telle avec la région étrangère voisine que les populations, les établissements de soins et les professionnels de santé ont exprimé le souhait de mettre en œuvre des dispositifs de simplification administrative et financière en matière d'accès aux soins pour les résidents des deux côtés de la frontière. L'objectif principal de ces zones est d'améliorer les conditions d'accès aux soins aux populations frontalières. Pour ce faire, les modalités administratives et financières de prise en charge des patients dans les établissements hospitaliers de part et d'autre de la frontière gagneraient à être simplifiées. À titre d'exemple, il existe d'ores et déjà des zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers (ZOAST) entre la Belgique et la France permettant aux populations de se rendre sans autorisation médicale préalable dans un établissement hospitalier situé de l'autre côté de la frontière.
- Mieux organiser l'offre d'emploi et la formation professionnelle. La coopération entre régions voisines sur les bourses pour l'emploi et la formation professionnelle est un axe majeur de coopération. Dans le cadre des groupements européens de coopération territoriale (GECT), de réelles avancées peuvent déjà être observées. Les relations entre la Sarre et la Lorraine, par exemple, qui organisent notamment un marché de l'emploi unifié avec relations directes entre l'agence Pôle Emploi de Sarreguemines et *die Agentur für Arbeit* de Sarrebruck, comprenant des modules de formation linguistique ; d'apprentissage et de formation professionnelle,

et même une ligne de bus transfrontalière conçue dans cet objectif, mériteraient sur ce point d'inspirer d'autres zones frontalières. De même, une déclaration pour une expérimentation de coopération transfrontalière dans ce domaine a été signée lors de la CIG franco-luxembourgeoise du 26 mai 2015 et un comité technique a été créé en vue d'une concrétisation de cette coopération à la rentrée prochaine.

- Faciliter les transports, et notamment les transports de proximité, à l'échelle du bassin transfrontalier. Comme le souligne dans son rapport le préfet Cadiot, « à Lille, à Luxembourg, à Sarrebruck, à Genève, sur la côte méditerranéenne et notamment à proximité de Monaco, partout la question des transports est récurrente à tous points de vue ». Parler des aéroports, des trains de ligne et des grandes liaisons tunnelières (tunnels du Mont-blanc et du Fréjus, tunnel sous la Manche, liaison Lyon-Turin, tunnel du Somport...) sort en grande partie du cadre de cette note car il s'agit moins de liaisons transfrontalières au sens strict du terme que de liaisons internationales, mais « ce qui est véritablement au cœur des préoccupations transfrontalières, ce sont les possibilités d'accès au travail quotidien : autoroutes saturées, bus qui s'arrêtent à la frontière, comme à Lille, lignes de tramway insuffisantes, voire inexistantes, constituent un frein fort au développement économique de ces zones ». À titre d'exemple, le développement des infrastructures de transport est au cœur des échanges entre la France et le Luxembourg, à l'image de l'aménagement de l'autoroute A31-A3 (A31 bis) qui fait l'objet de point d'étapes réguliers ou du TER entre Thionville et Luxembourg dont un cinquième sillon est actuellement mis en place pour améliorer le cadencement des trains.

- L'environnement et la gestion de l'énergie constituent également des préoccupations particulièrement importantes et peuvent faire l'objet de coopérations transfrontalières fructueuses et porteuses de développement économique. Si les problématiques environnementales ont évidemment une importance capitale en zone de montagne (on songe aux réserves et parcs naturels et aux ressources touristiques qu'ils procurent), elles concernent au moins autant les zones urbaines et péri-urbaines. Certaines questions sont d'une extrême sensibilité pour la vie quotidienne de nos concitoyens et le développement durable d'un même territoire de part et d'autre d'une frontière : gestion des eaux d'un fleuve comme le Rhône, gestion des déchets par exemple... En matière d'énergie, on peut évoquer le projet « Trion », installé à Kehl, qui peut illustrer un type de coopération transfrontalière intéressant. Ce projet de la conférence du Rhin supérieur a pour objectif de créer des synergies entre les trois pays pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 80 % avant 2050. Pour atteindre cet objectif, tous les moyens peuvent être étudiés et utilisés : forte diminution de l'utilisation d'énergie primaire, développement des bâtiments « autonomes » en chauffage, eau chaude, climatisation.

- Enfin, en termes d'infrastructures apportant des bénéfices concrets aux populations de part et d'autre d'une frontière, des progrès peuvent certainement être faits. En effet, si l'on met à part les très grands équipements

que sont les tunnels routiers ou ferroviaires (Mont-Blanc, Fréjus, tunnel sous la Manche) ou l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse, qui sont d'ailleurs plus internationaux que transfrontaliers au sens propre du terme car ils n'impliquent pas directement les collectivités territoriales, il n'existe guère qu'une seule infrastructure sur nos frontières qui soit véritablement binationale, financée quasi paritairement par la France et l'un de ses voisins et prioritairement destinée aux populations locales : l'hôpital franco-espagnol de Puigcerdá. Cet établissement, qui a ouvert ses portes en Catalogne en septembre 2014 à quelques kilomètres de la frontière française, est devenu l'hôpital de référence de tous les habitants de la Cerdagne et du Capcir, qu'ils soient français ou espagnols. Il s'inscrit dans le cadre de la coopération sanitaire transfrontalière entre la France et l'Espagne et vise à assurer et à garantir un meilleur accès aux soins aux populations de la zone frontalière. Le GECT « Hôpital de Cerdagne », qui en est la structure gestionnaire, a remporté l'édition 2016 du prix « Construire une Europe sans frontières », en tant qu'instrument d'intégration d'un territoire par-delà les frontières et outil de croissance et de développement au niveau local. Des pistes de réflexion peuvent être ouvertes sur la possibilité de créer d'autres équipements fonctionnant sur le même modèle, notamment dans des secteurs tels que la santé, le soutien aux personnes dépendantes, l'éducation, les transports, la culture ou le tourisme par exemple.

Il ne faut cependant pas méconnaître la complexité du processus de création et de fonctionnement de ces infrastructures, dont la multiplication, au-delà de leur caractère symbolique, n'apparaît pas déterminante en termes de services aux populations et de développement économique et social des régions concernées, si on compare leurs bénéfices à ceux que l'on peut retirer, toujours en matière d'équipements concrets, d'autres types de coopérations transfrontalières, tels que :

- les financements croisés : un État (ou une collectivité) contribuant, sur le territoire de l'État voisin, au financement d'un équipement utile aux deux populations (par exemple, en matière de transports, le cofinancement franco-suisse du réseau de chemin de fer CEVA dans le Genevois français) ;
- l'aménagement commun ou concerté de pôles transfrontaliers, dont l'un des meilleurs exemples reste sans doute, à cheval sur la frontière franco-luxembourgeoise, le GECT d'Alzette-Belval ;
- ou enfin, plus classiquement, l'approfondissement et le renforcement des coopérations existantes entre équipements nationaux, afin d'accroître leur périmètre d'action réciproque au-delà des frontières.

Annexe 10

Panorama des instruments financiers de l'UE pour la politique européenne de développement

(Annexe à « La Commission européenne a progressivement renforcé son appui à l'action extérieure des collectivités locales européennes », p. 103)

Le Conseil a adopté en décembre 2013 le règlement sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ce cadre prévoit, pour la rubrique 4 « L'Europe dans le monde », un montant de 58,7 milliards d'euros (en crédits d'engagement) sur un budget global de 959,9 milliards d'euros soit une augmentation de 3,3 % par rapport à la période 2007-2013 (56,8 milliards d'euros).

Les financements européens répondent aux grandes politiques menées par l'UE (de l'agriculture à la protection des consommateurs, en passant par les transports ou encore le marché intérieur...). Les instruments financiers européens fonctionnent selon une distinction géographique ou thématique, mais certains mêlent les deux caractéristiques. Ils sont listés dans ci-dessous (source : Représentation permanente de la France auprès de l'UE) :

Le fonds européen de développement (FED)

- Budget du 11^e FED pour 2014-2020 : 30,5 Mds€.
- Couverture géographique : principal instrument de coopération de l'UE avec les 79 pays de la zone ACP et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).
- Objectifs : développement économique, développement social et humain, coopération et intégration régionale.
- 29 Mds€ (95%) du budget est dédié aux pays ACP (dont 60% pour l'Afrique subsaharienne) dont 24,4 Mds aux programmes nationaux et régionaux, 3,6 Mds€ à l'enveloppe intra-ACP (Facilité eau, Facilité énergie, Facilité de paix, programmes transversaux) et 1,1 Md€ à la facilité d'investissement. L'enveloppe dédiée aux PTOM est de 300 M€.

L'instrument de coopération au développement (ICD)

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-2020 : 19,6 Mds€.
- Objectifs : réduction de la pauvreté, développement économique et social durable, insertion des pays en développement dans l'économie mondiale.
- Couverture géographique et thématique : 5 zones géographiques – Amérique latine, Asie, Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Sud. 2 lignes thématiques : biens publics mondiaux (environnement et changement climatique, énergie durable, développement humain,

sécurité alimentaire et agriculture durable, asile et migration) et soutien aux organisations de la société civile et autorités locales. Les programmes financés au titre de ces thématiques n'ont pas de restriction géographique et peuvent concerner également les pays couverts par le FED ou l'instrument de voisinage.

- 1 programme panafricain : programmes transrégionaux et continentaux.

L'instrument européen de voisinage (IEV)

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-2020 : 15,4 Mds€.
- Objectifs : offrir aux pays voisins de l'UE une coopération privilégiée reposant sur la construction d'un espace de valeurs partagées tant au point de vue politique (démocratie, droits de l'Homme, gouvernance) qu'économique.
- Couvre 16 pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Syrie, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan. Cet instrument comprend également des programmes de coopération régionale et transfrontalière.
- Dans le domaine de l'élargissement : l'instrument de préadhésion (IPA)
- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-2020 : 11,7 Mds€.
- Objectifs : renforcer les institutions et la législation des pays partenaires en vue de leur adhésion à l'UE (réformes administratives et économiques).
- Couverture : les pays reconnus comme candidats à l'UE : Balkans occidentaux, Turquie, Islande.

L'instrument de partenariat (IP)

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-2020 : 954 M€.
- Nouvel instrument de la période 2014-2020 ; résulte de la suppression de l'ancien ICI (instrument de coopération avec les pays industrialisés).
- Objectifs : coopération avec les pays ne pouvant bénéficier des instruments géographiques d'aide, mais qui jouent un rôle majeur dans la gouvernance mondiale, l'économie et le commerce international ; les thèmes sont liés à la stratégie « Europe 2020 », aux enjeux mondiaux (climat, énergie, urbanisation), l'accès au marché et l'internationalisation des entreprises, la facilitation au commerce.
- Couverture : globale mais les objectifs indiquent qu'il s'agira essentiellement de la coopération avec les pays émergents.

L'instrument de Paix et Stabilité (IdPS)

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-2020 : 2,3 Mds€.
- Objectifs : prévention et réponse aux crises.

- Couverture : court terme (partie non programmée à l'avance) et long terme (prévention du terrorisme, du crime organisé, amélioration des infrastructures en matière de sécurité ou santé publique, prévention des risques NRBC); pas de restriction géographique.

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-2020 : 1,3 Md€.
- Objectifs : soutient la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays tiers; contrairement aux autres instruments, l'IEDDH peut être mobilisé dehors d'accord de coopération avec les autorités du pays partenaire, pour soutenir les associations ou défenseurs des droits de l'homme.
- Couverture : globale.

L'aide humanitaire (ECHO)

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-2020 : 5,3 Mds€. + mécanisme d'urgence et protection civile : 176 M€.

L'assistance macro-financière

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 548,3 M€.
- Objectifs : rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements (don ou prêt dans le cadre d'un programme d'ajustement et de reformes).

La France et les instruments de la politique européenne de développement

En 2014, la contribution de la France au budget communautaire était de 16,44 % et de 19,55 % au Fonds européen de développement (FED).

L'aide européenne au développement de l'UE est financée pour partie par la rubrique 4 du budget communautaire à 51,42 Mds€ (hors FED), et pour partie par le Fonds européen de développement (30,5 Mds€ pour le sur la période 2014-2020).

Le « programme pour le changement », dont l'approche a été validée par les États membres en mai 2012, insiste sur la nécessité de différencier les partenariats et les instruments en fonction des revenus des pays partenaires et de l'impact potentiel de l'aide européenne.

Il propose notamment de concentrer l'aide de l'UE dans les pays les moins avancés.

Enfin, il vise à renforcer la cohérence des politiques européennes au service du développement et encourage la programmation conjointe de l'aide européenne.

Le « Programme pour le changement » a fortement influencé la programmation des instruments d'aide extérieure pour la période 2014-2020 qui comprend 10 instruments principaux.

Le Fonds européen de développement

Créé en 1959, le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide européenne au développement entre l'UE et 79 pays dits ACP (Afrique subsaharienne sauf Afrique du Sud, Caraïbes, Pacifique), et pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Restant hors budget de l'UE et abondé par des contributions volontaires des États membres, le 11^e FED s'élève à 30,5 Mds€, pour la période 2014-2020. Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2015. Deuxième contributeur au FED après l'Allemagne, la France contribue au 11^e FED à hauteur de 19,55%, soit 5,4 milliards d'euros sur sept ans. En 2014, la contribution de la France s'est élevée à 640 M€.

Pour mémoire, 95% des financements du FED sont alloués aux pays ACP et les enveloppes nationales des 16 pays pauvres prioritaires (PPP) de la France concentrent 19% des ressources du FED.

Le FED s'articule autour de trois niveaux :

- Au niveau des pays de la zone ACP : les programmes nationaux concernent 21 Mds€ (environ 69%), gérés par la Commission européenne, pour lesquels celle-ci et le pays partenaire élaborent un Programme indicatif national (PIN). Actuellement, les domaines d'action prioritaires sont 1. la gouvernance (y compris l'appui budgétaire), 2. l'agriculture durable et la sécurité alimentaire et 3. l'énergie.
- Au niveau des grands ensembles régionaux : les programmes régionaux concernent 3,34 Mds€ (environ 11%), gérés par la Commission, pour lesquels la Commission et une ou plusieurs organisations régionales dûment mandatées élaborent un programme indicatif régional (PIR). À la suite de la fusion de deux régions, le 11^e FED comptera seulement 5 PIR :
 - Afrique de l'Ouest;
 - Afrique centrale;
 - Afrique de l'Est, australe et océan Indien;
 - Caraïbes;
 - Pacifique.
- À travers toute la zone ACP : le programme Intra-ACP : 3,59 Mds€ (environ 11%), enveloppe thématique permettant la mise en œuvre des projets transversaux qui touchent toute la zone ACP (par exemple, contribution au Fonds mondial de lutte contre la tuberculose et la malaria, à la Facilité de paix africaine, à l'Alliance globale contre le changement climatique, etc.). Il s'agit d'une coopération de nature géographique et suprarégionale.

Les discussions sur la budgétisation du FED sont reportées à 2020, ce qui marquera à la fois la fin des perspectives financières 2014-2020 et l'échéance de l'accord de Cotonou.

L'instrument de coopération au développement (ICD) – programmes géographiques

L'instrument de coopération au développement (ICD), dont le montant pour la période 2014-2020 s'élève à 19,6 Mds€, comprend à la fois des programmes géographiques (10,1 Mds€) et des programmes thématiques (7,7 Mds€). Le principe de différenciation a permis de concentrer plus de 50 % des ressources au profit des pays les moins avancés (PMA) contre 29,7 % sur la période précédente alors que les pays à revenus intermédiaires voient leurs allocations passer de 24,99 à 5,89 %.

L'ICD géographique soutient la coopération au développement avec les pays en développement qui figurent sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE. Cet instrument concerne la coopération avec des pays et régions partenaires en Amérique latine, Asie du Sud-Est, Asie centrale, Moyen-Orient ainsi que l'Afrique du Sud. En sont exclus les pays bénéficiant d'un financement de l'UE ou d'un autre instrument d'aide extérieure : FED, IEV ou au titre de l'IAP.

Les programmes thématiques de l'ICD couvrent à la fois les pays éligibles au titre des programmes géographiques de l'ICD, mais aussi les pays éligibles au FED et à l'Instrument de voisinage. Doté d'une enveloppe de 7 Mds€ pour la période 2014-2020, l'ICD thématique comprend deux programmes :

- **biens publics mondiaux (5,101 Mds€)** qui vise le renforcement de la coopération, de l'échange de connaissances et d'expériences et de capacités des pays partenaires afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la cohésion sociale et au développement durable. Ce programme comprend 5 lignes thématiques : environnement et changement climatique (27 %), énergie durable (12 %), développement humain (25 %), sécurité alimentaire (29 %) et migration et asile (9 %) ;

- **organisations de la société civile et autorités locales (1,907 Md€)** qui a pour but d'encourager un environnement favorisant la participation citoyenne ainsi que l'action et la coopération de la société civile, l'échange de connaissances, expériences et capacités des organisations de la société civile et des autorités locales dans les pays partenaires pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

L'instrument de coopération au développement (ICD) – programme panafricain

Le programme panafricain vise à financer au niveau continental ou trans-régional des projets complémentaires à ceux déjà mis en œuvre par l'UE et les États membres. Le suivi et l'orientation de la programmation de cet instrument, en particulier dans les secteurs de la sécurité et du changement climatique, constitue une priorité pour la France. Son enveloppe s'élève à 845 M€ pour la période 2014-2020 et couvre les priorités politiques convenues dans le cadre du partenariat Afrique-UE :

- sécurité, gouvernance et droits de l'Homme (10-15 %) ;

- commerce, intégration régionale et infrastructures (30-35 %);
- migrations, mobilité et emploi (5-10 %);
- changement climatique, environnement, et agriculture (25-30 %);
- éducation supérieure et recherche (15-20 %);
- dialogue politique, développement des capacités et mécanisme de soutien (5-10 %).

L'instrument européen de voisinage (IEV)

Son objectif est « d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération ». Il contribue à renforcer les relations bilatérales avec 16 pays partenaires à l'est et au sud de l'UE : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Jordanie, Israël, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Syrie, Territoires palestiniens, Tunisie, Ukraine. Cet instrument comprend des programmes de coopération régionale et transfrontalière.

L'enveloppe de l'IEV s'élève à environ 15,43 Mds€ pour la période 2014-2020.

L'instrument d'aide de préadhésion (IAP)

L'instrument d'aide de préadhésion II (IAP) est l'instrument financier qui permet à l'UE de soutenir les réformes dans les pays candidats à l'adhésion en leur apportant une aide financière et technique.

Cette aide vient en appui des partenariats établis entre l'UE et les pays candidats à l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Monténégro, Serbie, Turquie, Ancienne République yougoslave de Macédoine).

L'IAP aide les pays candidats à s'aligner sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion à l'UE, en appuyant notamment les réformes dans des domaines étroitement liés à la stratégie d'élargissement, comme la démocratie et la gouvernance, l'État de droit ou la croissance et la compétitivité.

L'enveloppe de l'IAP s'élève à 11,7 Mds€ pour la période 2014-2020.

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

Lancé en 2006, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) est un instrument permettant à l'UE d'apporter son soutien à la défense de la démocratie et des droits de l'homme à travers le monde.

Son enveloppe s'élève à 1,3 Md€ pour la période 2014-2020. Contrairement aux autres instruments, l'IEDDH peut être mobilisé en dehors d'accords

de coopération avec les autorités des pays partenaires, pour soutenir les associations ou défenseurs des droits de l'homme.

Annexe 11

Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du nouveau cadre de développement durable

1) Les collectivités locales, acteurs du nouveau cadre de développement durable

Le nouveau cadre de développement durable – **Programme d'action d'Addis-Abeba (PAAA) et Agenda 2030** – reconnaît le rôle primordial du niveau local dans la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable, qui vise notamment à améliorer l'urbanisme et l'aménagement urbain pour la qualité de vie des populations. **L'agenda 2030 met en avant leur rôle pour l'aménagement et la planification des villes** et des établissements humains de manière à promouvoir la cohésion sociale et la sécurité physique, ainsi qu'à stimuler l'innovation et l'emploi. **La conférence Habitat III**, dont la France assume la vice-présidence, a été un accélérateur de la mise en œuvre des ODD.

En 2030, le nombre d'urbains aura triplé et environ 60 % des êtres humains habiteront en ville. Une quinzaine de nouvelles « méga-villes », dont la population dépasse 10 millions d'habitants vont émerger. Pour bien vivre en ville, il faut avoir accès au logement, aux services essentiels, à des moyens de transport efficaces, sûrs et durables, à des espaces verts et à des lieux culturels, respirer un air de qualité et aussi être en sécurité face aux potentiels impacts du dérèglement climatique. **C'est ce modèle de ville durable et inclusive que l'ODD 11 dessine pour 2030.**

De la même manière, le PAAA reconnaît l'importance des entités locales : « Les décisions sur les dépenses et les investissements de développement durable sont maintenant souvent prises au niveau territorial, qui a rarement les capacités techniques et technologiques adéquates ou les moyens de financement et le soutien nécessaires. Nous nous engageons donc à intensifier la coopération internationale pour mieux aider les municipalités et autres autorités locales. Nous aiderons les municipalités et collectivités locales et en développement en particulier dans les PMA et dans les petits États insulaires en développement, à réaliser des équipements résistant aux risques et écologiquement rationnels. »

2) L'échelle locale, dynamiseur de la mise en œuvre des ODD

À l'échelle locale, **les villes sont le lieu où les politiques peuvent intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales** en ayant un impact ainsi dans tous les domaines de la vie (habitat, travail, mobilité, échanges, etc.), et ce dans des processus démocratiques qui mobilisent l'ensemble des citoyens.

Les collectivités sont le point d'appui où les solidarités, indispensables à la cohésion sociale, se tissent au plus près des besoins des citoyens. C'est également de l'adhésion des territoires locaux et de leurs habitants que dépend la mise en œuvre effective de l'agenda 2030. La question qui est posée aux collectivités est de plus en plus celle de leur montée en responsabilité, notamment pour la préservation des ressources et de l'environnement, de l'exigence d'équité dans la répartition des richesses (revenus, écologiques...), de capacité d'impulsion pour transformer les modes de production et de consommation. Les collectivités locales entendent tenir toute leur place dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques selon les principes renouvelés du développement durable.

Partant du constat que la gestion des déchets, qui est pourtant un enjeu croissant pour les pays du Sud, était quasi absente de l'agenda international, la loi du 7 juillet 2014 a prévu d'étendre le dispositif de la **loi Oudin-Santini** à un mécanisme permettant aux collectivités territoriales de mener des projets de coopération dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services. Un groupe de travail, adossé à la CNCD, s'est réuni avec pour objectif de mettre en place le dispositif 1 % déchets.

Annexe 12

L'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises (suivant la télédéclaration en ligne de 2016 sur le site de la CNCD)

(Annexe à « L'action extérieure des collectivités territoriales contribue à l'APD française », p. 47)

Comme chaque année, il est demandé à toutes les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, **au titre de l'article L. 1115-6 du CGCT**, de télédéclarer leur contribution à l'APD : projets de coopération ou des jumelages, actions d'aide humanitaire ou d'urgence, subventions aux ONG et organisations internationales multilatérales. Les données sont déclarées en ligne entre avril et juin de chaque année sur le **site de la CNCD** (www.cncd.fr), administré par la **DAECT** (MAEDI/DGM/DAECT).

Une **circulaire du secrétariat général de la CNCD** (Commission nationale de la coopération décentralisée) rappelle chaque année aux collectivités territoriales l'obligation de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'APD. **À noter que, depuis 2015, cette télédéclaration de l'APD est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAEDI.**

Les résultats de cette télédéclaration sont ensuite pris en compte par la Direction générale du Trésor du ministère des Finances et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans le **Rapport annuel sur la coopération pour le développement** dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ils figurent également sur l'**Atlas français de la coopération décentralisée**. Ce recueil de données financières permet de valoriser l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement et leur contribution à l'APD mis en avant par la France.

Tendances de la télédéclaration de l'APD 2015

L'APD des collectivités territoriales françaises s'élève en 2015 à **59,5 M€**.

Depuis 2008, année à laquelle l'APD des collectivités a atteint un maximum inégalé depuis de 72 M€, on constate une diminution générale de 13 M€ en sept ans (soit une baisse de 18%), qui semble se stabiliser en 2015.

Il est important de noter que **les chiffres déclarés par les collectivités territoriales doivent être nuancés**. En effet, certaines collectivités n'ont pas satisfait à l'obligation de déclaration et les dépenses déclarées sont souvent sous-évaluées (exemple : salaires des personnels en mission parfois non comptabilisés). On observe par ailleurs une sous-déclaration pour l'APD dans les pays émergents et une moindre déclaration des actions économiques dans les pays en développement. De plus, l'APD est généralement déclarée par les directions des relations internationales des collectivités. Or, l'action extérieure vers les pays en développement est aussi déployée par d'autres services de ces collectivités, qui ne communiquent

pas toujours les montants de ces projets à leurs directions des relations internationales. Enfin, le contexte actuel qui fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe, ainsi qu'aux élections municipales en 2014, départementales et régionales en 2015, a impacté les stratégies relatives à l'APD de tous les niveaux de collectivités.

L'estimation de la marge d'erreur de la déclaration APD des collectivités françaises était de 20 à 30% en 2015. L'ampleur de ce défaut de déclaration a conduit la DAECT à mener une relance insistante vers les collectivités dont l'action extérieure lui était connue sans qu'elles aient pour autant déclaré leur APD. Par ailleurs, la DAECT a largement communiqué sur le fait que la déclaration APD des collectivités fait pleinement partie de l'APD déclarée par la France qu'elle vient compléter par son action au plus près des territoires, ainsi que sur le fait que cette télé-déclaration devenait une condition d'octroi d'un cofinancement de projet par le MAEDI dans le cadre de ses appels à projets.

Le volume de l'APD recensé pour 2014 a ainsi été réévalué de 7,2% à la suite de la relance faite aux collectivités d'octobre 2014 à janvier 2015. Cette réévaluation est probablement une raison du niveau de l'APD déclarée par les collectivités territoriales en 2016 pour leurs projets 2015.

Les principales collectivités territoriales contributrices à l'APD 2015 sont :

- la Ville de Paris : 10,8% de l'APD ;
- le conseil régional de Rhône-Alpes : 8,3% de l'APD ;
- le conseil régional d'Ile-de-France : 6,2% de l'APD ;
- le conseil régional de Picardie : 5,7% de l'APD ;
- le conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 4,2% de l'APD ;
- le Syndicat des aux d'Ile-de-France : 3,9% de l'APD ;
- le Service public de l'assainissement francilien : 3,3% de l'APD ;
- le conseil régional de La Réunion : 3% de l'APD ;
- le conseil régional des Pays-de-la-Loire : 2,9% de l'APD ;
- le conseil départemental des Hauts-de-Seine : 2,7% de l'APD.

(Voir tableau de la répartition de l'APD par niveau de collectivités territoriales [2005-2015, en euros], p. 49.)

Selon la zone géographique, les principaux pays bénéficiaires sont :

- Europe : Arménie et Macédoine ;
- Afrique du Nord : Maroc et Tunisie ;
- Afrique orientale et océan Indien : Burundi, Comores, Madagascar et Seychelles ;
- Afrique subsaharienne : Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal ;
- Amérique du Nord, centrale et Caraïbes : Haïti, Cuba et Salvador ;
- Amérique du Sud : Chili et Brésil ;
- Proche et Moyen-Orient : Liban et Territoires palestiniens ;
- Asie : Cambodge, Chine, Inde, Laos et Vietnam.

(Voir Tableau 6 – Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD 2015, p. 207.)

En comparaison de l'année précédente, les flux de 2015 ont légèrement augmenté (+ 3,6% par rapport à 2014). On constate :

- une augmentation de 1 988 772 € (soit 7,3%) pour les conseils régionaux (48,7% de l'APD) ;
- une baisse de 288 551 € (soit 2,3%) pour les conseils départementaux (19,5% de l'APD) qui peut être imputée aux élections départementales de 2015 ;
- une augmentation de 1 401 955 € (soit 21,6%) pour les groupements, intercommunalités et métropoles (12,2% de l'APD) qui peut s'expliquer par les nouvelles compétences qui leurs sont octroyées dans le cadre des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) ;
- une légère baisse de 73 596 € (soit 0,8%) pour les villes de plus de 100 000 habitants (14,3% de l'APD) que l'on peut imputer en partie aux transferts de certaines compétences vers les métropoles ;
- une baisse de 575 397 € (soit 19,7%) pour les villes de moins de 100 000 habitants (3,4% de l'APD).

La loi Oudin-Santini de 2005, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales, a par ailleurs joué un rôle incitatif accru. Celle-ci permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des dépenses est fixé à 1% des ressources affectées jusqu'ici à ces services, soit un total déclaré pour le secteur eau assainissement de 11 730 517 € (19,7% de l'APD).

La loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et solidarité internationale adoptée le 7 juillet 2014, va permettre d'étendre le dispositif du 1% eau et assainissement au secteur des **déchets**. Désormais, « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ces services, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages ».

Tableaux et graphiques de l'APD 2015

Répartition de l'APD par niveau de collectivités territoriales

Tableau 1 – Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2015)

	Conseils régionaux	Conseils départementaux	Groupements (dont métropoles)	Villes	Total collectivités
2015	23	63	51	232	375
2014	24	50	44	155	273
2013	22	39	32	143	236
2012	21	50	45	147	263
2011	22	43	31	100	196
2010	19	46	56	265	386
2009	19	44	49	223	335
2008	22	58	56	357	493
2007	15	45	40	171	271
2006	21	51	35	184	291
2005	18	67	46	545	676

Tableau 2 – Montants de l'APD déclarés par année (2005-2015)

Année de déclaration	Montants déclarés de l'APD
2015	59,5 + 4,3 M€ %
2014	57,1 -5,1 M€ %
2013	60,2 -7,5 M€ %
2012	65,1 -1,2 M€ %
2011	65,9 -2,3 M€ %
2010	67,5 -3,5 M€ %
2009	70 -2,7 M€ %
2008	72 +16 M€ %
2007	62 +8,7 M€ %
2006	57 +25 M€ %
2005	45,5 M€

Graphique 1 – Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivités territoriales depuis 2005 (en euros)

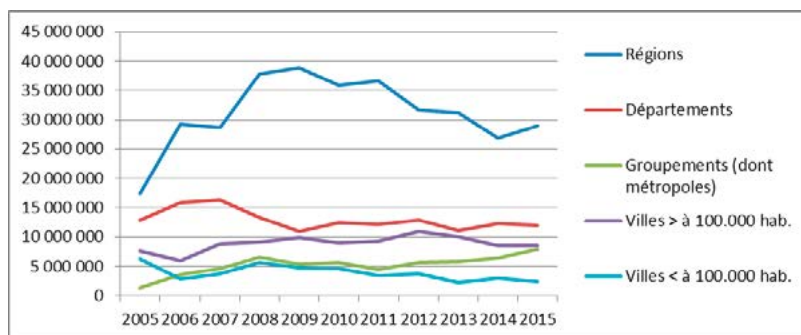
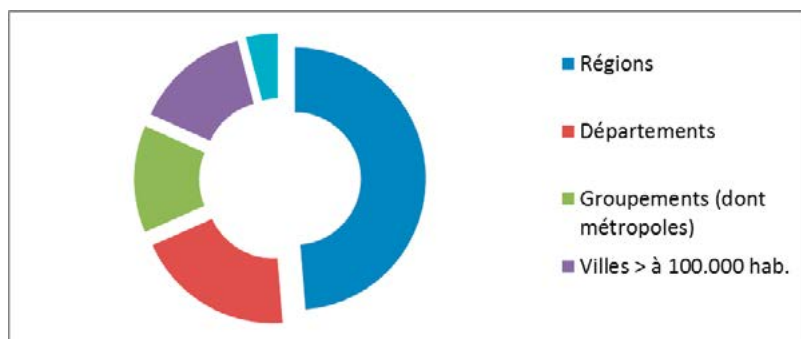


Tableau 3 – Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivités territoriales (2005-2015, en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Régions	17 439 948	29 288 036	28 650 002	37 790 852	38 634 270	35 870 077	36 588 019	31 636 987	31 164 617 (52 %)	26 891 754 (47,1 %)	28 880 526 (48,7 %)
Départements	12 815 482	15 916 250	16 322 308	13 322 509	11 004 030	12 415 758	12 196 750	12 947 593	11 027 095 (18 %)	12 218 543 (21,3 %)	11 929 992 (20 %)
Groupements (dont métropoles)	1 356 699	3 581 116	4 561 261	6 519 557	5 397 636	5 636 320	4 472 848	5 720 351	5 837 933 (10 %)	6 472 719 (11,3 %)	7 874 674 (12,2 %)
Villes > à 100 000 habitants	7 703 111	6 025 092	8 804 382	9 140 473	9 827 623	9 043 429	9 251 742	10 950 182	10 016 463 (16,5 %)	8 575 732 (15,1 %)	8 502 136 (14,3 %)
Villes < à 100 000 habitants	6 241 824	2 874 021	3 671 326	5 747 463	4 727 693	4 678 508	3 431 764	3 691 593	2 156 925 (3,5 %)	2 945 088 (5,2 %)	2 369 671 (4 %)
Total	45 557 064	57 684 515	62 009 279	72 520 854	69 791 252	67 644 092	65 941 123	65 108 406	60 203 033	57 103 816	59 556 999

Graphique 2 – Répartition du volume de l'APD 2015 par niveau de collectivités territoriales (en %)



Répartition de l'APD 2015 par thématiques et par secteurs

Graphique 3 – Répartition de l'APD 2015 par thématiques (en euros)

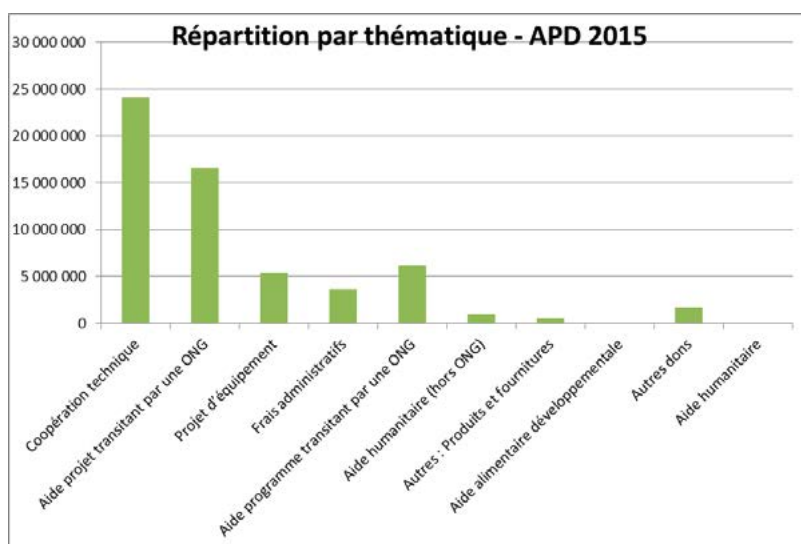


Tableau 4 – Répartition de l'APD 2015 par grandes thématiques (en euros)

Coopération technique	24 063 969
Aide projet transitant par une ONG	16 587 975
Projet d'équipement	5 442 691
Frais administratifs	3 643 730
Aide programme transitant par une ONG	6 146 032
Aide humanitaire (hors ONG)	959 742
Autres : Produits et fournitures	542 168
Aide alimentaire développementale	88 008
TOTAL BILATÉRAL	57 552 315
Autres dons	1 709 352
Aide humanitaire	20 000
TOTAL MULTILATÉRAL	1 729 352
Déclaration total APD 2015	59 556 999

Graphique 4 – répartition de l'APD 2015 par secteurs (en euros)

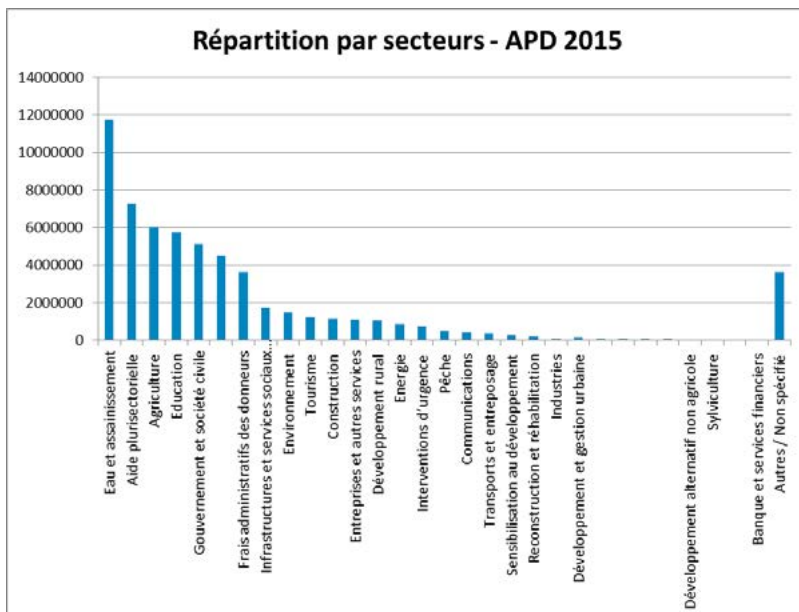


Tableau 5 – Répartition de l'APD 2015 par secteur (en euros)

Eau et assainissement	11 730 517,00
Aide plurisectorielle	7 293 969,00
Agriculture	6 049 674,00
Éducation	5 753 115,00
Gouvernement et société civile	5 123 729,00
Politique en matière de population/santé/fertilité	4 503 722,00
Frais administratifs des donateurs	3 643 730,00
Infrastructures et services sociaux divers	1 724 726,00
Environnement	1 490 916,00
Tourisme	1 238 189,00
Construction	1 161 658,00
Entreprises et autres services	1 113 824,00
Développement rural	1 083 095,00
Énergie	849 641,00
Interventions d'urgence	727 890,00
Pêche	496 946,00
Communications	397 201,00
Transports et entreposage	382 020,00
Sensibilisation au développement	267 036,00
Reconstruction et réhabilitation	219 102,00
Industries	93 267,00
Développement et gestion urbaine	144 472,00
Aide alimentaire à des fins de développement/aide à la sécurité alimentaire	88 008,00
Politique commerciale et réglementations et ajustement lié au commerce	86 085,00
Prévention et règlement des conflits, paix et sécurité	81 790,00
Institutions scientifiques et de recherche	79 870,00
Développement alternatif non agricole	47 760,00
Sylviculture	15 500,00
Prévention des catastrophes et préparation à leur survenue	12 750,00
Banque et services financiers	7 100,00
Autres/non spécifié	3 649 697,00
Déclaration total APD 2015	59 556 999,00

Répartition de l'APD 2015 par collectivités territoriales (en euros)

Conseils régionaux	Déclaration total APD 2015
Conseil régional de Rhône-Alpes	4 955 040,00
Conseil régional d'Ile-de-France	3 687 523,00
Conseil régional de Picardie	3 431 126,00
Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 526 619,00
Conseil régional de La Réunion	1 818 961,00
Conseil régional des Pays-de-la-Loire	1 730 754,00
Conseil régional de Poitou-Charentes	1 570 637,00
Conseil régional Midi-Pyrénées	1 478 809,00
Conseil régional d'Aquitaine	1 104 730,00

Conseils régionaux	Déclaration total APD 2015
Conseil régional du Centre	1 074 285,00
Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais	1 028 430,00
Conseil régional Champagne-Ardenne	727 845,00
Conseil régional du Limousin	591 442,00
Conseil régional de Bretagne	541 079,00
Conseil régional de Bourgogne	536 477,00
Conseil régional de Basse-Normandie	475 708,00
Conseil régional de Haute-Normandie	383 320,00
Conseil régional d'Alsace	370 720,00
Conseil régional de Lorraine	352 401,00
Conseil régional de Franche-Comté	190 000,00
Conseil régional d'Auvergne	287 120,00
Conseil régional du Languedoc-Roussillon	17 500,00
TOTAL Conseils régionaux (en 2015)	28 880 526,00

Conseils départementaux	Déclaration total APD 2015
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	1 648 394,00
Conseil départemental des Yvelines	1 466 716,00
Conseil départemental de la Réunion	922 500,00
Conseil départemental du Val-De-Marne	772 148,00
Conseil départemental du Nord	660 500,00
Conseil départemental de Loire-Atlantique	584 419,00
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	574 735,00
Conseil départemental de l'Essonne SCDRI	550 840,00
Conseil départemental de l'Ardèche	535 125,00
Conseil départemental de la Charente-Maritime	455 000,00
Conseil départemental de l'Isère	434 354,00
Conseil départemental de Seine-Maritime	374 936,00
Conseil départemental du Finistère	301 164,00
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	279 332,00
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	256 600,00
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	243 376,00
Conseil départemental du Pas-de-Calais	205 972,00
Conseil départemental de Saône-Et-Loire	150 000,00
Conseil départemental du Bas-Rhin	150 000,00
Conseil départemental de la Savoie	141 640,00
Conseil départemental de Gironde	122 398,00
Conseil départemental de l'Eure	111 900,00
Conseil départemental de l'Hérault	103 600,00
Conseil départemental de Haute-Garonne	100 000,00
Conseil départemental de l'Allier	78 411,00
Conseil départemental de l'Aude	74 320,00
Conseil départemental du Haut-Rhin	65 300,00
Conseil départemental du Territoire-de-Belfort	64 468,00

Conseils départementaux	Déclaration total APD 2015
Conseil départemental de l'Oise	62 720,00
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	62 500,00
Conseil départemental de Dordogne	58 866,00
Conseil départemental du Maine-et-Loire	53 220,00
Conseil départemental de Vendée	52 400,00
Conseil départemental de la Haute Saône	37 377,00
Conseil départemental de la Drôme	34 500,00
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	27 065,00
Conseil départemental du Doubs	26 650,00
Conseil départemental du Jura	25 500,00
Conseil départemental de l'Orne	16 200,00
Conseil départemental de l'Aisne	15 280,00
Conseil départemental de l'Indre	10 000,00
Conseil départemental du Lot-et-Garonne	6 166,00
Conseil départemental du Calvados	5 000,00
Conseil départemental de l'Aveyron	3 900,00
Conseil départemental du Loiret	2 500,00
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	2 000,00
TOTAL Conseils départementaux	11 929 992,00

Groupements (structures intercommunales)	Déclaration total APD 2015
Syndicat des eaux d'Ile-de-France	2 332 925,00
SIAAP (Service public de l'assainissement francilien)	1 996 386,00
Grand Lyon	910 000,00
Nantes Métropole	484 731,00
Communauté d'agglomération de Reims	301 684,00
Communauté d'agglomération de La Rochelle	226 055,00
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	198 401,00
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	192 270,00
Communauté d'agglomération d'Évry Centre Essonne	145 000,00
Bordeaux Métropole	142 016,00
Pays Vichy Auvergne	114 000,00
Grand Poitiers	109 735,00
Syndicat intercommunal eau et assainissement de Fontoy-Vallé de la Fensch	82 641,00
Communauté d'agglomération du Sud-Est toulousain (Sicoval)	63 317,00
Syndicat mixte de production d'eau Fensch-Lorraine	59 926,00
Communauté d'agglomération Plaine commune	51 500,00
Communauté de communes Faucigny-Glières	47 503,00
Syctom	46 885,00
Communauté d'agglomération du Pays rochefortais	42 006,00
Communauté urbaine de Cherbourg	40 000,00
Communauté d'agglomération Caen la Mer	39 000,00
SDEA Bas-Rhin	33 145,00
Brest métropole	31 601,00

Groupements (structures intercommunales)	Déclaration total APD 2015
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	31 500,00
Communauté de l'agglomération Belfortaine	24 750,00
Syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen	18 000,00
Communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest	17 000,00
Communauté de communes Paimpol Goelo	16 690,00
Communauté d'agglomération de Montpellier	10 000,00
Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique	10 000,00
Communauté de communes du Plateau briard	10 000,00
Communauté de communes du Val-de-Drôme	10 000,00
Communauté d'agglomération Amiens métropole	8 000,00
SIDEC Jura	8 000,00
Lille Métropole	6 900,00
Communauté de communes de Selestat et environs	4 803,00
Communauté de communes du Miey de Béarn	4 000,00
Syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont	1 900,00
Communauté de communes des Aspres	1 344,00
Communauté de communes du Val de Boutonne	1 060,00
TOTAL Groupements (structures intercommunales)	7874674,00

Villes	Déclaration total APD 2015
Paris	6438615,00
Marseille	654884,00
Montreuil-sous-Bois	241451,00
Nantes	226699,00
Lille	195672,00
Saint-Étienne	184287,00
Toulouse	167566,00
Rennes	154045,00
Saint-Brieuc	133703,00
Suresnes	129570,00
Strasbourg	117346,00
Cergy	95310,00
Mantes-la-Jolie	92420,00
Allonnes	91900,00
Châtelleraut	85367,00
Besançon	83900,00
Fontoy	82641,00
Mulhouse	81648,00
Iffs	81500,00
Chevilly-Larue	81318,00
Chinon	79413,00
Saint-Herblain	74500,00
Chambéry	70000,00
Vienne	67005,00

Villes	Déclaration total APD 2015
Albi	58 459,00
Ivry-sur-Seine	51 001,00
Guyancourt	50 100,00
Auch	46 868,00
Saint-Laurent-Blangy	45 038,00
Lannion	45 000,00
Orléans	42 545,00
Panazol	40 740,00
Poitiers	36 500,00
Juvisy-sur-Orge	34 528,00
Colmar	34 000,00
Issy-Les-Moulineaux	26 000,00
Évry	25 000,00
Boulogne-Billancourt	22 000,00
Gentilly	21 700,00
La Possession	21 500,00
Bouguenais	21 160,00
Aix-en-Provence	21 000,00
Belfort	20 568,00
Nancy	20 200,00
Bordeaux	19 500,00
Pontcharra	18 080,00
Niort	18 000,00
Ribeauville	16 800,00
Châlons-en-Champagne	16 275,00
Ramonville-Saint-Agne	15 000,00
Chaponost	14 000,00
Arcueil	13 736,00
Grenoble	12 700,00
Hérouville-Saint-Clair	12 649,00
Enghien-les-Bains	12 500,00
Mondonville	12 000,00
Dreux	11 478,00
Arras	10 204,00
Cholet	10 000,00
Concarneau	10 000,00
Conches-en-Ouche	10 000,00
Seclin	10 000,00
Châteauroux	9 610,00
Lamballe	8 940,00
Checly	8 300,00
Grigny	7 860,00
Pezilla-la-Rivière	7 855,00
Fontenay-sous-Bois	7 040,00
Cerny	7 000,00
Grande-Synthe	7 000,00

Villes	Déclaration total APD 2015
Mouilleron-le-Captif	7 000,00
Marcy-l'Étoile	6 675,00
Cachan	6 500,00
Limoges	6 000,00
Metz	5 865,00
Dijon	5 500,00
Nanterre	5 191,00
Anglet	5 000,00
Bonneuil-sur-Marne	5 000,00
Coueron	5 000,00
Reims	5 000,00
Angoulême	4 500,00
La Bresse	4 350,00
Aiffres	4 169,00
Ermont	4 100,00
Lisses	4 000,00
Saint-Estève	4 000,00
Crêts-en-Belledune	3 962,00
Coulon	3 954,00
Le Séquestre	3 800,00
Lisieux	3 640,00
Montivilliers	3 560,00
Castres	3 500,00
Saint-Louis	3 500,00
Argentat	3 105,00
Colombelles	3 000,00
Crolles	3 000,00
Draveil	3 000,00
Lorient	3 000,00
Meudon	3 000,00
Orsay	3 000,00
Sierentz	3 000,00
Coutances	2 500,00
Saint-Pierre-d'Aurillac	2 500,00
Jouy-en-Josas	2 100,00
Blanquefort	2 000,00
Loriol-sur-Drôme	2 000,00
Rillieux-la-Pape	2 000,00
Tregueux	1 900,00
Bourbon-Lancy	1 500,00
Erstein	1 330,00
La Motte-Chalancon	1 300,00
Communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach	1 200,00
Le Pont-de-Claix	1 000,00
Saint-Maximin	1 000,00
Saint-Romain-en-Gal	1 000,00

Villes	Déclaration total APD 2015
Trégastel	1 000,00
Benwihr	925,00
Barr	907,00
Hochfelden	900,00
Rodez	800,00
Septèmes-les-Vallons	600,00
Gemenos	500,00
Scherwiller	500,00
Schiltigheim	500,00
Donzere	450,00
Breux-Jouy	400,00
Bavilliers	360,00
Saint-Vallier	345,00
Breitenbach	330,00
Bergheim	300,00
Eguisheim	245,00
Berstheim	150,00
Pugny-Chatenod	100,00
Trevignin	100,00
TOTAL Ville	10 871 807,00

Bénéficiaires de l'APD 2015 par zones géographiques et par pays (en euros)

EUROPE – TOTAL	2 506 587,00
Arménie	1 274 618,00
Macédoine	342 642,00
Serbie	128 130,00
Turquie	89 219,00
États ex-Yougoslavie non spécifié	72 000,00
Géorgie	66 222,00
Moldavie	63 147,00
Ukraine	28 489,00
Albanie	21 900,00
Bélarus	10 089,00
Kosovo	6 550,00
Azerbaïdjan	2 500,00
Monténégro	900,00
Europe – Régional	400 181,00
AFRIQUE – Régional	1 125 118,00
AFRIQUE DU NORD – TOTAL	3 902 350,00
Maroc	1 986 888,00
Tunisie	1 078 158,00
Mauritanie	605 203,00
Algérie	348 948,00

AFRIQUE ORIENTALE ET OCÉAN INDIEN – TOTAL	9 572 962,00
Madagascar	6 403 161,00
Burundi	679 611,00
Seychelles	579 938,00
Comores	527 860,00
Afrique du Sud	477 359,00
Maurice	440 957,00
Tanzanie	280 730,00
Rwanda	263 443,00
Kenya	251 115,00
Éthiopie	143 511,00
Mozambique	124 127,00
Zambie	2 611,00
Ouganda	1 670,00
Soudan	966
AFRIQUE SUBSAHARIENNE – TOTAL	24 283 377,00
Sénégal	5 779 161,00
Mali	3 795 343,00
Burkina Faso	3 657 695,00
Bénin	3 210 947,00
Niger	2 228 391,00
Cameroun	1 341 800,00
Togo	1 230 514,00
République démocratique du Congo	670 375,00
Guinée	646 820,00
Tchad	414 082,00
Cap-Vert	295 400,00
Côte d'Ivoire	279 080,00
Congo, Rép.	274 166,00
Centrafricaine, Rép.	191 476,00
Gabon	105 826,00
Sierra Leone	83 200,00
Liberia	70 000,00
Ghana	7 610,00
Angola	1 491,00
AMÉRIQUE DU NORD, CENTRALE et CARAÏBES – TOTAL	2 575 710,00
Haïti	1 726 634,00
Cuba	342 316,00
Salvador	226 006,00
Mexique	184 295,00
Nicaragua	31 898,00
Costa Rica	28 636,00
Dominique	10 000,00
Honduras	9 600,00
Panama	6 490,00
Sainte-Lucie	5 840,00

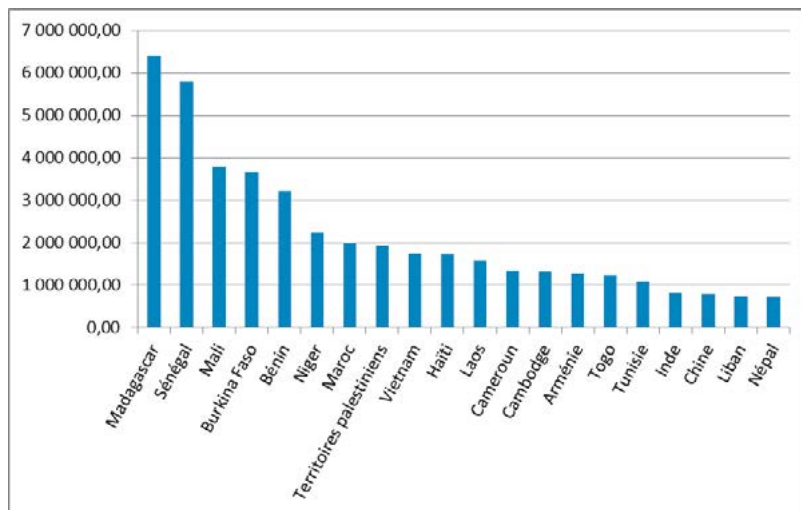
Guatemala	3 415,00
Bélice	580,00
AMÉRIQUE DU SUD – TOTAL	1 161 481,00
Chili	397 421,00
Brésil	301 341,00
Pérou	149 199,00
Argentine	95 483,00
Colombie	68 100,00
Bolivie	44 697,00
Équateur	39 900 900,00
Venezuela	22 800
Paraguay	15 000,00
Uruguay	14 145,00
Amérique du Sud – Régional	13 395
PROCHE ET MOYEN-ORIENT – TOTAL	3 460 028,00
Territoires palestiniens	1 932 919,00
Liban	741 642,00
Syrie	269 601,00
Irak	224 719,00
Égypte	178 973,00
Yémen	45 506,00
Libye	29 142,00
Jordanie	20 814,00
Iran	16 712,00
Moyen-Orient, régional	113 000,00
ASIE – RÉGIONAL	44 994,00
ASIE CENTRALE ET DU SUD — TOTAL	1 606 890,00
Inde	804 386,00
Népal	714 866,00
Afghanistan	45 554,00
Sri Lanka	17 054,00
Kirghizistan	12 500,00
Bangladesh	9 012,00
Asie centrale, régional	1 970,00
Kazakhstan	842,00
Ouzbékistan	706,00
EXTRÊME-ORIENT — TOTAL	5 853 638,00
Vietnam	1 738 170,00
Laos	1 582 137,00
Cambodge	1 329 075,00
Chine	787 628,00
Indonésie	140 535,00
Extrême-Orient, régional	80 875,00

Birmanie	70 552,00
Thaïlande	55 660,00
Malaisie	24 575,00
Mongolie	19 306,00
Corée, Rép. dém.	13 120,00
OCÉANIE – TOTAL	51 490,00
Vanuatu	50 070,00
Cook, Îles	1 420,00
PAYS EN DÉVELOPPEMENT – NON SPÉCIFIÉ	842 768,00
TOTAL	59 556 999,00

Tableau 6 – Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD 2015 (en euros)

1	Madagascar	6 403 161,00
2	Sénégal	5 779 161,00
3	Mali	3 795 343,00
4	Burkina Faso	3 657 695
5	Bénin	3 210 947
6	Niger	2 228 391
7	Maroc	1 986 888
8	Territoires palestiniens	1 932 919
9	Vietnam	1 738 170
10	Haïti	1 726 634
11	Laos	1 582 137
12	Cameroun	1 341 800
13	Cambodge	1 329 075
14	Arménie	1 274 618
15	Togo	1 230 514
16	Tunisie	1 078 158
17	Inde	804 386
18	Chine	787 628
19	Liban	741 642
20	Népal	714 866

Graphique 5 – Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD 2015 (en euros)



Liste de bénéficiaires de l'APD établie par le CAD Effective pour la notification des apports de 2014, 2015 et 2016

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046-\$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 126-\$12 745 en 2013)
Afghanistan	Kenya	Arménie	Afrique du Sud
Angola	République populaire démocratique de Corée	Bolivie	Albanie
Bangladesh	Tadjikistan	Cameroun	Algérie
Bénin	Zimbabwe	Cabo Verde	Antigua-et-Barbuda ²
Bhoutan		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burkina Faso		Congo	Azerbaïdjan
Burundi		Côte d'Ivoire	Biélorus
Cambodge		Egypte	Belize
Comores		El Salvador	Bosnie-Herzégovine
Djibouti		Géorgie	Botswana
Erythrée		Ghana	Brazil
Ethiopie		Guatemala	Chili ²
Gambie		Guyana	Chine (République populaire de)
Gninee		Honduras	Colombie
Gninee équatoriale		Inde	Costa Rica
Gninee-Bissau		Indonésie	Cuba
Haiti		Kirghizistan	Dominique
Iles Salomon		Kosovo	Equateur
Kiribati		Maroc	Ex-République yougoslave de Macédoine
République démocratique populaire lao		Micronésie	Fidji
Lesotho		Moldova	Gébon
Libéria		Mongolie	Grenade
Madagascar		Nicaragua	Iles Cook
Malawi		Nigéria	Iles Marshall
Mali		Ouzbékistan	Iran
Mauritanie		Pakistan	Iraq
Mozambique		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jamaïque
Myanmar		Paraguay	Jordanie
Népal		Philippines	Kazakhstan
Niger		République arabe syrienne	Liban
Ouganda		Samoa	Libye
République centrafricaine		Sri Lanka	Malaisie
République démocratique du Congo		Swaziland	Maldives
Rwanda		Tokelau	Maurice
Sao Tomé-et-Principe		Ukraine	Mexique
Sénégal		Viet Nam	Mozambique
Sierra Leone			Montserrat
Somalie			Namibie
Soudan			Nauru
Soudan du Sud			Niue
Tanzanie			Palaos
Tchad			Panama
Timor-Leste			Pérou
Togo			République dominicaine
Tuvalu			Sainte-Lucie
Vanuatu			Sainte-Hélène
Yémen			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Zambie			Serbie
			Seychelles
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Tunisie
			Turkmenistan
			Turquie
			Uruguay ²
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna

(1) La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Gninée équatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution et que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution.

(2) Antigua-et-Barbuda, le Chili et l'Uruguay ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2012 et 2013. Conformément aux règles du CAD applicables à la révision de cette liste, ces trois pays seront retirés de la liste en 2017 s'ils continuent d'être des pays à haut revenu jusqu'en 2016.

Annexe 13

Les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

(Annexe à « L'action extérieure des collectivités territoriales au service du rayonnement économique de la France », p. 55)

Si le conseil régional est responsable de la conception du SRDEII, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire participent également à l'élaboration du projet, le conseil économique, social et environnemental régional étant également convié à la discussion. Le projet arrêté par le conseil régional est soumis pour avis à la conférence territoriale de l'action publique et peut évoluer pour tenir compte des observations formulées.

En outre, le législateur a souhaité que le SRDEII soit mis en cohérence avec les schémas de développement des réseaux consulaires élaborés pour la région, en particulier celui des chambres de commerce et de l'industrie (CCI) et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). C'est dans cet esprit que les dispositions du code de commerce et du code de l'artisanat ont été modifiées. Elles introduisent désormais un rapport de compatibilité des perspectives de développement des réseaux consulaires avec le SRDEII, ce dernier devenant donc le document de référence pour l'ensemble des acteurs du développement économique en région.

Le caractère opposable du SRDEII résulte de l'approbation par le préfet de région du document adopté par le conseil régional. Ce contrôle visant à permettre au représentant de l'État de s'assurer que tous les acteurs concernés par le document ont bien été consultés et que les orientations nationales n'entrent pas en contradiction avec les choix économiques locaux. Le dispositif institué par le projet de loi repose donc sur un **principe de compatibilité** des actions menées sur le territoire de la région. Cette logique s'applique aussi aux métropoles qui disposent de compétences propres en matière de soutien aux entreprises, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Contenu obligatoire des schémas

- Les aides aux entreprises.
- Le soutien à l'internationalisation.

- Les aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.
- Les orientations relatives à l'attractivité du territoire.

Contenu facultatif

Un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des États limitrophes. L'instruction du 22 décembre 2015 donne comme exemple indicatif de contenu le type de secteur soutenu, la description des entreprises à aider en priorité (nouvelles entreprises, taille...), les instruments de soutien privilégiés (subventions, prêts, prestations de services...), moyens humains et financiers pour soutenir l'internationalisation des entreprises.

Obligation de concertation

La région se doit de consulter les métropoles et les EPCIF et est en droit de consulter indépendamment ou concomitamment toute autre personne ou organisme. Les modalités de cette concertation sont libres. Ces échanges doivent faire l'objet de rapports écrits détaillés attestant de l'effectivité de cette concertation, élément de la légalité du SRDEII. Le représentant de l'État est informé des séances du CTAP (Conférence territoriale de l'action publique). Il participe aux séances à sa demande.

Le projet de SRDEEI est présent et discuté en CTAP

Le projet doit être présenté et discuté au sein de la Conférence territoriale de l'action publique. La loi n'exige ni vote ni avis.

Adoption

Le conseil régional adopte le SRDEEI dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux, soit avant le 31 septembre 2016. Le schéma doit être renouvelé tous les six ans à l'issue du renouvellement.

Approbation par le représentant de l'État

Le SRDEEI est approuvé par arrêté du représentant de l'État. Il ne devient exécutoire qu'une fois approuvé par le préfet de région qui contrôle le respect de la procédure d'élaboration. Il vérifie également que le schéma comporte le contenu obligatoire prévu par la loi.

Annexe 14

Dispositifs de mobilité européenne et internationale des jeunes – Volontariat

(Annexe à « Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels de la mobilité internationale des jeunes », p. 63)

Volontariat international de solidarité (VSI)

Soutenu par le MAEDI, le volontariat international de solidarité (VSI) concerne des missions de 12 à 24 mois, autour de projets de développement, d'urgence ou de réhabilitation dans les pays d'accueil. Le VSI s'adresse aux personnes majeures, sans condition de nationalité ni limite d'âge.

Les collectivités territoriales peuvent mobiliser des VSI, en partenariat avec des grandes associations de solidarité internationale agréées, pour mettre en œuvre leurs projets de coopération décentralisée au sein de la collectivité étrangère.

Pour en savoir plus, consulter le site du MAEDI.

Volontariat international en administration (VIA)

Le volontariat international en administration (VIA) est destiné aux jeunes de 18 à 28 ans souhaitant travailler pour des services de l'État à l'étranger : dans les consulats, les ambassades, les services et les missions économiques français à l'étranger ou encore dans les services de coopération et d'action culturelle.

Les VIA peuvent être placés sous la tutelle du MAEDI, ou du ministère de l'Économie et des Finances.

Pour en savoir plus, consulter le site du MAEDI.

Volontariat international en entreprise (VIE)

Le volontariat international en entreprise (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle (technique ou commerciale) à l'étranger d'une durée de 6 à 24 mois. Le dispositif est coordonné par Business France.

Pour en savoir plus, consulter le site de Business France.

Service civique

Le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicaps – de s'engager dans une mission de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, en France ou à l'étranger.

Le service civique permet aux collectivités d'articuler leur politique jeunesse et leur politique de coopération décentralisée en impliquant directement des jeunes dans la mise en œuvre de ces projets. Les volontaires participent ainsi pleinement à un projet d'engagement citoyen dans le cadre d'un partenariat international, et peuvent ainsi vivre pour nombre d'entre eux leur première expérience de mobilité.

Outre le soutien financier à la mobilité, l'engagement de la collectivité territoriale dans la mise en place du dispositif peut prendre différentes formes :

- portage de l'agrément de service civique et accueil direct des volontaires ;
- portage de l'agrément et mise à disposition de volontaires auprès d'un organisme partenaire (exemple : comité de jumelage) ;
- pilotage du projet et délégation de la gestion des volontaires à un organisme partenaire agréé (association, mission locale, etc.) ;
- accueil de volontaires étrangers issus des pays partenaires, dans le cadre de la réciprocité (ressortissants des États de l'Espace économique et européen ainsi que des États ayant déjà accueilli des volontaires français en service civique).

Le service civique permet en outre d'accueillir de jeunes étrangers en France.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'Agence du service civique.

Service volontaire européen (SVE)

Le service volontaire européen (SVE) offre l'opportunité aux jeunes de 17 à 30 ans de vivre une mission de 2 à 12 mois (à partir de 2 semaines pour les jeunes ayant moins d'opportunités) au service de l'intérêt général, au sein d'une structure à but non lucratif. La majorité des missions SVE se déroule dans les pays de l'UE mais certaines missions peuvent s'effectuer dans les autres pays. Le dispositif est coordonné par l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport.

Les collectivités territoriales partenaires peuvent être organisme d'envoi et/ou d'accueil de jeunes en SVE, elles doivent se faire accréditer par l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport de leur pays. Le SVE permet aussi d'accueillir de jeunes étrangers en France.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport.

Dispositifs VVSI – JSI

Les dispositifs VVSI (Ville Vie Vacances et Solidarité internationale) et JSI (Jeunesse, Solidarité internationale) sont deux dispositifs de mobilité des jeunes de courte durée, soutenus par le MAEDI. Ces dispositifs concernent les jeunes de 16 à 25 ans, en groupe de 5 à 16 jeunes, pour une mobilité de 15 jours à trois semaines. Ils doivent être portés par une association française en partenariat avec une association locale du pays dans lequel se déroule la mobilité. Le dispositif VVSI s'adresse en particulier aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

Les collectivités territoriales peuvent participer au cofinancement des projets et les inscrire dans le cadre de leur coopération décentralisée.

Pour en savoir plus, consulter le site du FONJEP.

Liste des abréviations (par ordre alphabétique)

- ACUF** : Association des communautés urbaines de France
- ADF** : Assemblée des départements de France
- AECT** : Action extérieure des collectivités territoriales
- AEE/EEA** : Agence européenne pour l'environnement/*European Environment Agency*
- AFCCRE** : Association française du conseil des communes et régions d'Europe
- AFD** : Agence française de développement
- AIMF** : Association internationale des maires francophones
- AIRF** : Association internationale des régions francophones
- AMF** : Association des maires de France
- ANVPAH** : Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire
- APD/ODA** : Aide publique au développement/*Official Development Assistance*
- APVF** : Association des petites villes de France
- ARCUS** : Action en région de coopération universitaire et scientifique
- ARD** : Agence régionale de développement
- ARE/AER** : Assemblée des régions d'Europe/*Assembly of European Regions*
- ARENE** : Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies
- ARF** : Association des régions de France
- ARRICOD** : Association des responsables des relations internationales et de la coopération décentralisée des collectivités territoriales
- BDC** : Banque de développement des Caraïbes
- BPI** : Banque publique d'investissement
- C40** : *Climate Leadership Group* (Réseau international de très grandes villes)
- CAD** : Comité d'aide au développement
- CAI** : Chargés d'affaires internationaux (collaborateurs de Business Frances placés au sein de Bpifrance pour accompagner dans la durée de développement international d'ETI et PME de croissance)

- CCI** : Chambre de commerce et d'industrie
- CDC** : Caisse des dépôts et consignations
- CDCS** : Centre de crise et de soutien du MAEDI
- CE/EC** : Commission européenne/*European Commission*
- CESE** : Conseil économique, social et environnemental
- CGCT** : Code général des collectivités territoriales
- CGET** : Commissariat général à l'égalité des territoires
- CGLU/UCLG** : Cités et gouvernements locaux unis/*United Cities and Local Governments*
- CGLUA** : Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique
- CIADT** : Comité interministériel d'aménagement du territoire
- CIG** : Centre interdépartemental de gestion
- CIS** : Cadre d'intervention sectoriel de l'AFD
- CIT** : Cadre d'intervention transversal de l'AFD
- CNC** : Centre national du cinéma
- CNCD** : Commission nationale de la coopération décentralisée
- CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale
- COCAC** : Conseiller de coopération et d'action culturelle
- COI/IOC** : Commission de l'océan Indien/*Indian Ocean Commission*
- ComUE** : Communautés d'université et d'établissements
- COP21** : *21th Conference of the Parties* ou 21^e Conférence des Parties
- CRP** : Commissaire au redressement productif
- CT** : collectivité territoriale
- CUF** : Cités unies France
- DAECT** : Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DGM, MAEDI)
- DAF** : Direction des affaires financières du MAEDI
- DCERR** : Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau (DGM, MAEDI)
- DCP** : Document-cadre de partenariat
- DDD** : Direction du développement durable (DGM, MAEDI)

DEEIT : Direction des entreprises et de l'économie internationale et de la promotion du tourisme (DGM, MAEDI)

DG DEVCO : Direction générale du développement et de la coopération de la Commission européenne

DG Trésor : Direction générale du Trésor des ministères de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, et des Finances et des Comptes publics

DGCID : Direction générale de la coopération internationale et du développement (devenue DGM)

DGM : Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du MAEDI

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises de la consommation de la concurrence, du travail et de l'emploi

DUE : Direction de l'UE du MAEDI

ECOSOC : *United Nations Economic and Social Council* (Conseil économique et social des Nations unies)

ENA : École nationale d'administration

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ERAI : ex-Agence de développement international de la région Rhône-Alpes

FACECO : Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales

FAIC : Forum pour l'action internationale des collectivités

FCR : Fonds de coopération régionale

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

FED/EDF : Fonds européen de développement/*European Development Fund*

FEDER/ERDF : Fonds européen de développement régional/*European Regional Development Fund*

FESI : Fonds européens structurels et d'investissements

FMCU : Fédération mondiale des Cités unies

FN COFOR : Fédération nationale des communes forestières

FOGAR : Forum des régions de CGLU, qui fédère les régions à travers le monde

FORIM : Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations

FSE : Fonds social européen

GEC/EGCs : Groupements eurorégionaux de coopération/*Euroregional Cooperation Groupings*

GECT/EGTC : Groupement européen de coopération transfrontalière/*European Grouping for Territorial Cooperation*

IF : Institut français

IULA : *International Union of Local Authorities*

Loi LOOM : loi d’Orientation pour l’Outre-Mer

Loi MAPTAM : loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles

Loi NOTRe : loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République

MAAF : ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt

MAEDI : ministère des Affaires étrangères et du Développement international

MEDDE : ministère de l’Écologie, du Développement durable et de l’Énergie

MENESR : ministère de l’Éducation nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche

MOT : Mission opérationnelle transfrontalière

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique/*Organisation for Economic Co-operation and Development*

ODD : Objectif de développement durable

OIBF : service « Organisations internationales et bailleurs de fonds » à Business France

OIF : Organisation internationale de la francophonie

ONG/NGO : Organisation non gouvernementale/*Non-Governmental Organisation*

OSC : Organisation de la société civile

OSCE : *Organization for Security and Co-operation in Europe* (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)

PAAA : Programme d’action d’Addis-Abeba

PFE : Programme France Export (programme national des opérations collectives de promotion des entreprises françaises à l’étranger – salons internationaux, rencontres d’affaires, forums...)

PFVT : Partenariat français pour la ville et les territoires

PLATFORMA : *European Platform of Regional and Local Authorities for Development* (Plate-forme européenne de coordination des autorités locales et régionales pour le développement)

- PMA/LDCs** : pays les moins avancés/*Least Developed Countries*
- PME/SMEs** : petites et moyennes entreprises/*Small and Medium Enterprises*
- PNUD/ART** : Programme des Nations unies pour le développement/
Articulation des réseaux territoriaux pour le développement humain durable
- PNUD/UNDP** : Programme des Nations unies pour le développement/
United Nations Development Programme
- PRIE** : Plans régionaux d'internationalisation des entreprises
- PS-Eau** : Programme solidarité eau
- PTOM** : Pays et territoires d'outre-mer
- R20** : *R20 Regions of Climate Action* (Association internationale des régions visant à lutter contre le changement climatique)
- RRMA** : Réseaux régionaux multi-acteurs
- RUI** : Référent unique aux investissements
- RUP** : Régions ultrapériphériques
- SCAC** : Service de coopération et d'action culturelle (au sein des ambassades de France)
- SGAR** : Secrétariat général pour les affaires régionales
- SRDEII** : Schéma régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- TAAF** : Terres australes et antarctiques françaises
- UA/AU** : Union africaine/*African Union*
- UE** : Union européenne
- VIE** : Volontariat international en entreprise



L'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) française est essentielle au rayonnement, à l'attractivité et à la solidarité internationale de la France.

Afin d'améliorer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales et pour une plus grande efficacité et cohérence de l'action extérieure de la France, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) publie le Livre blanc *Diplomatie et territoires*.

Analyse et synthèse inédite des évolutions, des enjeux et des outils de soutien à l'AECT, fruit d'une consultation large dans le cadre de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), le Livre blanc formule 21 propositions concrètes :

- pour développer une nouvelle offre de services proposés aux collectivités ;
- pour faciliter l'accès aux financements de l'action internationale des collectivités ;
- pour mettre en place un nouveau cadre institutionnel afin de mieux connecter les territoires, le MAEDI et les opérateurs internationaux.

Commission nationale de la coopération décentralisée

Instituée par la loi du 6 février 1992, la CNCD rassemble à parité les représentants de 8 associations nationales de collectivités locales, des ministères concernés par l'action extérieure des collectivités territoriales et de 6 opérateurs du MAEDI. Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer les modalités d'exercice de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Son secrétariat général est assuré par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.



Diffusion
Direction de l'information
légale et administrative
La documentation Française
Tél. : 01 40 15 70 10
www.ladocumentationfrancaise.fr
Imprimé en France

ISBN : 978-2-11-145296-1
DF : 1R045120
Prix : 9 €

